

UNIVERSITE FRANCOIS-RABELAIS-TOURS

Paysage rural, Rivalités d'usages et Modes de régulation

Étude de Cas : Le Bocage du Véron



Fabien POUSSET

Mémoire de MASTER 2^{ème} année « Aménagement et Recomposition Territoriale »

Direction du mémoire : Corinne Larrue

Juin 2007

REMERCIEMENTS

Je tiens à remercier vivement tous ceux qui se sont associés à la réalisation de ce travail de recherche.

En premier lieu, Madame Corinne Larrue, professeur à l'université de Tours, directrice de l'équipe Ville Société Territoire de l'UMR CITERES n° 6173, membre du groupe de travail PPT et spécialiste des politiques publiques d'environnement et d'aménagement pour son suivi attentif, son aide et ses conseils qui m'ont été précieux tout au long de ce travail.

Je tiens également à remercier toutes les personnes qui ont bien voulu me consacrer un peu de leur temps sans lesquelles je n'aurais pu réaliser ce travail :

- | | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none">➤ Melle AMALRIC, maître de conférence à l'Université de Tours ;➤ M. BESNARD, agriculteur-éleveur à Savigny en Véron➤ M. BONNEFOND, doctorant à l'université de Tours➤ M. BOULAY, chargé d'études au service environnement du Conseil général d'Indre-et-Loire➤ Mme CHAUVELIN, responsable des chambres d'hôtes « Cheviré »➤ M. COMBARDIERE, chargé de mission agriculture durable au PNR➤ Mme DEGREMONT, responsable des chambres d'hôtes « la Balastière »➤ M. DELAUNAY, chargé de mission patrimoine naturel au PNR➤ Mme DEVANT, conseillère en production maraîchère à la chambre d'agriculture d'Indre et Loire➤ M. DEVANT, agriculteur-éleveur à Avoine➤ M. GERMANAUD, responsable du service environnement de la Communauté de Communes du Véron➤ Mme LANDRY, directrice de l'office de tourisme du Pays de Chinon➤ M. LECUREUIL, directeur du Centre Permanent d'Initiative pour l'Environnement➤ M. LEGRAND, agriculteur-éleveur à Candes-saint-Martin | <ul style="list-style-type: none">➤ M. LEGROS, responsable SIG et chargé de mission démarche environnementale à la Communauté de Communes du Véron➤ Mme L'HOSPITALIER, chargée d'études scientifiques au Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Région Centre➤ M. MAILFAIT, président du syndicat de chasse à Huismes➤ M. MARCEAU, chargé de mission paysage au PNR➤ M. MARTINEAU, agriculteur-éleveur à Crouzilles➤ M. MATTEI, chargé de mission environnement gestion de l'espace au PNR➤ M. MOIRIN, président de l'APPMA de Chinon➤ M. MUREAU, agriculteur à Savigny en Véron (chasseur)➤ M. PILLAULT, chargé de mission au Comité Départemental de Tourisme Touraine➤ M. ROUSSE, maire de Savigny en Véron➤ M. ROUILLER, maire de Beaumont en Véron➤ Mme. SERVAIN-COURANT, Maître de conférence à l'Ecole Nationale de la Nature et du Paysage de Blois➤ M. VERDIER, Chargé de mission, Cabinet du président, Conseil général d'Indre-et-Loire➤ M. ZARINI, Directrice de l'écomusée du Véron➤ Le personnel des archives de la Nouvelle République et du Conseil Général |
|---|--|

Sans oublier Natty pour son soutien morale, ses conseils, sa patience...

Enfin, merci à tous ceux qui, de près ou de loin, ont contribué à ce travail de recherche.

TABLE DES MATIERES

REMERCIEMENTS	3
TABLE DES MATIERES	4
INTRODUCTION	8
 PARTIE 1. PRESENTATION DE LA RECHERCHE	 11
Chapitre 1. Éclairage sur les notions clés	11
A. Paysage et espace rural	11
A.1. Le paysage : un concept difficile à appréhender	11
A.1.1. Les différentes approches du paysage	11
A.1.1.1. Le paysage objet	11
A.1.1.2. Le paysage sujet	11
A.1.1.3. Le paysage sujet-objet	11
A.1.2. Le paysage en tant que ressource	12
A.2. La mutation des campagnes	13
A.2.1. La déprise agricole	13
A.2.2. La recomposition socio-démographique	13
A.3. Les différentes figures de l'espace rural	14
A.3.1. La campagne ressource	14
A.3.2. La campagne cadre de vie	14
A.3.3. La nature	15
A.3.4. La rencontre des trois campagnes	15
B. Paysage et territoire	16
C. Notions de conflits et Rivalités d'usage	17
C.1. Les conflits d'usages	17
C.2. Les rivalités d'usages	17
D. Les modes de régulation	18
D.1. Les Politiques publiques paysagères	18
D.2. Le Droit civil	19
D.3. Le régimes institutionnel de ressources naturelles	20
Chapitre 2. Présentation de l'objet de la recherche	21
A. Problématique	21
B. Hypothèse	23
C. Terrain d'étude	23
D. Méthode de recherche	23
 PARTIE 2. ETUDES DE CAS	 26
Chapitre 1. Le Véron, un territoire reconnu pour ses qualités paysagères	26
A. Présentation générale du Véron	26

A.1. Localisation du Véron	26
A.2. Découpage administratif	27
A.3. Les entités paysagères	28
A.4. Un territoire inscrit dans un PNR	29
B. Le bocage véronais, un espace à fort intérêt écologique et patrimonial	30
B.1. Définition du bocage	30
B.2. Un territoire soumis aux caprices de la Vienne	30
B.3. Les composantes du bocage Véronais	30
B.3.1. Les prairies inondables	30
B.3.2. Le bois	31
B.3.2.4. Les haies	31
B.3.2.5. Les peupleraies	32
B.3.2.6. Les friches	33
B.3.3. L'eau	33
B.3.3.1. La Vienne	33
B.3.3.2. Les fossés	33
B.3.3.3. Les trous d'eau	34
B.4. Un site inscrit dans le réseau NATURA 2000	34

Chapitre 2. Le Véron, un territoire aux usages évolutifs, au cœur de nouvelles rivalités **37**

A. Bref historique et évolution des paysages du Véron	37
A.1. De l'époque féodale au début du XIXe siècle	37
A.2. Du début du XIX au milieu du XXe siècle	38
A.3. Du milieu du XXe siècle à aujourd'hui	39
A.3.1. Les conséquences du développement industriel et les politiques agricoles sur le bocage du Véron	39
A.3.2. L'implantation de la centrale nucléaire et les externalités induites	39
B. Les usagers actuels des ressources primaires et paysage du bocage Véronais	40
B.1. Les usagers des ressources primaires	41
B.1.1. Les usagers du sol	41
B.1.1.1. Les éleveurs	41
B.1.1.2. Les popuiculteurs	42
B.1.1.3. Le Conservatoire du patrimoine naturel de la région Centre	42
B.1.2. Les usagers de la biodiversité	43
B.1.2.1. Les chasseurs	43
B.1.2.2. Les pêcheurs	43
B.1.2.3. Les cueilleurs	44
B.2. Les aménagements et usagers de l'espace et du paysage	44
B.2.1. Les Aménagements touristiques	44
B.2.1.1. L'écomusée du Véron	44
B.2.1.2. Les sentiers pédestre et d'interprétation	45
B.2.1.3. La Loire à vélo	46
B.2.1.4. Le Camping « La Fritillaire »	47
B.2.1.5. Les structures d'accueil et d'hébergement	47
B.2.2. Les usagers de l'espace et du paysage	48

C. Spécificités et problématiques du bocage véronais selon :	50
C.1. Le Conseil général d'Indre et Loire	50
C.2. Les élus	50
C.2.1. Le maire de Savigny-en-Véron	50
C.2.2. Le maire de Beaumont-en-Véron	51
C.3. L'écomusée du Véron	51
C.4. Le parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine	52
C.5. Le centre permanent d'initiative pour l'environnement (CPIE)	52
C.6. Le Conservatoire du Patrimoine naturel de la Région Centre	53
C.7. La chambre d'agriculture d'Indre et Loire	53
C.8. Le Comité Départementale du Tourisme en Touraine (CDT)	54
D. Les services paysagers	54
E. Identification des rivalités d'usages	57
E.1. Points de vue des usagers	57
E.1.3. Les agriculteurs	57
E.1.4. L'APPMA	58
E.1.5. Le Syndicat de chasse	59
E.1.6. Les défenseurs de la nature	59
E.2. Points de vue des institutions	60
E.2.1. Les municipalités	60
E.2.2. L'écomusée du Véron	60
E.2.3. Le Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine	60
E.2.4. Le centre permanent d'initiative pour l'environnement (CPIE)	60
E.2.5. La chambre d'agriculture d'Indre et Loire	60
E.2.6. Le CDT/ L'office de tourisme du Pays de Chinon	61
E.3. Tableau de synthèse des rivalités d'usages	61
Chapitre 3. Les Modes de régulation	64
A. Rappel des rivalités d'usages et modes de régulation existants	64
B. Les droits de propriété et d'usages	67
B.1. La propriété	67
B.1.1. Principes généraux de La propriété privé	67
B.1.1.1. Le caractère absolu du droit de propriété	67
B.1.1.2. Le caractère exclusif du droit de propriété privée	67
B.1.1.3. Le caractère perpétuel du droit de propriété privée	68
B.1.2. Les autres formes de propriété	68
B.1.3. Les différents cas de figures sur le terrain d'études	68
B.1.3.1. La propriété privé	70
B.1.3.2. La propriété publique	70
B.1.3.3. Les biens sectionnaux ou communaux	72
B.1.3.4. Les limites au droit de propriété	73
B.2. Les droits d'usages	74
B.2.1. Les droits des usagers de la ressource sol	74
B.2.2. Les droits d'accès des usagers de la ressource paysage...	74
B.2.2.1. ... aux sentiers de randonnées	74
B.2.2.1. ... aux propriétés privés	75

B.2.2.2. ... aux espaces naturels	75
B.2.2.3. ... sur les zones inondables	75
C. Les différentes actions publiques menées sur le bocage du Véron	76
C.1. Les actions de valorisation touristique par...	76
C.1.1. L'office du tourisme du pays de Chinon	76
C.1.2. Le Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine	77
C.1.1. L'écomusée du Véron	77
C.1.2. Le Centre Permanent d'Initiative pour l'Environnement (CPIE)	78
C.2. Les actions de protection du milieu	78
C.2.1. Les documents d'urbanisme	78
C.2.1.1. Le Plan de Protection aux Risques d'Inondations (PPRI)	78
C.2.1.2. Les documents d'urbanisme communaux	79
C.2.1. Les outils de protection de la nature	80
C.2.1.1. Les zonages	80
C.2.1.2. Les mesures	83
C.2.1.3. La Maîtrise foncière	88
C.3. Les actions de valorisation paysagère par...	88
C.3.2. Le Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine	88
C.3.3. Les communes et la communauté de communes	88
Chapitre 4. Discussion des résultats	91
CONCLUSION	93
BIBLIOGRAPHIE	94
TABLES DES ILLUSTRATIONS	96
ANNEXES	98

INTRODUCTION

En France, où les espaces agricoles ou forestiers occupent plus de 80% du territoire, un paysage est toujours le fruit d'une interaction entre un espace naturel et une activité humaine de préférence agricole ou forestière. C'est l'action de l'homme sur un milieu naturel qui produit un paysage, c'est sa volonté de gérer la nature, d'utiliser ses richesses et ses contraintes à son profit qui façonne l'espace et lui donne une physionomie, un aspect caractéristique. (FNSAFER, 2004)

Cependant, ces dernières décennies, les activités humaines ont profondément dégradé les paysages (modernisation agricole, étalement urbain, etc.) si bien qu'aujourd'hui, le devenir des paysages de nos campagnes traditionnels est incertain.

Les espaces ruraux ont eu, pendant très longtemps une vocation essentiellement agricole. Leur étude s'est donc longtemps confondue avec celle des campagnes, c'est-à-dire, au sens strict, des champs. Les choses ont cependant changé au XXe siècle. Le recul de l'agriculture, souvent lié à la modernisation, s'est accompagné d'un développement des villes. Ainsi, les rapports ville campagne ont connu de profonds bouleversements. Désormais, on est passé d'une complémentarité ville campagne à une situation dans laquelle la campagne est un enjeu, un objet de convoitise. Un regard se porte sur l'espace rural non seulement comme espace de production de matières premières, mais aussi comme paysage, espace culturel et symbolique : en somme, un patrimoine national et collectif. Les enquêtes d'opinion permettent de constater que si les agriculteurs seuls continuent de considérer les campagnes comme le siège d'une activité agricole, toutes les autres catégories sociales et surtout toutes les autres catégories d'habitants, ceux des villes comme ceux des petites villes ou des villages, perçoivent maintenant la campagne comme un paysage. « Affirmer que la campagne est d'abord un paysage, c'est poser catégoriquement une inversion des priorités dans l'aménagement de ce qui n'est pas la ville, c'est considérer le travail de la terre comme un élément qui n'a pas toute légitimité à bousculer l'organisation des espaces, c'est affirmer que le regard prime sur la production, que le droit de consommer ce spectacle du paysage existe et que cette mise en scène fait partie des valeurs qui nous réunissent. Une sorte de droit de regard se fait jour. » (Hervieu, Viard, 2001)

Ainsi, un écart se creuse entre ceux qui sont traditionnellement les garants du paysage (les agriculteurs), ceux qui peuvent être voués à le devenir par une gestion de plus en plus partagée (les collectivités) et ceux qui sont porteurs de nouvelles demandes de conservation de cadres culturels (porteurs de l'identité locale), de cadres de vie (porteurs d'aménités, d'agrément des lieux). Les intérêts divergents entre les différents usagers de ces espaces laissent donc supposer que des différends seront susceptibles de les opposer.

D'autre part, les processus de décision et de gestion se heurtent aux pratiques individuelles et collectives et aux représentations de l'espace de chaque individu ou groupe social.

Ce mémoire de recherche se fixe donc comme but de répondre aux questions suivantes :

- Quelles sont les rivalités d'usage identifiables concernant le paysage ?
- Les actions publiques menées localement et la législation permettent-elles d'atteindre la durabilité paysagère ?

En partant du postulat que la durabilité paysagère sur un espace donné s'obtient par des usages pluriels et concordants, l'hypothèse émise est la suivante :

- Le régime institutionnel de ressource naturelle (combinaison des politiques publiques de protection et/ou d'exploitation d'une ressource naturelle avec les droits d'usage et de propriété) en place ne parvient pas à améliorer la durabilité de la ressource paysage puisque les actions publiques menées ne sont pas suffisantes.

Afin d'affirmer ou d'infirmer l'hypothèse de recherche et dans le but de confronter le théorique et l'empirique, le choix d'un terrain d'étude s'impose. Celui-ci s'est porté sur le Véron. Entre Loire, Vienne et Indre, les paysages du Véron, et notamment son bocage, sont le résultat de siècles de travail, pendant lesquels le milieu naturel a été lentement façonné. Inclus dans le PNR Loire-Anjou-Touraine et classé dans un site NATURA 2000 au titre de la directive oiseaux, il présente des intérêts paysagers, floristiques et faunistiques reconnus. Il est situé dans une zone de tourisme international axée sur les châteaux de la Loire et fait l'objet, localement, d'une valorisation touristique axée sur le patrimoine paysager.

L'hypothèse formulée précédemment pourra ainsi être constatée sur le Véron de la manière suivante :

- Les aménagements touristiques engendrent des rivalités d'usage (par les différences de perception) sur la ressource paysage mais elles ne peuvent être régulées par le biais du droit uniquement.
- Toutefois, ces mêmes aménagements touristiques peuvent être également considérés comme une forme de régulation de rivalités d'usages (par la multiplication des usages) sur la ressource paysage mais n'est pas en adéquation avec les autres actions publiques locales de protection du milieu et/ou de valorisation paysagère.

Ce mémoire de recherche s'inscrit dans un projet de recherche mené en collaboration avec deux équipes de recherche : celle de l'Université de Tours et celle de l'IDHEAP. Ce projet mobilise les avancées conceptuelles en terme de « régime institutionnel de ressources naturelles » développées par l'équipe de recherche de l'IDHEAP à Lausanne (CH) sous la direction de P. Knoepfel et appliquées dans le cadre d'un programme de recherche européen pour ce qui concerne la ressource « eau » (projet EUWARENESS financé dans le cadre du 5ème PCRD de l'Union européenne EVK1-CT-1999-0038) auquel les deux partenaires associés dans la présente demande ont participé. Le projet proposé ici s'inscrit en prolongement de ces travaux : il vise à appliquer le cadre conceptuel mis au point pour ce qui concerne la ressource « eau » à une ressource hybride, produit d'une combinaison entre des ressources naturelles et culturelles, que constitue le paysage. Ce projet s'inscrit également en prolongement des travaux spécifiquement développés sur la ressource « paysage » par JD Gerber dans le cadre de son travail de doctorat (Gerber J.-D. 2005). Il vise à conforter l'approche des Régimes Institutionnels des Ressources Naturelles en s'appuyant sur l'analyse de situations nationales diversifiées et en élargissant le spectre des ressources naturelles étudiées mais aussi en couplant l'analyse des ressources à une analyse en terme d'activités économiques et sociales bénéficiaires des biens et services produits par ces ressources naturelles.

PARTIE 1

PRESENTATION
DE LA RECHERCHE

PARTIE 1. PRESENTATION DE LA RECHERCHE

CHAPITRE 1. ÉCLAIRAGE SUR LES NOTIONS CLES

A. PAYSAGE ET ESPACE RURAL

A.1. LE PAYSAGE : UN CONCEPT DIFFICILE A APPREHENDER

A.1.1. Les différentes approches du paysage

En Europe, l'émergence du concept de paysage naît à la Renaissance. Après avoir été délaissé au cours de la première moitié du XXe siècle, le paysage connaît un renouveau depuis une vingtaine d'années, induisant un nombre considérable de sens et de définitions. Cet engouement pour le paysage répond à de nouvelles attentes : « les paysages urbains et ruraux, qu'ils soient remarquables ou quotidiens, sont aujourd'hui sujets de préoccupation pour l'ensemble des Français » (ministère de l'Environnement, 1999 ; Gamache, 2005). Il découle de la maniabilité du concept à la croisée des disciplines. En effet, la notion de paysage intègre, d'une part, les données sur les conditions physiques des milieux et, d'autre part, les données culturelles des sociétés et les processus sociaux qui l'encadrent.

Le concept de paysage peut donc être tantôt abordé en tant que paysage-objet (par ses traits concrets), paysage-sujet (où la subjectivité des individus est retenue) ou à la fois objet et sujet. (Gamache, 2005)

A.1.1.1. Le paysage objet

Le paysage-objet s'intéresse d'abord au domaine végétal (typologie des formations végétales et perception immédiate du paysage). Par la suite, la vision du paysage-objet s'élargit pour intégrer toutes les dimensions physiques de l'environnement (morphologie, climat, hydrographie, etc.) afin d'intégrer aux connaissances du paysage les contraintes du milieu.

Cette approche a ses limites : elle ne considère le paysage que dans un cadre morphologique et tend partiellement à écarter l'homme et le territoire pour mettre l'accent sur l'espace physique.

A.1.1.2. Le paysage sujet

L'approche paysage sujet s'intéresse au pôle subjectif du paysage, considérant la représentation que s'en font les individus et mettant en exergue leurs attaches intimes et socioculturelles. Les composantes objectives sont secondaires.

Le recours aux enquêtes de terrain dans l'approche paysage-sujet est privilégié dans la connaissance des perceptions de manière à rendre compte de la double artialisation dont le paysage relève. Ces études peuvent s'intéresser aux préférences de paysage et les associer à des valeurs environnementales, permettant de mieux saisir les façons dont ces valeurs se constituent : soit à partir des données socioculturelles, soit à partir de l'expérience propre à chaque individu.

A.1.1.3. Le paysage sujet-objet

L'approche liant sujet-objet s'intéresse aux relations entre un type concret de paysage et les représentations qu'il suscite. Elle se décompose en trois étapes principales :

- une analyse classique du paysage-objet,
- un inventaire des différentes perceptions à l'égard du paysage

- une synthèse des données rassemblées lors des deux premières phases pour mettre en évidence les différentes unités paysagères issues de l'interaction sujet-objet. Cette acception du paysage sous-tend différents courants qui privilégient tantôt les perceptions et les signes, tantôt le cadre physique et spatial.

A.1.2. Le paysage en tant que ressource

Dans ce cadre, J.D. Gerber (2005) définit ainsi le paysage comme étant « une relation entre un groupe d'observateurs (« usagers ») et leur environnement. Le paysage est le résultat d'une double interaction, premièrement, entre des éléments de l'environnement (ressources primaires naturelles et culturelles telles que le sol, la forêt, l'eau, le patrimoine bâti...) constituant les composantes factuelles de l'environnement, arrangées en une configuration spatiale particulière (« matérialité du paysage »), et, deuxièmement, entre cette base matérielle du paysage et un ensemble socialement constitué d'observateurs qui lui confèrent du sens en puisant dans leur capital culturel (par exemple : repères servant d'appuis à leur orientation spatiale, temporelle, sociale...). Par ce processus, les observateurs « utilisent » la ressource culturelle qu'est le paysage en profitant des services paysagers qu'elle fournit. [...] L'articulation entre les ressources primaires et le processus de construction mentale d'un sens et d'une réalité propre à la combinaison de différentes ressources primaires correspond au « plus » qui fait que le paysage n'est pas égal à la somme de ses parties, c'est-à-dire la juxtaposition des ressources primaires. »

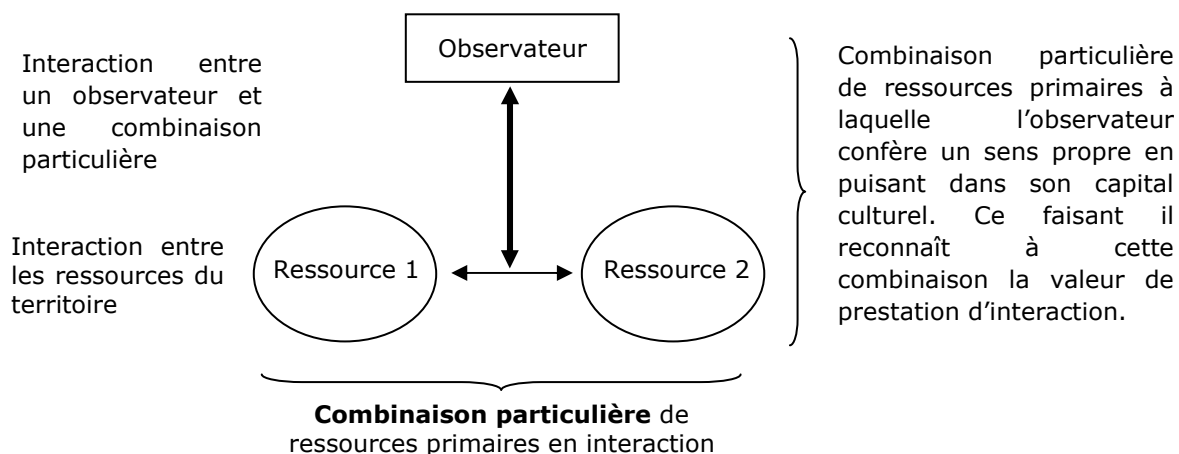


Schéma 1 : Représentation schématique de la définition du paysage centrée sur les acteurs.

Source : Gerber (2005)

L'interaction première se fait entre les ressources primaires qui caractérisent un territoire particulier. Une infinité d'interactions sont théoriquement possibles, générant une infinité de combinaisons imaginables. Le deuxième type d'interaction fait référence au tri que fait l'observateur. En fonction de ses attentes, de la mode, de l'époque dans laquelle il vit, de son appartenance culturelle, il sélectionne des combinaisons particulières qui l'interpellent et auxquelles il confère un sens en tant que tel.

En insistant sur le rôle de l'observateur qui donne du sens au paysage qu'il perçoit, l'accent est mis sur le construit social que représente le paysage. La signification donnée au paysage est par conséquent susceptible de varier et d'évoluer avec les époques et les peuples.

A.2. LA MUTATION DES CAMPAGNES

A.2.1. La déprise agricole

La déprise marque la fin de l'emprise intellectuelle, morale ou matérielle de quelqu'un ou quelque chose (une activité) dans un espace. Ces changements font référence à des états antérieurs de l'espace et sont jugés comme une régression par rapport à une occupation plus complète de l'espace agricole. Elle ne correspond pas à un mode de gestion, mais plutôt à un laisser-faire. Il ne faut toutefois pas confondre déprise agricole et déprise rurale, même si la première, par la disparition des activités agricoles et des agriculteurs, peut participer à la seconde et au dépeuplement plus général des campagnes.

Ces changements sont le fait d'ajustements structurels du secteur agricole, ils ont mené à de profondes transformations dans la composition du secteur : déclin du nombre d'exploitations, augmentation de la taille moyenne des exploitations, polarisation de la communauté agricole au sein de grandes exploitations, spécialisées et à haut rendement.

Une tendance révélatrice des phénomènes de concentration ou d'intensification, d'une part, et de déprise agricole, d'autre part, porte sur la spécialisation des terroirs et la marginalisation de pans entiers de territoires. Les espaces sont effectivement caractérisés par la friche, forme de reboisement spontané, par un abandon plus ou moins marqué de l'utilisation du sol, par moins d'entretien des haies privées en région de bocage et, de manière générale, par une simplification de la structure paysagère.

La déprise agricole est toutefois à relativiser lorsque l'on intègre la composante «emprise intellectuelle et morale », voire même « matérielle ». Si le caractère démographique de la déprise et celui de l'utilisation du sol sont indéniables, quelques indicateurs prouvent que le milieu agricole demeure, d'une part, une composante influente moralement et, d'autre part, incontournable par ses pratiques de gestion ou d'utilisation des espaces ruraux. En effet, la gestion des collectivités et les orientations en matière de paysage sont encore largement conditionnées aux choix des agriculteurs. Qui plus est, ces derniers (et les propriétaires fonciers) gardent, par leurs pratiques, un rôle clé dans l'aménagement du territoire. (Gamache, 2005)

A.2.2. La recomposition socio-démographique

Ces phénomènes de changements dans ce secteur se déroulent en parallèle à des processus de recomposition socio-démographique des populations des espaces ruraux. Ces processus, différenciés selon l'intérêt porté à ces espaces marqués par des changements démographiques (dans la structure sociale des populations ou dans leur nombre), invitent à penser la nécessité publique et le désir individuel de repeuplement des communes rurales (Farinelli, 2001) pour les espaces en déprise. De nouvelles données laissent donc présager une nouvelle réflexion sur le système de gestion du monde rural par ces phénomènes de recomposition des populations.

La nature de la recomposition socio-démographique comporte deux volets : d'une part, un volet quantitatif concernant la croissance ou la décroissance des effectifs démographiques des territoires, d'autre part, un volet qualitatif définissant la (re-)composition de ces effectifs.

Considérés dans leur ensemble, les milieux ruraux constatent une reprise démographique depuis quelques années mais masque des disparités entre trois types d'espaces (Kayser, 1993) :

- les espaces périurbains ont un fort accroissement démographique.
- les espaces moyens, intermédiaires, que Kayser qualifie de « campagnes vivantes ». Leur démographie se stabilise ou se redresse grâce à l'arrivée de citadins actifs ou de retraités, de « néo-ruraux ».
- Les espaces dépeuplés marginalisés dont la population diminue et qui sont marqués à terme par l'abandon des villages et des terres.

Quel que soit le type d'espace rural considéré, il existe une variable commune: les actifs agricoles sont de moins en moins nombreux et le profil au niveau de l'activité professionnelle des habitants tend à se rapprocher singulièrement de celui des villes. La vocation agricole de ces territoires n'est plus exclusive et participe d'ailleurs à cette recomposition sociodémographique.

Ainsi les tendances contemporaines (facteurs économiques de productivisme, accroissement des mobilités, mode de vie davantage urbain, attrait pour la campagne « naturelle » à proximité de la ville, etc.) se traduisent par une dichotomie de l'espace rural et des modifications structurelles profondes (intensification ou marginalisation). Les milieux ruraux voient les paysages se transformer à grande vitesse avec la perte des éléments paysagers et des repères identitaires. (Gamache, 2005)

Ainsi, les grandes mutations sociales et culturelles des cinquante dernières années ont modifié les fonctions du milieu rural. Ces espaces servent aujourd'hui de support à des fonctions économique (production et tourisme), résidentielle (habitat permanent ou temporaire), écologique (conservation du patrimoine naturel) et culturelle (conservation du patrimoine rural bâti ou paysager). Ces fonctionnalités multiples induisent des modalités d'usage concurrentes de l'espace, sont sources de tensions entre les usagers des espaces ruraux.

A.3. LES DIFFERENTES FIGURES DE L'ESPACE RURAL

Pour comprendre les enjeux actuels et les perspectives des campagnes françaises, il faut prendre en compte la diversité des représentations sociales. Chaque population présente en milieu rural est porteuse d'attentes particulières et d'intérêts différents, voire divergents, source de tensions. S'y ajoutent les attentes plus globales que notre société porte en direction de la campagne. « Cette pluralité peut-être ordonnée autour de trois grandes figures : la campagne ressource de l'agriculture et des activités économiques, la campagne cadre de vie de la résidence et des loisirs, la campagne nature, espace de protection et conservation des ressources et équilibres naturels. » (Perrier Cornet P., 2002)

A.3.1. La campagne ressource

La campagne ressource conçoit l'espace rural avant tout comme un espace productif ; elle repose sur la mise en valeur économique des ressources qui y sont localisées. La "campagne ressource" peut être potentiellement le lieu de tensions :

- entre les agriculteurs et les autres activités économiques. Profession très organisée, structurée autour de l'action de syndicats et de lobbies, elle tente de maintenir un rapport de force favorable;
- au sein des associations (générant un pourcentage non négligeable de l'emploi local), souvent portées par des néo-ruraux, qui pour certaines, tentent de concrétiser une culture de la codécision, potentiellement conflictuelle quand elle n'est pas suffisamment mature ou accompagnée;
- sur le "marché du travail" où se cumulent les conséquences de la désertification de certaines zones rurales, et celles de l'arrivée de personnes en situation de précarité, en provenance du milieu urbain, pour créer globalement une forme d'"insécurité sociale".

A.3.2. La campagne cadre de vie

La campagne cadre de vie recouvre les usages résidentiels et récréatifs de l'espace rural pour lesquels le faible coût d'accès au foncier, l'agrément des lieux, la qualité des paysages, pour

faire bref les aménités rurales, sont des éléments importants : la conception de la campagne est ici celle d'un espace consommé.

Des tensions peuvent apparaître concernant :

- la fragilité du lien social dans les zones qui ont connu une forte chute de population, suivie de l'arrivée soudaine de nouveaux résidents permanents ou secondaires. Le dialogue entre autochtones et nouveaux habitants s'établit difficilement;
- la décomposition sociale issue du modèle d'habitat pavillonnaire et du mitage du paysage. Il crée des espaces compartimentés, capturés, dans lesquels la communication est limitée, là où présidait traditionnellement le modèle du hameau et la campagne sans clôtures, permettant "l'être chez soi relié aux autres";
- l'accès au logement et au foncier, dans une concurrence entre logement à l'année, résidences secondaires (utilisées moins de 15 jours par an) et gîtes réservés aux touristes, et en considérant que les nouveaux résidents, venant de quitter la ville, répugnent à se loger dans un logement social, sans disposer "de leurs 1000 m²". Cette pression ne va sans doute pas diminuer sachant que 27% des urbains disent avoir l'intention d'aller habiter en milieu rural dans les prochaines années;
- les frictions quotidiennes en période touristique dans les zones de surfréquentation, entre résidents permanents, touristes et entrepreneurs touristiques

S'y ajoute l'exigence de l'ensemble de la société sur l'espace rural en tant que conservatoire d'un "espace de patrimoine naturel, architectural et culturel important".

A.3.3. La nature

La troisième figure est celle de la nature, non pas une nature d'aménités de citadins à la campagne (qui révèlent de la figure précédente), mais une nature « objective » incluant des ressources (eau, sol,...) des cycles propres de fonctionnement (écosystème), des fonctions de régulation climatique ; ni espace de production, ni espace consommé, elle correspond à des objectifs de préservation, de conservation, de non-usage de l'espace, pour le bien être des générations futures.

Cette exigence du global vers le local et également de l'urbain vers le rural est contradictoire. La société attend à la fois du rural cette fonction de conservatoire, et aussi, en raison de l'espace physique qui y est disponible, y voit une porte de sortie pour des nuisances qu'elle engendre (centres d'enfouissement des déchets, par exemple).

A.3.4. La rencontre des trois campagnes

Ces trois figures de l'espace rural sont imbriquées, interdépendantes, souvent concurrentes. Il pourrait difficilement en être autrement puisqu'elles utilisent les mêmes espaces et les mêmes ressources. Fondamentalement, elles sont au cœur de tensions :

- entre agriculteurs, entrepreneurs touristiques, résidents permanents (captation d'eau, installation d'un bâtiment agricole, ou d'un complexe touristique...),
- entre défenseurs de la chasse, des sports de plein air et écologistes,
- entre promoteurs d'un développement économique basé sur l'accueil d'entreprises industrielles et de gros complexes touristiques, impliquant des aménagements lourds, et les tenants d'un développement plus diffus, basé sur un tissu de petites unités économiques et des infrastructures légères, respectueuses de l'environnement.

Ces différents usages du rural mettent aussi en jeu la confrontation entre les intérêts individuels et l'intérêt général : la propriété du sol et l'initiative économique relèvent de la sphère individuelle, alors que la préservation de ressources naturelles ou d'un cadre paysager relève du collectif.

Nos sociétés acceptent de moins en moins que la gestion des espaces ruraux soit exclusivement conduite par les agriculteurs ou par les forestiers en fonction de critères productifs. Des pressions s'exercent un peu partout au niveau local, pour que soient intégrés d'autres enjeux et d'autres acteurs (loisirs, protection des habitats, biodiversité, paysage,...).

Ces divergences d'intérêt se cristallisent particulièrement autour de projets de développement rural. Aux questions tangibles d'intérêt s'ajoute la dimension fantasmatique de perte du contrôle et du pouvoir entre de multiples catégories d'acteurs (techniciens du développement rural, chefs d'entreprises, élus locaux et associatifs, collectivités territoriales...). Ces fantasmes se traduisent par des pratiques qui clivent les positions des uns et des autres, au détriment d'une vision d'ensemble;

Comment dans ces conditions, échapper :

- au consensus mou, qui ne froisse pas mais n'amène rien, entretient l'immobilisme,
- ou à des conflits, qui perdurent sans jamais se résoudre et paralysent les acteurs, ou qui se résolvent par l'exclusion d'acteurs ou d'espaces (élimination d'acteurs, abandon de sous parties d'espaces) ?

La physionomie future des campagnes dépendra de la façon dont elles s'articulent entre-elles. (Perrier Cornet P. et Hervieu B. (2002), Nury-Rabanit C. (2005))

B. PAYSAGE ET TERRITOIRE

Le paysage construit les représentations sociales du territoire autant qu'il en est la forme accomplie. Cette position interroge sur les causes et les conséquences des mutations des territoires. En effet, un écart se creuse entre ceux qui sont traditionnellement les garants du paysage (les agriculteurs), ceux qui peuvent être voués à le devenir par une gestion de plus en plus partagée (les collectivités, par exemple, amenant à élargir l'intérêt des territoires vécus aux territoires institutionnels) et ceux qui sont porteurs de nouvelles demandes de conservation de cadres culturels (porteurs de l'identité locale), de cadres de vie (porteurs d'aménités, d'agrément des lieux).

La dimension objective du paysage confère un caractère à un lieu. Subjectivement, les caractères du paysage découlent de l'association de leurs constituants naturels et culturels avec les significations qu'ils ont pour l'observateur. Le bien-être ressenti en un lieu aide, par la reconnaissance de son cadre de vie, à faire de cet espace le sien : c'est l'appropriation du lieu, qui passe par une physionomie du paysage marquée de repères visibles (tel arbre, tel muret, tel édifice...), quantifiables et symboliques (ces mêmes éléments, la structure du paysage dans son ensemble, le rattachement à des événements passés en ce lieu, etc.), qualifiables. Tous les paysages ont une signification culturelle, du plus banal au plus complexe. Cette signification tient à l'histoire, aux mythes et aux autres éléments liés aux réalités de mise en valeur du territoire ou aux images véhiculées par la tradition populaire.

C. NOTIONS DE CONFLITS ET RIVALITES D'USAGE

C.1. LES CONFLITS D'USAGES

Selon A. Torre et A. Caron, les injonctions sociales et politiques et la multifonctionnalité des territoires imposent aux acteurs du monde rural et périurbain de se concerter pour utiliser l'espace, gérer l'environnement, les paysages et les productions, et contribuer ainsi à différencier les territoires. Ces rapprochements créent des interactions, de nombreux désaccords, des tensions, voire des conflits et des crises entre les acteurs. Ils conduisent également à l'élaboration de compromis, qui ne sont pas obligatoirement stables, mais révèlent souvent seulement un accord provisoire. Ces interactions et tensions entre les acteurs locaux sont constitutives des modalités de gouvernance des territoires. Si la négociation se révèle fructueuse et les compromis locaux se mettent facilement en place, alors on se dirige vers des relations de coopération, voire de confiance et de synergie. Si en revanche, les acteurs s'engagent dans une relation d'opposition, les conflits émergent et structurent les relations locales

Les notions de tension et de conflit sont voisines, mais celle de tension est porteuse d'un sens plus général. Les deux termes peuvent se distinguer en s'appuyant sur les concepts d'engagement et d'engagement crédible. L'engagement a pour but de crédibiliser la position de l'une des parties prenantes dans une relation de face à face entre deux individus ou lors d'interactions de groupes.

L'engagement possède ainsi une double fonction, puisqu'il consiste à la fois à fournir un signal clair aux autres parties prenantes de la relation (disposition à coopérer ou à faire la guerre) et à se contraindre soi-même à s'engager dans la voie que l'on a indiqué. C'est la raison pour laquelle il implique un coût, de nature monétaire (une somme importante engagée dans une campagne de publicité) ou plus hédonique (partage d'informations, aide apportée à un partenaire...). Il est donc un facteur de crédibilisation de la démarche, en même temps qu'une contrainte que l'on s'impose et qui guide l'avenir. Même en cas d'échec de la démarche, l'engagement reste, et il est coûteux.

La notion d'engagement se révèle utile à la distinction entre l'expression d'un conflit et celle d'une tension. Les tensions sont courantes dans les relations humaines, qu'elles soient de nature interpersonnelle, qu'elles se déroulent au sein d'un groupe d'acteurs, des organisations ou dans les réseaux d'acteurs. Elles peuvent ne pas être synonymes de conflits. La tension peut s'élever puis s'abaisser sans que la crise apparaisse.

L'engagement traduit bien l'expression du conflit et se marque par des actes techniques ou des actions qui déterminent et contraignent l'avenir des parties prenantes. Il traduit non seulement un degré supplémentaire d'opposition, mais surtout l'entrée dans une phase active de confrontation.

C.2. LES RIVALITES D'USAGES

Les usagers sont nombreux et entrent en concurrence pour l'appropriation et l'usage de la ressource. Selon J.D. Gerber, le partage de celle-ci au sein d'un même espace géographique donne lieu à des rivalités d'usages définies comme des luttes pour l'allocation d'une ressource entre les différents usagers.

Les rivalités d'usage peuvent conduire à un processus de coopération, de négociation ou de conflit. Cette dernière solution doit dans la mesure du possible être évitée, car elle a tendance à prolonger les différends plutôt que de les résoudre – et par conséquent à entraîner des répercussions négatives sur la ressource.

Six types de rivalités paysagères théoriques peuvent être mis en évidence:

- Deux groupes d'observateurs entre eux : ce cas se produit lorsque deux groupes d'utilisateurs sont en compétition pour un même service du paysage ou lorsque l'utilisation exclusive d'un service porte atteinte à un autre. Ce genre de situation peut survenir par exemple suite à une surpopulation de visiteurs.
- Un groupe d'observateurs et un fournisseur : lorsque le prix d'accès demandé par le fournisseur ne satisfait pas les attentes des observateurs ou que le fournisseur potentiel, en tant que détenteur des droits sur le paysage, empêche les observateurs de parvenir au paysage.
- Un groupe d'observateurs et un usager de ressource primaire : cas très fréquent où l'action d'un usager des ressources primaires porte atteinte à la ressource paysage.
- Deux fournisseurs entre eux : concurrence entre des prestataires de services commerciaux.
- Un fournisseur et un usager de ressource primaire : lorsque l'action de l'usager sur la ressource primaire porte atteinte à la qualité de la ressource que le fournisseur exploite économiquement.
- Deux usagers de ressource primaire entre eux : les rivalités opposant deux usagers de ressources primaires ne portent en principe pas sur le paysage. Toutefois une telle situation peut se produire lorsque deux usagers sont en concurrence pour des compensations attribuées à celui dont la pratique permet de ménager le paysage (par exemple : contrats signés avec l'administration cantonale en vue d'entretenir un mur de pierres sèches ou un bâtiment agricole historique).

D. LES MODES DE REGULATION

D.1. LES POLITIQUES PUBLIQUES PAYSAGERES

D'une manière schématique, trois phases peuvent être dégagées dans l'évolution des politiques publiques de protection du paysage (Bisang et al. 2001). La première phase (jusque dans les années 1960) se caractérise par le souci de protéger des éléments ponctuels du paysage (monuments historiques et naturels). Une deuxième phase débute avec la volonté de protéger des milieux particuliers et leur biodiversité. La nature est préservée en tant que telle, mais selon des modalités d'intervention encore liées à une protection par objets (zones naturelles, milieux particuliers telles les tourbières...). Enfin, à partir de la fin des années 1980, on commence à s'intéresser à la mise en réseau des biotopes et à une utilisation plus mesurée de l'ensemble du territoire. Cette transition consacre également un intérêt plus généralisé pour le paysage.

Le bilan des politiques de protection du paysage est toutefois plus que mitigé. Les solutions préconisées par les politiques publiques classiques sont épuisées sans que la « banalisation » des paysages n'ait pu être freinée. En France, les recherches engagées dans le cadre du programme de recherche politiques publiques et paysages ont mis en évidence à la fois la difficulté d'évaluer les effets des politiques de paysage, mais aussi l'importance de ces politiques comme élément facilitant les liens entre réseaux d'acteurs, institutions, professionnels, secteurs etc. (Luginbuhl, 2004).

Selon F. Ribard (1998), les politiques publiques doivent intégrer le paysage par trois voies :

- fructifier au mieux le passage entre un modèle de développement basé essentiellement sur l'agriculture à celui basé sur une économie récréative, par la création d'emplois dans le secteur environnemental;
- véhiculer une image de marque du territoire qui soit la meilleure possible pour se positionner face à d'autres territoires grâce à ses atouts mis en avant dans la qualité

du cadre de vie et ce, surtout lorsque les pôles créateurs d'emplois sont à proximité. Il s'agira alors de créer une ambiance attractive pour attirer de nouveaux résidents, mais aussi de faire en sorte que cette ambiance mobilise les énergies pour faire du paysage une activité-active (autrement que par la contemplation passive du spectacle de la nature) apportant vie au territoire;

- pacifier les relations entre groupes d'acteurs aux intérêts divergents dans la production de paysages, mais possiblement réunis dans son utilisation, qui référera par exemple au domaine de l'identité et instituant dans un même temps un sentiment d'appartenance forte à une même culture (celle de la ruralité par exemple).

D.2. LE DROIT CIVIL

Dans la civilisation paysanne du début du XX^{ème} siècle, tous les éléments du milieu naturel sont l'objet de l'appropriation et trouvent une fonction dans le patrimoine et l'économie : à ce titre, ils sont entretenus et préservés en vue de leur reproduction. Mais la modernisation de l'agriculture va rompre le rapport qui existait entre les paysanneries et leur milieu. Elle entraîne l'élimination, l'artificialisation ou l'abandon d'espaces insuffisamment productifs, avec des conséquences environnementales et paysagères qui ne sont plus acceptés par la société. Des demandes de préservation du milieu sont adressées aux agriculteurs dans l'occupation et l'entretien du milieu naturel. Face à cela, certains agriculteurs mettent en avant les droits attachés à la propriété, affirmant que « l'agriculteur fait ce qu'il veut chez lui ». Certains agriculteurs consentent un effort considérable pour entretenir et préserver les chemins, haies, talus, fossés présents dans leur exploitation, alors que d'autres se contentent des seuls travaux utiles pour le passage du matériel agricole. Les premiers justifient leurs pratiques en disant que cela « fait partie de leur métier » ou que « c'est une obligation », alors que les seconds affirment que « c'est leur droit ». (SFER, 2001)

Affirmer que la campagne est d'abord un paysage, c'est poser catégoriquement une inversion des priorités dans l'aménagement de ce qui n'est pas la ville, c'est considérer le travail de la terre comme un élément qui n'a pas toute légitimité à bousculer l'organisation des espaces, c'est affirmer que le regard prime sur la production, que le droit de consommer ce spectacle du paysage existe et que cette mise en scène fait partie des valeurs qui nous réunissent. Une sorte de droit de regard se fait jour. (Hervieu, Viard, 2001)

Le Paysage, fait social, est ainsi devenu objet du Droit. La difficulté d'appréhension de la notion a conduit les juristes à développer un régime juridique double ou plutôt une dualité de régimes juridiques. Le Droit du Paysage se compose, en effet, d'un Droit public des paysages remarquables et d'un droit civil au paysage. Les deux constructions se révèlent strictement autonomes, ayant répondu chacune indépendamment de l'autre à l'une des deux préoccupations paysagères de la société.

La société aspire, dans un premier temps, à la préservation des "grands paysages", de ceux, hors du commun, qui sont les plus unanimement appréciés. Le Droit public, le plus apte à appréhender cet intérêt général paysager, est intervenu le premier, développant, depuis le début de ce siècle, un véritable Droit des paysages remarquables. Le régime de ce Droit, s'il manifeste un caractère profondément chaotique du fait de la profusion et de l'absence de cohérence de ses dispositions, se révèle relativement efficace, faisant même évoluer les modalités de sa sauvegarde paysagère de la stricte protection à la gestion au sens le plus large du terme.

Les individus qui composent la société se soucient également, désormais, de la qualité des paysages "ordinaires" qui participent à leur cadre de vie. La jurisprudence civile, source la plus souple de ce Droit, tente, depuis une trentaine d'années, de satisfaire cette délicate préoccupation en s'attachant à faire émerger un certain droit subjectif au paysage. A cette fin, elle recourt à la

théorie des troubles anormaux de voisinage, ce qui restreint considérablement la portée d'un tel droit : le paysage pris en compte est cristallisé sur un immeuble, il se limite à la proximité des rapports de voisinage, ses atteintes prises en considération sont réduites à la perte totale d'une vue et au caractère inesthétique d'une construction, et restent soumises à l'incertitude de l'appréciation du juge, et enfin les modalités de sa réparation apparaissent relativement inadaptées.

La dualité de ce Droit du Paysage et la stricte autonomie de ses deux régimes nous amènent pour finir à nous interroger sur leur articulation.

Le nouvel article L200-1 du code rural, résultant de la loi du 2 février 1995 qui proclame les paysages "patrimoine commun de la nation" traduit une volonté d'accaparer la notion de Paysage de la part de l'approche publiciste. De quel poids dispose donc un intérêt personnel paysager face à l'intérêt général paysager ?

La question ne s'est pas encore présentée aux deux ordres de juridictions, mais sans se lancer dans l'art divinatoire, il reste fort à parier que l'intérêt personnel aura un faible poids dans la balance. (RIBARD, (1998))

D.3. LE REGIME INSTITUTIONNEL DE RESSOURCES NATURELLES

Un régime institutionnel est défini comme un cadre institutionnel qui combine les principaux éléments des politiques publiques de protection et/ou d'exploitation d'une ressource naturelle avec l'arrangement spécifique des droits d'usage et de propriété des biens et services fournis par cette même ressource (Kissling-Näf & Varone 2000 : 8). Il fait référence à l'ensemble des règles formelles (voire dans certains cas informelles) en vigueur, relevant du droit privé comme du droit public (législations formulées dans le cadre de programmes de politiques publiques). Ces règles régissent le comportement des acteurs détenteurs d'un droit – de propriété, d'accès ou d'usage – portant sur une ressource naturelle ou, le cas échéant, sur un nombre déterminé de biens et services fournis par elle. Par son caractère institutionnalisé, un régime de ressource est doté d'une stabilité garantissant une régularité et une certaine prévisibilité des modes de régulation de la ressource, ainsi que des décisions et des sanctions découlant de sa mise en œuvre.

CHAPITRE 2. PRESENTATION DE L'OBJET DE LA RECHERCHE

A. PROBLEMATIQUE

La mise en relation des notions clés abordées au premier chapitre est nécessaire afin de mieux cerner leurs interactions à la source, de nos interrogations.

Tout d'abord, le concept de paysage peut être abordé selon différentes approches (objet, sujet ou sujet-objet/ressource). Ainsi, différentes formes de territorialisation sur les espaces ruraux apparaissent à savoir : l'espace ressource, l'espace cadre de vie et enfin l'espace naturel. Ces figures de l'espace rural, issues de la recomposition sociodémographique, sont imbriquées, interdépendantes, souvent concurrentes et par conséquent fondamentalement en tension. Ces tensions, que l'on nommera par la suite rivalités d'usage car elles ne sont pas nécessairement suivies d'engagements, aboutissent à des processus de coopération/concertation, négociation mais également aux conflits qu'il faut minimiser.

Les modes de régulation actuels découlent à la fois du droit civil et du droit public. Le droit civil défend des intérêts individuels en se dissociant d'une part en droit des paysages (droit de propriété) et d'autre part en droit aux paysages qui commence à voir le jour mais qui est actuellement juridiquement limité aux théories de troubles de voisinage. Le droit public, quant à lui, répond à des intérêts collectifs et se traduit par une politique publique paysagère locale. Alors que le droit public cherche le consensus et aboutit généralement à une forme de coopération ou de négociation le droit civil peut se conclure par des conflits. Cette dualité des régimes juridiques s'articule difficilement et complique la possibilité de trouver un terrain d'entente. (Voir schéma page suivante)

Ainsi, un écart se creuse entre ceux qui sont traditionnellement les garants du paysage (les agriculteurs), ceux qui peuvent être voués à le devenir par une gestion de plus en plus partagée (les collectivités) et ceux qui sont porteurs de nouvelles demandes de conservation de cadres culturels (porteurs de l'identité locale), de cadres de vie (porteurs d'aménités, d'agrément des lieux). Ce qui amène une question générale, à savoir : **quelles sont les rivalités d'usage identifiables concernant le paysage ? Et si elles existent, sont-elles aisément reconnues par tous les acteurs locaux ?**

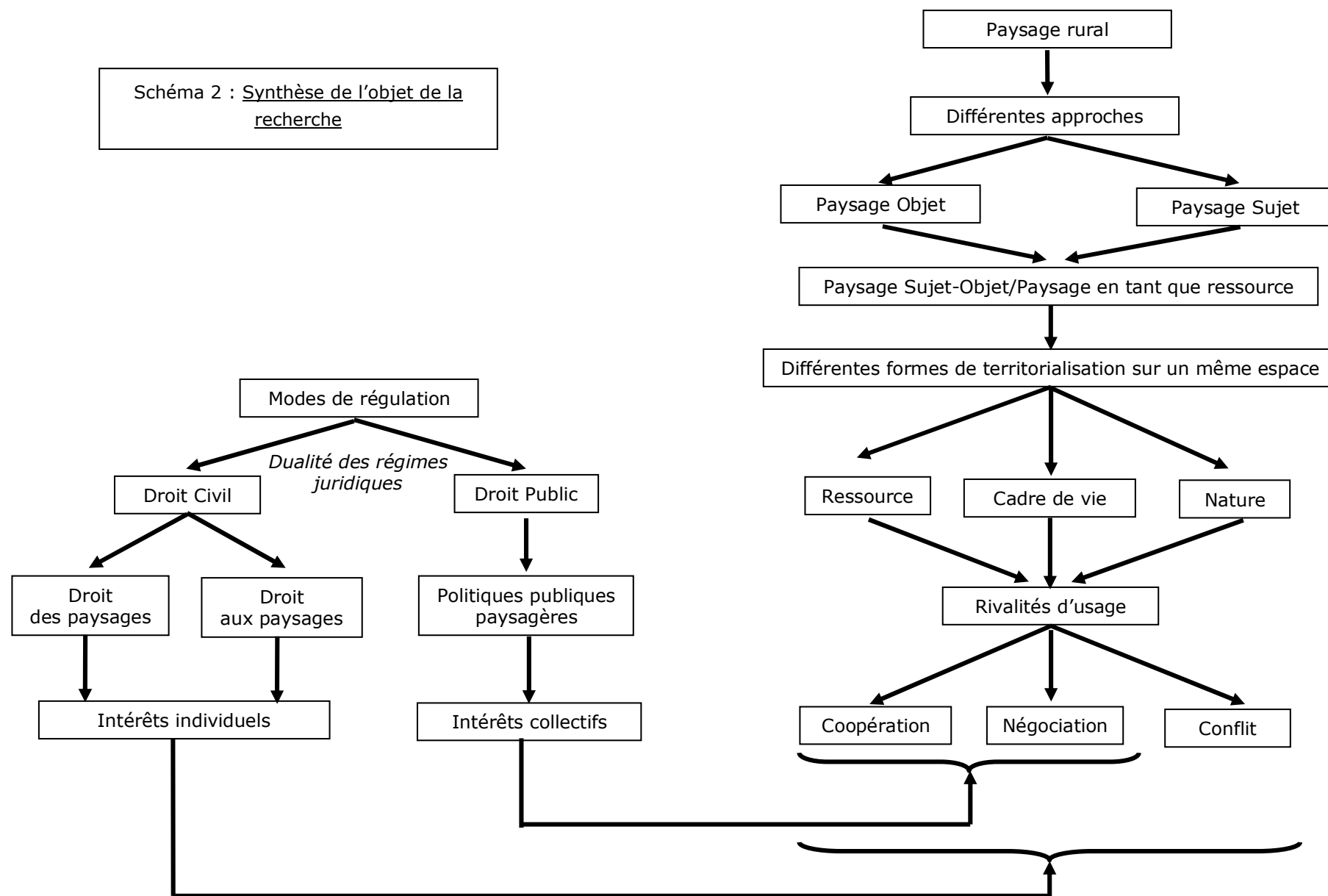
D'autre part, les processus de décision et de gestion se heurtent aux pratiques individuelles et collectives et aux représentations de l'espace de chaque individu ou groupe social.

La présente recherche se base ainsi sur trois constats :

- Le paysage ne peut être considéré sans faire référence à l'ensemble des acteurs qui en profitent, qui l'entretiennent, qui le vendent, bref qui en fait usage.
- Le paysage doit être considéré comme une ressource c'est-à-dire qui considère le paysage dans son ensemble (« méta » ressource) fondée sur une combinaison de ressources primaires.
- Une analyse détaillée de la gouvernance du paysage met en évidence les rôles joués par l'ensemble des acteurs qui gravitent autour de la ressource

De ce fait, étudier la « territorialisation » des politiques publiques dans une dimension dynamique et conflictuelle débouche sur des questions de démocratie locale, de participation du citoyen à la construction de l'espace public et pose le territoire, non pas comme un espace donné comme support de politiques, mais comme un objet construit dans le but d'éviter les conflits.

La question spécifique qui guide cette recherche se présente donc ainsi : **les actions publiques menées localement sur les ressources primaires et/ou la ressource paysage permettent-elles d'atteindre la durabilité paysagère ?**

Schéma 2 : Synthèse de l'objet de la recherche

B. HYPOTHESE

En partant du postulat que la durabilité paysagère sur un espace donné s'obtient par des usages pluriels et concordants, l'hypothèse émise est la suivante :

Le régime institutionnel de ressource naturelle en place ne parvient pas à améliorer la durabilité de la ressource paysage puisque les actions publiques menées localement ne sont pas suffisantes.

C. TERRAIN D'ETUDE

Afin d'affirmer ou d'infirmer l'hypothèse de recherche, le choix d'un terrain d'étude s'imposait afin de confronter le théorique et l'empirique. Celui-ci s'est porté sur le Véron.

Entre Loire, Vienne et Indre, le Véron a longtemps constitué une presqu'île repliée sur elle-même. Ces paysages sont le résultat de siècles de travail, pendant lesquels le milieu naturel a été lentement façonné. Le bocage du Véron est l'archétype paysager de l'anthropisation d'un milieu naturel. Il est caractérisé par un maillage de haies et de fossés relativement dense où se développent les prairies fourragères et des zones de pâtures ; il est aussi le refuge d'une faune riche et diversifiée.

Inclus dans le PNR Loire-Anjou-Touraine et classé dans un site NATURA 2000 au titre de la directive oiseaux, il présente des intérêts paysager, floristique et faunistique reconnus.

Situé dans une zone de tourisme international axée sur les châteaux de la Loire ; il fait l'objet, localement, d'une valorisation touristique axée sur le patrimoine paysager.

L'hypothèse formulée précédemment peut ainsi être constatée sur le Véron de la manière suivante :

- Les aménagements touristiques tels que le sentier d'interprétation ou la Loire à vélo sur le terrain d'étude engendrent des rivalités d'usage (par les différences de perception) sur la ressource paysage mais elles ne peuvent être régulées par le biais du droit uniquement.
- Toutefois, ces mêmes aménagements touristiques peuvent être également considérés comme une forme de régulation de rivalités d'usages (par la multiplication des usages) sur la ressource paysage à condition d'être en adéquation avec les autres actions publiques locales de mise en valeur paysagère.

D. METHODE DE RECHERCHE

Sur le terrain d'étude, il s'agira de décrire les enjeux paysagers et les rivalités principales relatives qui en découlent à l'aide d'analyse de documents (rapports, articles de presse,...) d'observations et d'enquêtes. Cela permettra d'identifier les principaux acteurs, qui seront interrogés dans le cadre d'entretiens. Leurs usages de la ressource et les droits sur lesquels ils se basent seront ainsi mis en évidence.

L'entretien semi-directif peut s'avérer adéquat au contexte de cette recherche. C'est une technique de recherche qui permet d'obtenir une information qui ne relève plus seulement d'une réponse à une question directement posée par l'enquêteur mais d'une forme de discours obtenue par des interventions indirectes de l'enquêteur. Ce type de rapport social et verbal désigne alors une conversation d'égal à égal, élément déterminant dans la nature de l'information produite. Il s'agit ici de faire parler les enquêtés librement sur le thème donné. Cela se révèle alors particulièrement pertinent pour analyser les sens que les individus donnent à leurs pratiques et les

systèmes de valeurs et repères normatifs à partir desquels ils s'orientent et se déterminent. Cette démarche est une méthode davantage participative en comparaison du questionnaire qui oblige à poser des questions prérédigées et qui donne à la conversation un aspect balisé.

La méthode de recherche comportera donc quatre volets à l'échelle du site :

- Analyse du paysage : analyse de la structure du paysage et de l'occupation du sol. (genèse et évolution)
- Usages et pratiques d'usages : recensement des usages antérieurs et actuels (pratiques agricoles, pratiques forestières, pratiques touristiques et de loisirs, etc.)
- Droits de propriété et droits d'usage : recensement des droits de propriété à partir des données cadastrales et des droits d'usage.
- Action publique : analyse de l'organisation des acteurs publics et de leurs actions, et leurs conséquences sur les usages.

PARTIE 2

ÉTUDE DE CAS:
LE BOCAGE DU VERON

PARTIE 2. ETUDES DE CAS

CHAPITRE 1. LE VERON, UN TERRITOIRE RECONNU POUR SES QUALITES PAYSAGERES

Cette présentation a pour objectif :

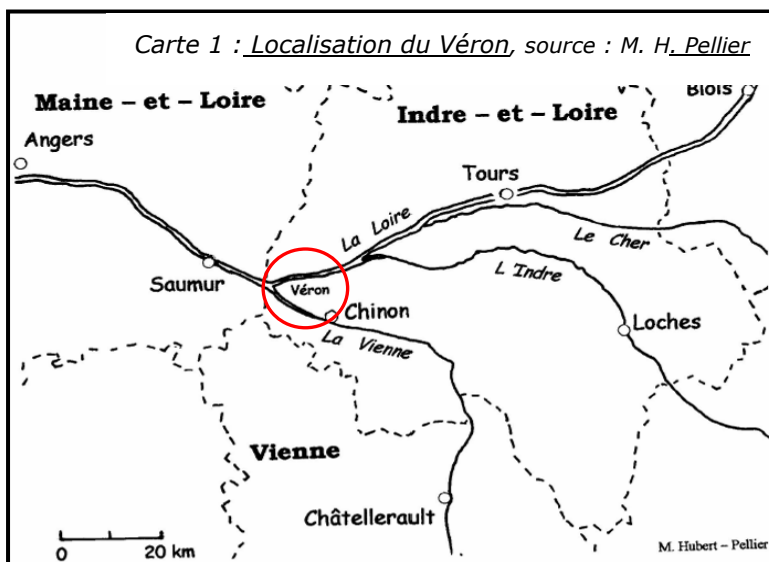
- De poser le contexte de l'étude
- De cibler le terrain d'étude et ses spécificités générales dans une approche du paysage défini comme **objet**
- D'entrevoir les enjeux paysagers

A. PRESENTATION GENERALE DU VERON

A.1. LOCALISATION DU VERON

Le Véron est situé à l'extrême ouest de la région Centre, dans le département de l'Indre et Loire. Il est limitrophe des régions Pays de Loire et Poitou-Charentes et est inclus dans le Parc régional Loire-Anjou-Touraine.

Il s'agit d'une presqu'île triangulaire de 250 km² dont la pointe Ouest est constituée par la confluence de la Loire et de la Vienne, qui sont respectivement les limites Nord et Sud de la zone. Au Nord Est se trouve l'Indre. La limite orientale est plus difficile à définir étant donné qu'elle n'est pas reconnue de la même façon selon le temps. Cette limite est traditionnellement située selon un axe Nord/Sud actuellement matérialisé par la route départementale 16.



Carte 2 :
Carte IGN du Véron,
Source : GoogleMaps

Les zones territoriales rattachées à Huismes et Chinon sont considérées comme avant pays véronais. Actuellement, l'administration considère la forêt de Chinon comme la limite orientale du Véron. (M. H. Pellier, 2004)

A.2. DECOUPAGE ADMINISTRATIF

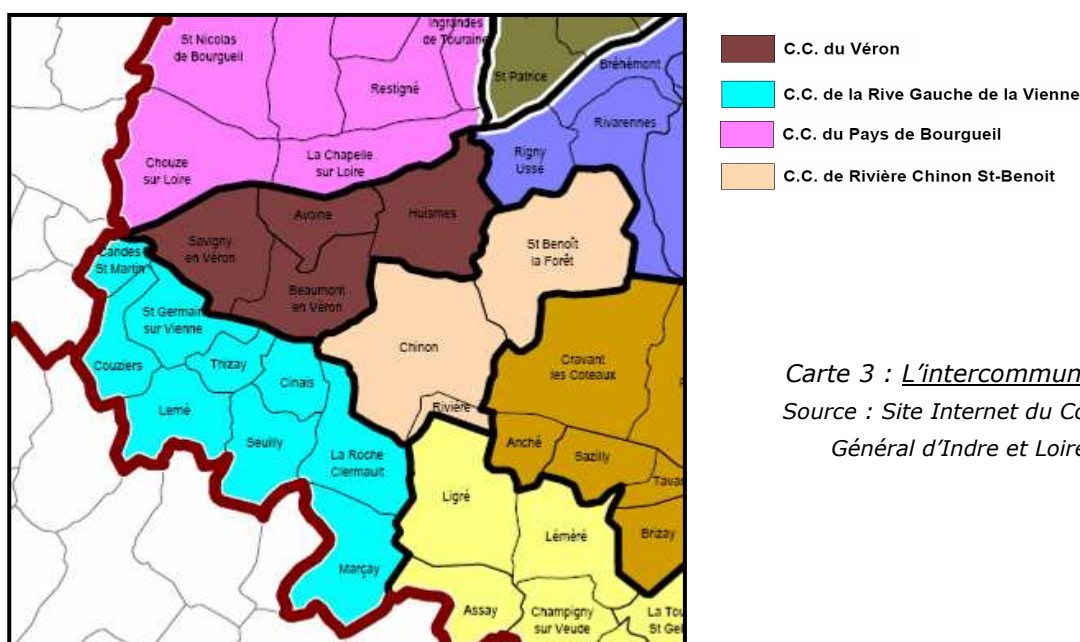
La sectorisation du Véron s'illustre également à travers l'évolution des relations intercommunales sur la zone. A l'origine régie par le clergé et l'administration féodale, la répartition administrative de la zone municipale, constituée des communes d'Avoine, de Beaumont en Véron et de Savigny en Véron, subit une première mutation pendant la période révolutionnaire puis est à nouveau réaménagée pour recouvrer sa morphologie actuelle en 1832.

Suite à l'implantation de la centrale nucléaire en 1957, Avoine fut la seule commune à bénéficier pendant plusieurs années d'énormes apports financiers liés à la taxe professionnelle versée par EDF. Devant ce foisonnement, Beaumont en Véron demanda son fusionnement avec Avoine qui fut d'abord refusé, avant de donner lieu, en 1976, à la création du District Rural du Véron, regroupant Avoine, Beaumont en Véron et Savigny en Véron. Huismes et Chinon demandèrent également à faire partie du District mais leur requête fut rejetée.

C'est en 2002 que le District cède la place à la communauté de communes du Véron. Cette nouvelle structure va engendrer certains changements de part ses composantes tout d'abord (Huismes vient en effet rejoindre Avoine, Beaumont et Savigny en Véron), mais également par le fait que la taxe professionnelle colossale se trouve désormais être touchée par la Communauté de Communes elle-même, qui se charge suivant un pro rata complexe de la redistribuer aux quatre municipalités ; c'est donc le début de la TPU, même si Avoine reste la commune la mieux dotée.

Une délégation de compétences s'est progressivement mise en place, qui fait de la Communauté de Communes du Véron l'instance principale gérant la voirie, la collecte des ordures ménagères, la déchetterie, et autres services annexes.

Par ailleurs, dès les premiers temps de l'implantation, la centrale s'est peu à peu mais résolument intégrée à tous les niveaux de la vie communale, y compris sur le plan politique : dans les années 60, un employé de la centrale fut élu maire d'Avoine, et nombre de conseillers municipaux de chacune des quatre communes du Véron sont depuis cette époque des employés (ou ex-employés) d'EDF ; cette représentation politique est bien sûr légitimé par la représentation effective (très loin d'être négligeable) de salariés de la centrale dans la population active. (Aime, 2004)



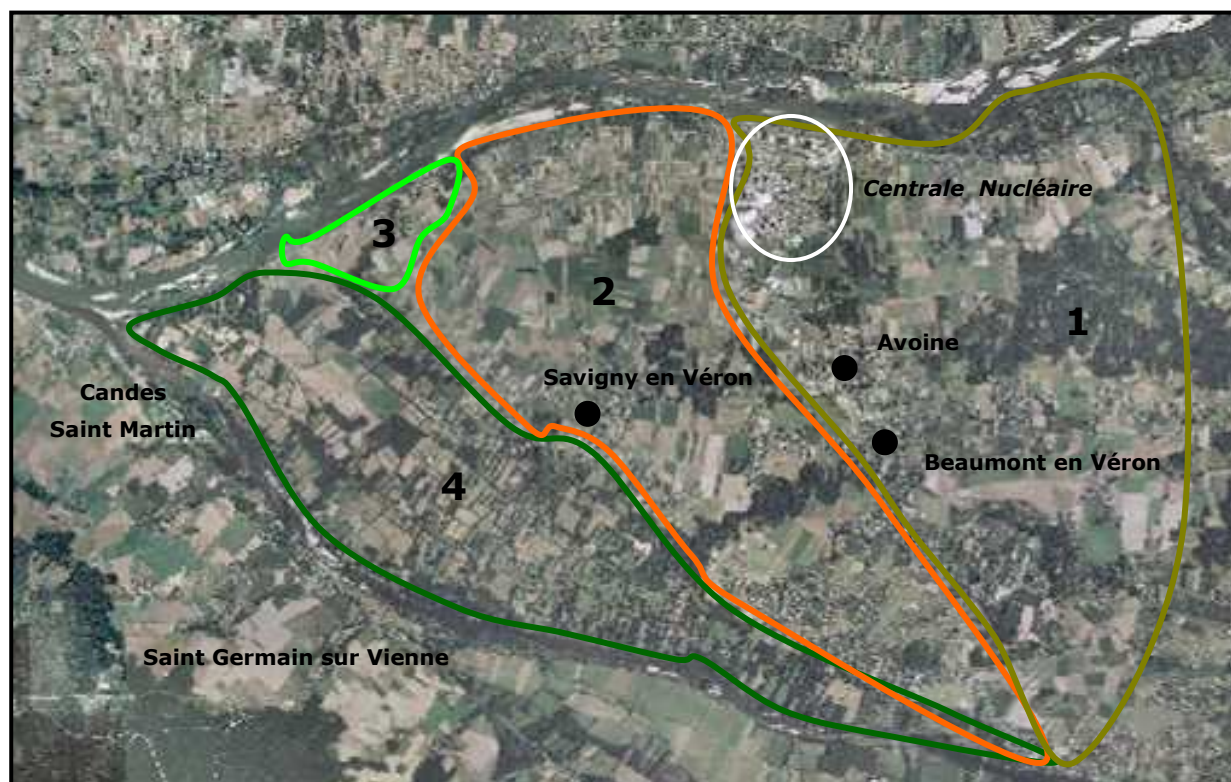
Carte 3 : L'intercommunalité

Source : Site Internet du Conseil Général d'Indre et Loire

A.3. LES ENTITES PAYSAGERES

Le Véron est une région naturelle qui doit son existence à la particularité hydrographique du milieu. En s'appuyant sur la typologie des paysages et en faisant un état des lieux de l'occupation du sol sur cet espace, on peut distinguer 4 entités paysagères (Magnien, 2006 et Etudes des paysages d'Indre et Loire, 2000):

- A l'est, partie la plus haute du Véron, sur les puys du Chinonais et à l'Est d'Avoine et de Beaumont en Véron, on peut apercevoir un paysage déstructuré et confus, peu lisible mais cependant dominé par la vigne et les bois. Une très forte pression urbaine s'exerce sur cette partie du territoire. (1)
- Du Nord au Sud-est, on trouve un paysage ouvert, très structuré par le graphisme des lignes de cultures et des vignes qui repose sur une plaine alluviale « partiellement protégée des crues de la Loire par une petite levée submersible ». C'est un paysage vivant par la présence d'un habitat de très bonne qualité architecturale. (2)
- A l'Ouest, sur une petite zone, s'étendent les pelouses sèches de Bertignoles. (3)
- Au Sud, de Candes-Saint-Martin jusqu'à Chinon, délimité par la D118, le bourg de Savigny-en-Véron et le Sud de Beaumont-en-Véron, se trouve le bocage, paysage fermé, densément végétalisé, une échelle intime. Plans successifs des haies bocagères qui donnent de la profondeur au paysage. Il est caractérisé par un maillage de haies et de fossés relativement dense où se développent les prairies fourragères et des zones de pâtures. Sur le plan géologique, cette zone apparaît sous la forme d'une longue plaine alluviale formée par les alluvions modernes de la basse vallée de la Vienne. Cette entité paysagère s'étale sur 1000 hectares. (4)



Carte 4 : Les entités paysagères du véron

Source du fond de carte : Géoportail

A.4. UN TERRITOIRE INSCRIT DANS UN PNR

En France, quarante cinq parcs naturels régionaux existent. Ces parcs naturels régionaux sont «des territoires à dominante rurale dont les paysages, les milieux naturels et le patrimoine culturel sont de grande qualité, mais dont l'équilibre est fragile » (Fédération des parcs naturels régionaux de France).

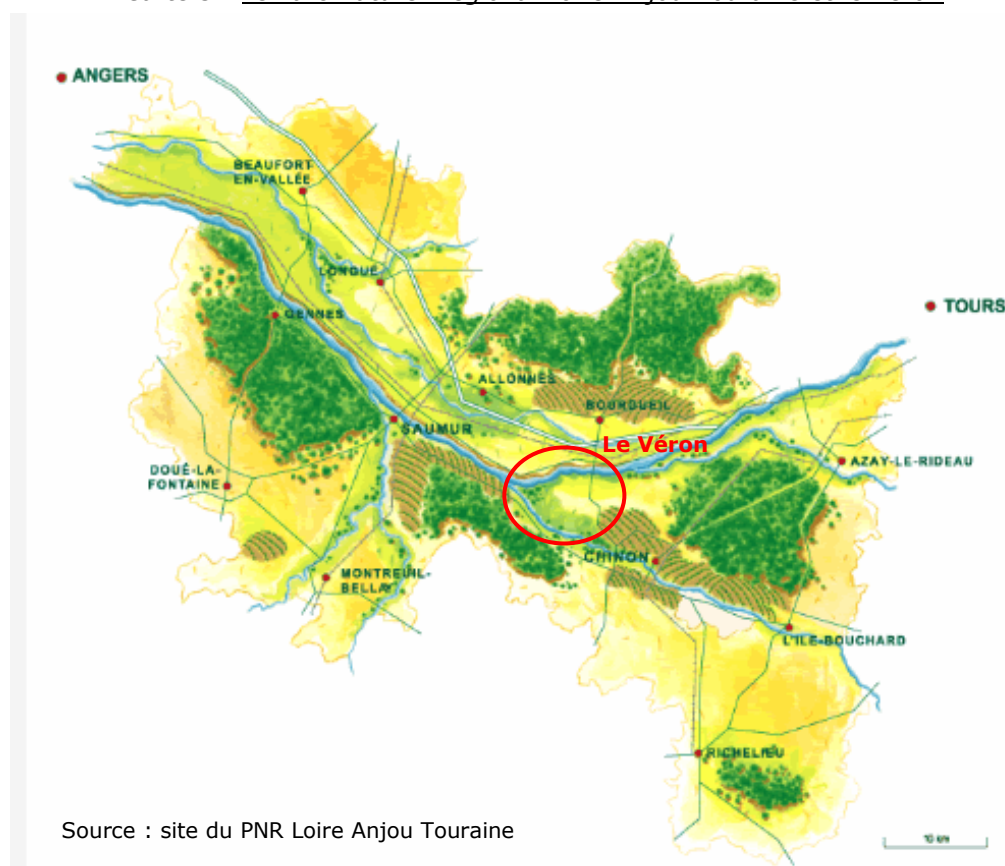
Créé en 1996, le parc naturel régional Loire Anjou Touraine englobe cent trente six communes dont les plus importantes sont Angers et Tours sur 253 000 hectares. Ces communes se sont engagées dans une politique innovante et dynamique. Celle-ci repose sur le développement économique et social du territoire, la préservation et la mise en valeur des patrimoines naturel, historique et culturel et la sensibilisation et l'éducation à l'environnement.

Parmi ses différentes missions consacrées au développement durable du territoire, la préservation des patrimoines naturels, bâtis et paysagers est une des missions fondamentales du Parc.

Dans ce cadre, le parc s'engage notamment à :

- Mener des actions de revalorisation patrimoniale consistant à définir notamment un programme d'élimination des points noirs paysagers comme les hangars abandonnés, les aménagements routiers inesthétiques, les fils électriques et téléphoniques disposés en toile d'araignée...
- Contractualiser avec des agriculteurs prêts à gérer certains sites naturels très sensibles qui n'ont plus vraiment de vocation économique.
- Restaurer et entretenir des zones humides et des marais en voie d'abandon afin de leur redonner leurs rôles essentiels d'épuration naturelle des eaux, d'habitat pour diverses espèces menacées et de régulation du régime d'écoulement des rivières.

Carte 5 : Le Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine et le Véron



B. LE BOCAGE VERONAIS, UN ESPACE A FORT INTERET ECOLOGIQUE ET PATRIMONIAL

B.1. DEFINITION DU BOCAGE

Plusieurs définitions sont possibles mais tous s'accordent à dire qu'on appelle bocage des prairies encloses de haies, talus, clôtures ou murs de pierres qui marquent fréquemment la limite juridique où l'habitat est dispersé, dominé par une activité agricole et regroupe des parcelles de tailles inégales et de formes différentes.

Le bocage est un paysage agraire mais aussi et surtout un système agraire. Ces deux notions, paysage et système agraire, sont généralement récurrente dans les définitions, ce qui montre que le bocage est le fruit d'une société, et par conséquent, l'héritage et le témoin de cette société, de son histoire et de ses pratiques socio-culturelles.

À l'époque contemporaine, le bocage est bouleversé. Avec l'apparition des tracteurs et autres machines agricoles, les haies, encombrantes, sont détruites. On souhaite de larges passages, les chemins sont agrandis ou laissés à l'abandon. Toute cette opération est conduite par un remembrement. La haie perd son caractère juridique. Mais ce bouleversement n'est pas sans conséquences : La gestion de l'eau s'en trouve bouleversée, les destructions sont soupçonnées d'être à l'origine d'inondations, le ruissellement des sols détériore les champs.

B.2. UN TERRITOIRE SOUMIS AUX CAPRICES DE LA VIENNE

La fréquence des crues s'explique par la confluence rapprochée de l'Indre et la Vienne avec la Loire ; celle des inondations est liée à la faible altitude de la plaine alluviale par rapport au niveau moyen des cours d'eau. Il est rare que les prairies bocagères du bord de Vienne ne connaissent pas une ou plusieurs inondations annuelles. Les crues les plus fréquentes sont celles de la Vienne puisqu'il n'existe pas de digue la longeant. Entre chacune de ces pulsions hivernales ou printanières, il arrive que la Vienne ne réintègre pas rapidement et totalement son lit mineur : la platitude des lieux fait que d'importantes nappes d'eau subsistent à la surface des prairies pendant plusieurs semaines, jouant le rôle d'éponge et freinant pour un temps encore l'écoulement des fossés.

La pente de la Vienne est plus faible que la Loire ; c'est la raison pour laquelle il peut se produire une submersion des prairies bocagères sans que la Vienne présente un débit particulièrement important en amont.

Une submersion prolongée des prairies au mois de mai et juin fait irrémédiablement fermenter et pourrir l'herbe printanière. Pourtant même si les inondations printanières sont de potentielles calamités pour le monde agricole, la population rurale reste étonnamment attachée à ce milieu. (M.H. Pellier, 2004)

B.3. LES COMPOSANTES DU BOCAGE VERONAIS

B.3.1. Les prairies inondables

Les prairies couvrent environ 50% du site. Elles sont exploitées par des agriculteurs éleveurs et ont pour vocation le pacage et la fauche. Inondées chaque année, la Vienne y dépose des limons fertiles ce qui évite tout apport d'intrants chimiques.

Concernant la morphologie des prairies, on peut distinguer 3 types d'espaces selon un gradient surfacique qui s'étale longitudinalement de la pointe du Véron jusqu'à l'autre extrémité :

- Les vastes prairies fourragères délimitées par les bois sur la Canche.

- Les espaces où les parcelles sont de « bonne taille » (facilement exploitable) avec un maillage bocager moyennement dense.
- Les espaces où les parcelles sont souvent longitudinales et étroites avec un maillage bocager très dense.



Photo 1 : Parcelle de « bonne taille »

Afin d'améliorer leur gestion, une étude dans le Maine et Loire et Loire Atlantique avait pour objectif de mieux connaître les conditions de viabilité économique, l'intérêt environnemental et fourrager des prairies inondables. Cette étude a démontré que les prairies en zone inondable avaient un rôle dans la prévention des risques, la production agricole, la biodiversité et la production d'aménités.

<u>La prairie : ses différents rôles en Zone inondable</u>	
<i>Prévention des risques</i>	<i>Productions agricoles</i>
Champs d'expansion des crues	Zones d'élevages par pâturages
Erosion des sols	Stocks fourragers
<i>Maintien et développement de la biodiversité</i>	<i>Production d'aménités</i>
faune, Flore, habitats	Fortes identités sociales et paysagères
Ecosystèmes	

Tableau 1, Source : Etudes menées par le Conservatoire des rives de Loire et ses affluents, les DDAFS et les Chambres d'agriculture de Maine et Loire et Loire Atlantique

B.3.2. Le bois

Composante verticale du paysage, le bois apparaît comme l'élément le plus visible. Longtemps utilisé pour la vie quotidienne (enclos, bois de chauffage, arbres fruitier, huile de noix...), il se regroupe en 3 catégories : les haies, les friches et les peupleraies.

B.3.2.4. Les haies

Éléments organisationnels importants, elles constituent l'ensemble de la trame bocagère. L'originalité du bocage réside dans la présence encore importante de ce réseau de haies, qui lui confère son caractère ancien et traditionnel, mais aussi par l'orientation des haies selon un axe Nord/Sud correspondant à l'écoulement des eaux. Cette orientation s'explique par le fait que les haies sont souvent accompagnées de fossés et doivent par conséquent suivre le sens de l'écoulement.

A l'échelle de la haie on peut aussi faire une distinction en se basant sur la composition floristique.

Ainsi, en s'appuyant sur la typologie de LEBRAIN S. et SOUVERAIN M. les types de haies rencontrées sont :

- haies de frênes têtards avec strate ou sans strate buissonnante
- haies mixtes

- ⇒ haies de peupliers avec ou sans strate buissonnante
- ⇒ taillis



Photo 2 :
Haie de frênes têtards
avec strate buissonnante



Photo 3 :
Haie de frênes têtards sans strate
buissonnante



Photo 4 :
Haie de peupliers



Photo 5 :
Haie mixte de chênes

Outre son utilisation pour la production de loupe, le frêne têtard présente en vallée de la Loire, des intérêts multiples qui font de lui un arbre emblématique. Ces qualités biologiques et esthétiques sont le fruit d'un travail humain conduit en bonne intelligence -voire même en connivence- avec l'environnement. La nécessité d'une taille manuelle pour sa formation et sa conduite a entraîné, en raison de la baisse démographique des exploitants et de l'agrandissement de leur ferme, une nette diminution de nouveaux têtards. La diminution est très perceptible par endroit. Les frênes têtards ont une grosse valeur écologique et biologique puisque ce sont arbres qui sont vieillis ; aujourd'hui, au vu de l'exploitation du bois, il n'y a que dans ce cas de figure que l'on retrouve ce type d'arbre ; lorsque les frênes sont émondés, les plaies et les encoches représentent un habitat écologique majeur (oiseaux nicheurs, insectes coléoptères saproxylophage). De par le classement patrimoine mondial de l'UNESCO pour son patrimoine culturel, le frêne têtard est un élément majeur.

B.3.2.5. Les peupleraies

Arbre appréciant les sols humides et dont la croissance est rapide (13 mètres en 20 ans), le peuplier est relativement présent dans le bocage à raison de 30 % de la surface totale. Il est utilisé pour faire des allumettes, du contreplaqué et des cageots. La particularité des peupleraies réside

dans le fait qu'elles sont le plus souvent accompagnées d'un sous-bois d'ortie qui prolifère grâce à la fraîcheur et l'humidité du milieu.



Photo 6 : Peupleraie communale

B.3.2.6. Les friches



Elles sont le témoin de l'abandon du bocage, de son essoufflement face à la déprise agricole mais aussi au vieillissement de cette population agricole et peut être encore à cause d'une difficile adaptation de cette agriculture bocagère au système agricole actuel.

Photo 7 : Friche en bord de Vienne

B.3.3. L'eau

B.3.3.1. La Vienne

Principale cours d'eau et élément majeur du paysage bocager, la Vienne anime le territoire au rythme de ses crues. A la fois danger potentiel pour les habitants lors des crues très importantes et vecteurs de richesse grâce aux limons fertiles qu'elle dépose chaque année, elle est aussi source d'occupation pour chasseurs et pêcheurs.

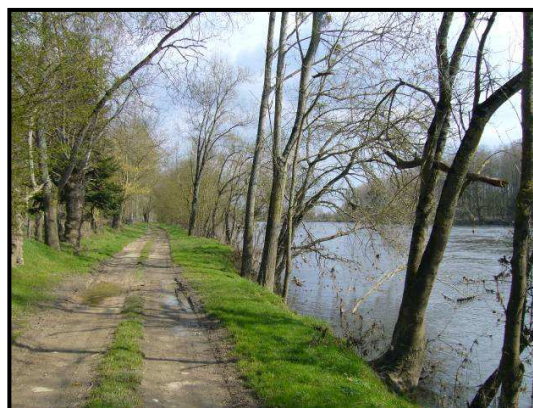


Photo 8 : La Vienne

B.3.3.2. Les fossés

Généralement accompagnés par les haies, leur largeur varie entre 2 et 4 mètres selon leur place au sein du réseau. Souvent plus larges et plus profonds sur le bord des routes, ils sont le plus souvent orientés nord/sud afin que l'eau des crues s'écoule vers la Vienne.

Photo 9 : Fossé inondé

B.3.3.3. Les trous d'eau



De nombreux trous d'eaux sont présents sur le territoire ; l'homme les aurait creusé pour assécher les parcelles et utiliser les gravats pour surélever les maisons afin que les crues ne les atteignent pas.

Photo 10 : Petit bassin

Les fossés et trous d'eau représentent outre leurs intérêts paysagers et patrimoniaux, un écosystème où une biodiversité intéressante se développe.

B.4. UN SITE INSCRIT DANS LE RESEAU NATURA 2000

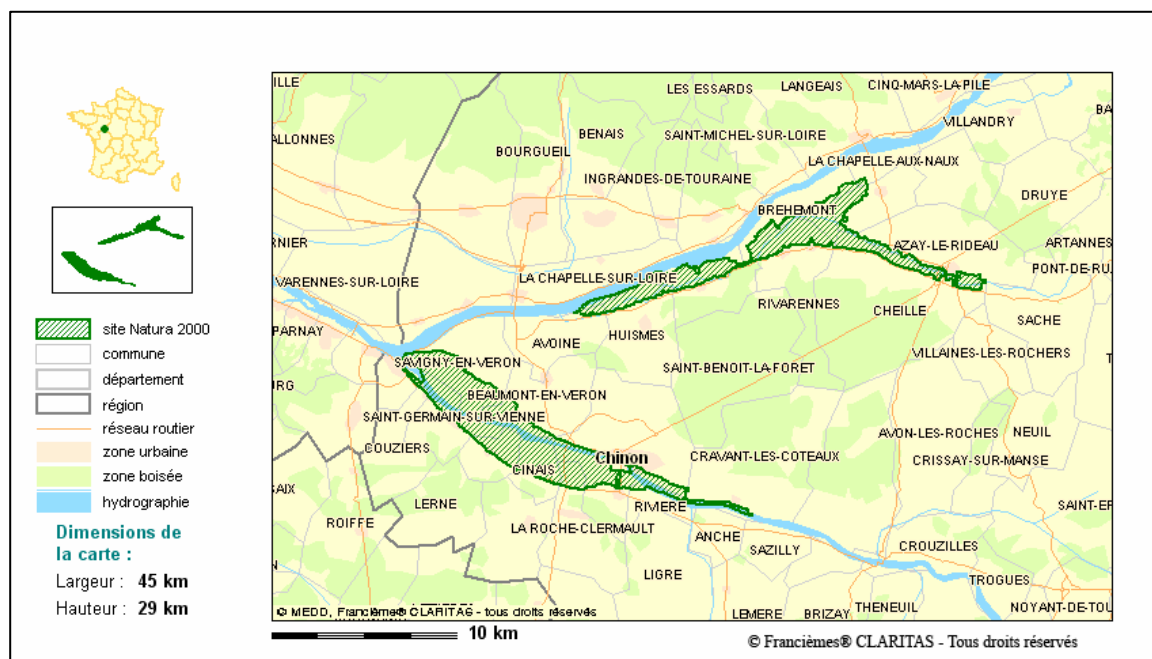
Localisation géographique intéressante, paysage de bocage particulier, système agricole entre modernité et traditionalisme, sont autant d'atouts qui en font un territoire d'intérêt patrimonial.

Zone de prairies humides, le bocage a fait preuve d'un intérêt particulier à partir de 1985. En effet, répertorié comme Zone d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) par M. BOTTE, il a ensuite été référencé comme Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) en 1992 par le groupe ornithologique de Touraine. Mais ce n'est qu'en 2005 que de vraies mesures vont voir le jour puisqu'il va être classé zone NATURA 2000 et devient, à la même date, une Zone de Protection Spéciale (ZPS). L'objectif de ce type de zones est de protéger mais aussi de gérer des espaces importants pour la reproduction, l'alimentation, l'hivernage ou la migration des espèces d'oiseaux rares ou vulnérables.

Parmi ces espèces on peut noter le rôle des genets (emblème du bocage véronais dont le déclin est important aussi bien en France qu'en Europe) et le bihoreau (30 couples ont été comptabilisés près de la commune d'Anché). Ce sont des oiseaux qui nidifient sur les prairies.

Les principales causes qui participent à la raréfaction de ces espèces (ainsi que bien d'autres) sont :

- abandon de prairies de fauches, entraînant une modification de la structure de l'habitat (embroussaillage)
- extension des peupleraies dans les plaines alluviales
- fauchage précoce et plus rapide des prairies, notamment en raison de l'utilisation de matériel moderne plus performant.



Carte 6 : Zone NATURA 2000 à la confluence de la Vienne et de la Loire

Source : site de NATURA 2000



Photo 11 : Le râle des genêts



Photo 12 : Le bihoreau

SYNTHESE DU CHAPITRE PREMIER**Présentation du Véron :**

- ✂ Une situation particulière : « presque-île » à la confluence de la Loire et la Vienne
- ✂ Une Centrale nucléaire omniprésente au niveau politique et « responsable » du découpage intercommunal
- ✂ 4 entités paysagères distinctes :
 - A l'est un paysage dominé par la vigne et le bois
 - Du Nord au Sud-est, un paysage ouvert de vigne et de culture
 - A l'ouest, des pelouses sèches
 - Au Sud, le bocage
- ✂ Un territoire reconnu pour ses qualités paysagères et inscrit dans le PNR Loire-anjou-Touraine

Le Bocage véronais :

- ✂ Un territoire à contrainte, sujet annuellement aux inondations
- ✂ Les différentes composantes du bocage :
 - Les prairies inondables
 - Le bois (les haies, les peupleraies, les friches)
 - L'eau (la Vienne, les fossés, les trous d'eau)
- ✂ Un site inscrit dans le réseau NATURA 2000 au titre de la directive oiseaux

CHAPITRE 2. LE VERON, UN TERRITOIRE AUX USAGES EVOLUTIFS, AU CŒUR DE NOUVELLES RIVALITES

Suite aux principaux éléments contextuels de cette recherche précédemment énoncés, ce deuxième chapitre se veut davantage analytique par une approche **sujet** puis **sujet-objet** du paysage afin d'apporter des réponses aux questions suivantes :

- Comment s'est façonné ce paysage, par qui et pourquoi ?
- Qui en fait usage actuellement et pour quoi ?
- Quelles sont les différentes visions du bocage ?
- Quels sont les différents services paysagers et quels acteurs les identifient ?
- Et enfin, quels sont les différentes rivalités d'usages et quels acteurs les identifient ?

A. BREF HISTORIQUE ET EVOLUTION DES PAYSAGES DU VERON

Autrefois exclusivement agricole et isolé, ce territoire s'est transformé au fil des siècles. Trois périodes sont à l'origine d'une profonde mutation des paysages. La première période s'écoule du moyen âge au début du XIXe siècle ; elle est marquée par l'anthropisation du territoire véronais. La deuxième période se poursuit jusqu'au milieu du XXe siècle où après une brève évolution démographique, le territoire subit l'exode rural ; enfin du milieu du XXe siècle jusqu'à aujourd'hui, les réformes agricoles de l'après guerre et, indirectement, l'implantation de la centrale nucléaire ont transformé la vie des habitants et le paysage du Véron. (D'après Dictionnaire des communes de Touraine, Magnien R. et Aimé A.)

A.1. DE L'EPOQUE FEODALE AU DEBUT DU XIXE SIECLE

Du XIe au XIIIe siècle a eu lieu un fort développement des domaines féodaux amenant un essor de la population rurale. Cette période correspond à un grand défrichage du territoire du Véron et à un assainissement des prairies des bords de Vienne. Etant donné la platitude des lieux et la faible hauteur des terres au dessus du niveau moyen de la rivière, la tâche fut très difficile et durera plusieurs siècles. Ces travaux d'assainissement rendu possible par le creusement de fossés de drainage soulignés de haies permirent d'agrandir les zones de maraîchage. Par la suite, le servage s'amenuise et on assiste à une mutation de l'espace. Chacun travaillant pour lui-même, le paysage devient de plus en plus parcellaire

Au XIVe siècle, la guerre de 100 ans crée des troubles amenant la famine et donc un dépeuplement progressif ainsi qu'un redéveloppement des friches et des Landes.

Aux XVe et XVIe siècles s'effectue un repeuplement notamment dû à l'engouement des seigneurs pour ce territoire. Son climat et son paysage inspirent nombre de courtisans qui feront alors construire une grande partie du patrimoine bâti de ces lieux. Gentilhommières et manoirs fleurissent, développant alors le travail en carrière et par conséquent l'habitat troglodytique.

La fin du XVIe siècle, marquée par les guerres de religion, entraîne une absence d'autorité. On assiste alors à une période de pillage que l'isolement quasi-insulaire de ce territoire limite malgré tout.

Le XVIIe siècle voit se développer l'élevage notamment ovin.

Le long combat des hommes pour mettre en valeur un milieu difficile a ainsi modelé un paysage très particulier, une marqueterie de prés allongés et étroits. Avec les prairies et les fossés, les haies sont le troisième élément clef de ce paysage bocager. Ici, un double rideau d'arbres

entoure chaque parcelle sur ses quatre côtés. Le rôle de celles-ci était très important : assainissement des sols, limite de propriété, brise vent et clôture pour les animaux, bois de chauffage. Ces plantations se poursuivront jusqu'au XVIIIe siècle. A cette période, le commerce commence à prendre son essor sur cette zone principalement grâce à la proximité de la Loire. Mais les inondations et les sécheresses amènent une baisse progressive de la population. La révolution entraîne de profondes mutations sur l'organisation rurale jusqu'ici présidée par le clergé.

A.2. DU DEBUT DU XIX AU MILIEU DU XXE SIECLE

Le XIXe siècle est le siècle où l'essor démographique reprend. La modernisation de l'agriculture et les travaux de drainage permettent un développement de la culture et de l'élevage qui remodèle le paysage de façon parcellaire. A cette époque les paysans vivent en autarcie ; ils produisent pour se nourrir et certains surplus de la ferme (volailles, beurre frais, chanvres...) sont vendus sur les marchés locaux. Le cheptel au début de cette période est composée de bovins, ovins, équidés et de porcs mais chaque effectif va chuter tout le long de la période et de façon flagrante à partir de 1951. Pour les effectifs de bovins, la race laitière est la plus importante alors que le bovin d'embouche est quasi absent du territoire d'étude.

Dans le système agraire de cette époque, l'eau semblait jouer un rôle primordial et faisait partie intégrante de la vie des véronais. Ainsi, la Loire, la Vienne, les ports, les lacs et les marais servaient respectivement à la circulation des biens, à la pêche et à la chasse, mais aussi aux lavandières qui venaient y laver leur linge. L'eau servait aussi à la culture de l'osier qui servait à faire des paniers ou des hottes, mais aussi à attacher la vigne ou encore à joindre les deux bouts du cerclage des tonneaux. L'osier étant un rameau du saule, il n'est pas rare de voir dans le cadastre la présence de saulaies. D'autre part, les chènevières produisaient le chanvre qui servait le plus souvent pour la batellerie notamment pour la fabrication des voiles et des cordages ou plus simplement à fabriquer des épouvantails. Le long des chemins, les mûriers servaient à la sériciculture et les arbres tels que les ormes et les frênes étaient utilisés pour se chauffer l'hiver.

Pendant cette période, le Véron voit son bocage globalement régresser et disparaître totalement dans sa partie Nord au profit de parcelles céréalières et maraîchères plus grandes. Selon S. Lebain et M. Souverain, les lois du 9 Juillet 1889 et du 22 Juin 1890 seraient à l'origine de ce phénomène car « plus aucune contrainte n'empêche les paysans d'enclore les terres ». Une autre raison serait l'apparition du cheval comme traction animale par excellence pour accomplir les travaux des champs. Dans le sud du territoire (notre zone d'étude), on assiste, par contre, à un embocagement partiel sur des zones qui était dépourvues de haies en 1837 et une augmentation des bois. L'évolution de la vigne, quand à elle, est caractérisée par une régression sur l'ensemble des deux communes. En 1837, on note une large présence des prairies qui représentent à elles seules presque 55% du bocage. Enfin, des cultures comme l'osier et le chanvre sont aussi présentes sur le territoire, occupant respectivement 5% et 2% du bocage.

Jusqu'à la moitié du XXe siècle, la presque totalité véronaise vécut dans l'isolement et ne connut que les effets de l'ancienne batellerie de Loire et Vienne. En 1956, le Véron est un exemple type de la ruralité en récession : exode, déclin économique difficilement enrayeré par une activité qui demeure essentiellement agricole, tous ses facteurs induisant la présence d'une population vieillissante et de moins en moins nombreuse. L'agriculture omniprésente dans le Véron donne à la contrée l'aspect d'un vaste jardin où se sont développées des petites exploitations agricoles même si la guerre ayant décimé une grande partie de la population exploitante, les friches reprennent le dessus en matière de paysage et l'on voit disparaître les vergers.

L'exode rural se poursuit jusqu'à l'implantation de la première tranche de la centrale nucléaire dans les années 50, épisode qui plus que tous les autres a eu impact d'une importance capitale sur l'histoire du Véron.

A.3. DU MILIEU DU XXE SIECLE A AUJOURD'HUI

A.3.1. Les conséquences du développement industriel et les politiques agricoles sur le bocage du Véron

Cette période est marquée par deux phénomènes importants dans l'évolution de l'agriculture française. Tout d'abord, les bienfaits du développement industriel vont avoir un impact important sur le secteur agricole : à partir des années 50 l'agriculture va se mécaniser, voire se motoriser, augmentant ainsi sa productivité qui sera accélérée par l'utilisation d'intrants chimiques. Le deuxième phénomène est d'ordre politique puisqu'il concerne les lois d'orientations de 1960 et 1962 ainsi que la Politique Agricole Commune qui va participer aux financements de ces orientations. Le système agricole qui se met en marche va se caractériser par la diminution de la main d'œuvre agricole, l'augmentation des surfaces céréalières, la diminution des équidés remplacé par le tracteur, l'augmentation de SAU moyenne et par la disparition des petites exploitations. Mais vers le milieu des années 70, le contexte agricole qui est largement marqué par la surproduction et les excédents va faire chuter le prix des produits agricole, et engendrer la notion de quotas et notamment les quotas laitiers de 1984. Sur les communes de Savigny-en-Véron et de Beaumont en Véron, cela se traduit par une augmentation du cheptel bovins allaitants au détriment du cheptel de vaches laitières. Véritable conséquence, meilleure rentabilité de l'élevage de viande ou simple coïncidence, il est difficile de donner une réponse. En tout cas, l'élevage à viande semble l'unique activité agricole dans le bocage du Véron. . La superficie boisée, bien qu'en régression à certains endroits, augmente sur l'ensemble des deux communes et notamment dans le bocage. Il en est de même pour le maillage qui se densifie à l'intérieur de notre zone d'étude laissant apparaître des parcelles de tailles parfois très modestes. En revanche, dans les zones où les bois ont régressé, on observe la formation de haies (ex : au nord de Savigny-en-Véron). Le nord du bocage est essentiellement occupé par des peupliers. Cette mutation résulte soit de l'apparition de friche du à l'abandon de la parcelle, soit au développement de la populiculture. Eux-mêmes sont la conséquence de partages successoraux qui ont contribué le plus souvent aux rétrécissements des parcelles et par la même à diminuer leur accès et donc leur exploitation agricole. A partir des années 60, les haies et notamment les « têtard », arbres étêtés tous les 20 ans ou 30 ans, sont de moins en moins entretenus et exploités.

L'agriculture du Véron est une agriculture vieillissante et non renouvelée, le nombre et la part des exploitants de moins de 35 ans baissent depuis 1979. Aujourd'hui, seul un agriculteur, dont le siège d'exploitation se situe dans le Véron, élève encore des bovins. Le reste des surfaces est loué à des agriculteurs extérieurs de la basse vallée de la Vienne à la recherche de pacage ou de prairies de fauche.

A.3.2. L'implantation de la centrale nucléaire et les externalités induites

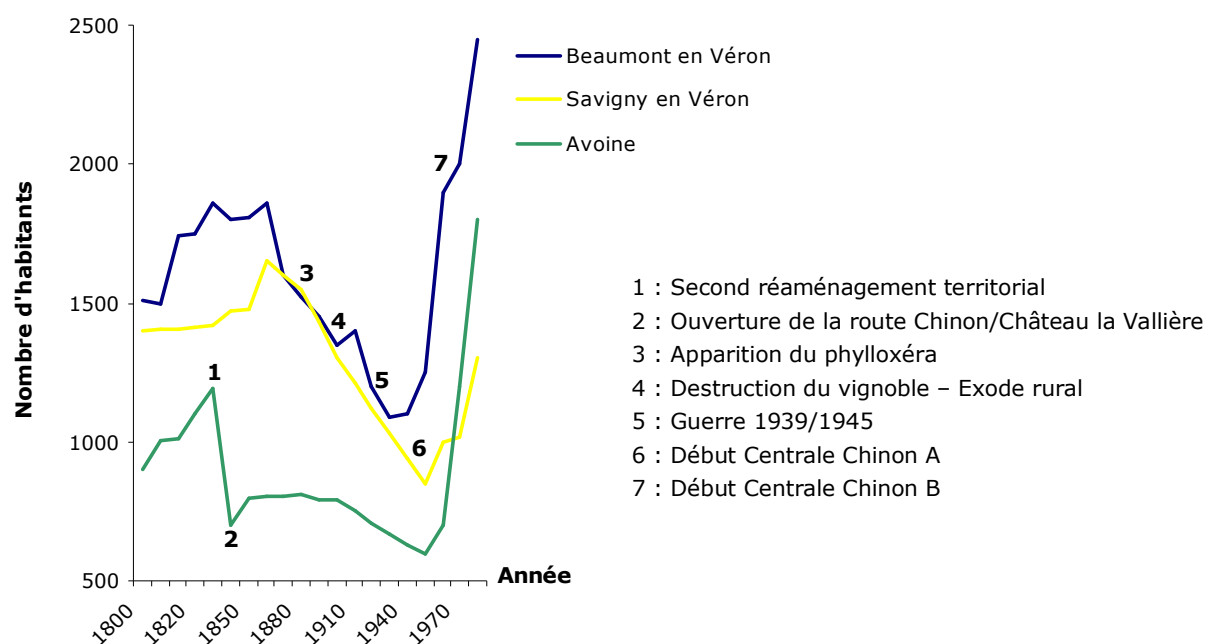
Le 31 mars 1956, un rapport parvient en mairie le 31 mars 1956 mentionnant l'implantation éventuelle d'une centrale thermique à base d'énergie nucléaire sur le territoire de la commune d'Avoine entre le pont de Port Boulet et le village de Néman. En 1957, les travaux commencent, et les dix années qui vont suivre vont être le témoin d'un changement de cap sans précédent. La mutation du paysage va être accélérée par d'une part l'abandon progressif des exploitations agricoles, et d'autre part par une urbanisation rapide, concernant tant le site même de la centrale que le résidentiel contingent à la venue de nouveaux arrivants. La campagne environnante se trouve rapidement innervée d'un réseau d'infrastructures routières d'importance. La tendance démographique s'inverse, le taux d'augmentation de la population dans le Véron explose (+173% entre 1956 et 2002 à Avoine). Celle-ci entraîna la construction massive de logements, ceux-ci se

déclinant souvent sous forme de cités, seul moyen de faire face rapidement à un afflux migratoire d'importance.

Concernant l'activité économique du Véron, la centrale constitua un redémarrage par la création d'emplois : nombre d'autochtones furent embauchés, délaissant pour certains d'entre eux leur travail agricole. De manière connexe, les répercussions sur l'activité et donc sur la recrudescence de la population furent également importantes : essor des commerces par exemple et de manière plus générale du secteur tertiaire ; on comptait à Avoine 280 employés en 1999 alors qu'ils n'étaient que 176 en 1982 (soit une augmentation de 59% en moins de 20 ans). Notons que parallèlement, le nombre d'agriculteurs est passé dans un même temps de 48 à 8 (-83%). D'une activité reposant essentiellement sur le secteur primaire, le Véron est passée très rapidement à une société de services. Le déclin de l'activité agricole était déjà amorcé bien avant la discussion relative à l'implantation de la centrale nucléaire. Elle ne fut pas dès lors le phénomène déclencheur et « coupable » de ce déclin même si elle précipitât les choses. Au jour d'aujourd'hui, la répartition des actifs montre un profil plus proche du type urbain que du type rural, même si l'on ne peut négliger qu'à l'échelle du canton, l'agriculture demeure un élément notoire de l'activité.

En incluant les familles, on estime qu'il y a eu « une arrivée de population d'environ 2700 personnes dans le Chinonais et dans le Bourgueillois.

Graphique 1 : Evolution de la population sur les communes du district du Véron



Source : Herpin L. et Carré J.X. de Busserolle, CEE d'Indre et Loire

B. LES USAGERS ACTUELS DES RESSOURCES PRIMAIRES ET PAYSAGE DU BOCAGE VERONAIS

Les catégories d'usages sont multiples dans le bocage du Véron. Auparavant, l'élevage, la chasse et la pêche exploitaient les ressources primaires (sol et biodiversité) du milieu ; désormais, viennent se greffer un autre usage du sol, la populiculture, mais aussi un usage de la ressource secondaire induite (le paysage) notamment par les randonneurs/promeneurs, les habitants et enfin les défenseurs de la nature.

Dans la présente recherche, il est donc nécessaire de dissocier les usagers des ressources primaires c'est-à-dire, le sol et la biodiversité dans le cas du Véron, des usagers de l'espace et du paysage puisque l'utilisateur des ressources primaires n'est pas utilisateur des services paysagers. S'il est conscient de l'existence du paysage, pour lui, il est tout au plus le résultat d'une externalité positive de son action sur les ressources primaires. (Gerber, 2005)

B.1. LES USAGERS DES RESSOURCES PRIMAIRES

B.1.1. Les usagers du sol

Comme nous l'avons vu précédemment le paysage du Véron, notamment le bocage, résulte de la volonté de l'homme à rentabiliser économiquement un milieu, un sol, à l'origine hostile.

Aujourd'hui, le paysage produit est issu de deux modes d'exploitation concomitants : l'élevage et la populiculture.

B.1.1.1. Les éleveurs

Le bocage du Véron, de par son caractère inondable et par la même la qualité agronomique des sols, ne peut convenir à la céréaliculture ou à la viticulture. L'exploitation agricole des prairies du bocage véronais s'est par conséquent spécialisée en élevage extensif de bovin qui se dissocie en deux modes : le pacage (herbage adéquatement préparé où le paysan va nourrir et engraisser ses bêtes) et la fauche des prairies.

En 1984, les bovins étaient au nombre de 670 répartis sur 58 exploitations sur les communes de Savigny en Véron et Beaumont en Véron. Aujourd'hui, seul un couple d'agriculteur en fin de carrière a son siège d'exploitation dans le Véron. Ils élèvent une soixantaine de bêtes dont 15 laitières et 33 vaches allaitantes pour 60 ha en herbe et 40 ha en céréales hors du bocage ce qui correspond à la moyenne des exploitations agricoles actuelles dans le département d'Indre et Loire en terme de nombre de bêtes et de surface. Une cinquantaine d'années auparavant, la surface moyenne des exploitations était de 10/15 ha pour 150 exploitations dans le Véron.

Les parcelles restantes sont exploitées en fermage par 5 agriculteurs extérieurs au territoire qui viennent faire paître 300 à 400 bêtes et faucher du foin pour leur compte ou pour la vente. Ces agriculteurs ont, pour la plupart, leur siège d'exploitation à une vingtaine de kilomètres, aux alentours de Loudun dans le département de la Vienne. Les prairies du Véron sont intéressantes pour les éleveurs de la basse vallée de la Vienne pour plusieurs raisons. D'une part, les crues emportent des algues et des herbes qui font office d'engrais naturel et gratuit; aucun apport d'engrais chimiques n'est par conséquent utile et les rendements sont assez élevés. D'autre part, les prairies sont de plus en plus rares dans ce secteur et le caractère inondable du territoire est un gage de sécurité à long terme pour l'éleveur puisque, mise à part la populiculture, l'affectation du sol ne peut être changée.

95 % des parcelles sont exploitées par des éleveurs non propriétaires mais en fermage. Le bocage du Véron n'a jamais été remembré, cela n'a pas été jugé nécessaire ni par les élus ni par les propriétaires. Certaines parcelles sont la propriété d'une vingtaine de privés mais des arrangements entre propriétaires ont permis d'en faciliter l'exploitation.

A l'origine chaque pré était entouré d'un fossé et d'une haie si bien que certaine parcelle faisait seulement 15/20 mètre de large. Par conséquent, lorsque les frênes atteignaient 20 m de haut et les feuilles tombaient, la valeur de l'herbe était moindre. Ainsi, depuis les années 60 et afin d'obtenir des parcelles facilement exploitables avec les engins actuels et des meilleurs rendements, les éleveurs ont supprimé certaines haies. Désormais, les haies ne sont plus abattues.

Les frênes têtards ont fait leur apparition car, autrefois, le bois de chauffage était une des seules sources d'énergie. Mais la baisse des effectifs agricoles et la baisse des cours du bois n'ont

pas permis la continuité de son exploitation. A l'origine, les frênes étaient ébranchés tous les 10/15 ans aux hachereaux (petites haches). Au jour d'aujourd'hui, les élagages s'opèrent à la tronçonneuse ou l'épareuse beaucoup plus tard si bien que les arbres sont moins bien préservés.

B.1.1.2. Les populteurs

A l'intersection entre les enjeux économiques et les enjeux environnementaux, la populture constitue une dynamique récente pour le bocage. Activité fortement orientée par l'intervention publique, elle se situe à la frontière entre le domaine de l'agriculture et de la forêt. Subventions intéressantes, exonération de l'impôt foncier non bâti durant 30 ans, arbre résistant à la croissance rapide, sont autant d'atouts qui font du peuplier une culture intéressante pour le bocage.

Les propriétaires privés gèrent eux-mêmes les peupleraies ou sous traite la gestion à une entreprise privée. Beaucoup d'entre eux étaient à l'origine agriculteurs ; lorsqu'ils ont cessé leur activité et devant une assurance de rentabilité économique du peuplier, les prairies ont laissé place aux peupleraies. Ainsi, sur les communes de Savigny en Véron et Beaumont en Véron, 240 hectares de peupleraies sont privés.

Les peupleraies représentent une source de revenu supplémentaire pour la commune de Savigny en Véron et à moindre mesure pour Beaumont en Véron puisqu'elles sont propriétaires à elles deux de 50 hectares (44 hectares pour la commune de Savigny en Véron).

Mais sa présence grandissante au sein du bocage n'est pas sans impact sur l'environnement puisqu'elle participe à la destruction des habitats du râle des genets et du bihoreau, à l'instabilité des berges ou encore à la fermeture du paysage bocager.

B.1.1.3. Le Conservatoire du patrimoine naturel de la région Centre

Créé en 1990, à l'initiative du milieu naturaliste, le Conservatoire du patrimoine naturel de la région Centre (CPNRC) s'est donné pour mission la sauvegarde des milieux naturels les plus remarquables pour leur faune, leur flore, leur qualité paysagère ou géologique.

Ses priorités d'intervention portent sur la préservation des sites ligériens les plus beaux et les plus menacés, la sauvegarde des milieux humides les plus remarquables (mares, étangs, tourbières, prairies...) ainsi que la protection et la gestion de milieux naturels variés abritant des espèces rares (pelouses sèches, sites à Outarde canepetière...).

Ses axes de travail sont

- la connaissance des espèces et des milieux ;
- la préservation par la maîtrise foncière et la maîtrise d'usage ;
- la gestion ;
- l'ouverture au public, l'information et l'animation.

Le Conservatoire, outil novateur, partenarial et consensuel de protection de la nature, est constitué en association loi de 1901. Avec le soutien et la participation du public et de nombreux partenaires (l'Union européenne, le ministère de l'Environnement, des collectivités territoriales comme le Conseil régional, plusieurs conseils généraux, des organismes publics comme l'Agence de l'eau ainsi que des entreprises privées), fin 2006 le Conservatoire préserve et gère plus de 2 000 hectares répartis sur 84 sites.

Le conservatoire est présent sur le Véron mais en très faible superficie puisqu'il détient la maîtrise foncière d'une seule parcelle d'environ 1,9 ha achetée à un propriétaire privé en 2004 sur la commune de saint Germain sur Vienne. A titre de comparaison, le CREN est propriétaire de 226 ha en Indre et Loire. Cette parcelle comprend un espace boisé et une prairie. Le Véron a été identifié

comme une zone écologique majeure, l'idée est donc de poursuivre ces acquisitions mais pour le moment un statu quo est maintenu sur le site.

Pour préserver le site, le Conservatoire travaille avec des éleveurs locaux, formalisent des partenariats préexistants ou nouveaux par le biais de conventions de mise à disposition, assorties de cahiers des charges précisant les pratiques.

B.1.2. Les usagers de la biodiversité

B.1.2.1. Les chasseurs

Les chasseurs sont regroupés autour du syndicat de chasse d'Avoine qui compte environ 80 adhérents. Officiellement, chaque samedi est organisé une battue au chevreuil et chaque dimanche, les véronais chassent du petit gibier tels que le lièvre, le faisan ou encore le perdreau. Cette pratique se déroule de fin septembre jusqu'à février.

Mais l'attachement des chasseurs véronais à leur exceptionnel cadre de vie associé à un souci marqué de préserver leur indépendance, a toujours donné lieu à des pratiques parfois peu compatibles avec les normes légales : le véronais s'adonne à la chasse aux époques de l'année qui lui conviennent sans se soucier des périodes légalement permises et emploie les moyens les plus adéquates, qu'ils soient ou non prohibés. (Boucher, 2001)

Ainsi, en période de crue où théoriquement la chasse est interdite, on remarque au pied de gros arbres - dans la Canche qui en période d'inondation constitue un vaste plan d'eau - de petites constructions en branchages : ce sont les guets dans lesquels s'abritent, en barque, les chasseurs au gibier d'eau. Le produit de braconnage n'est pas vendu, il est réservé aux besoins personnels.



Photo 13 : Guets à chasseurs

La faune autrefois y était très présente alors qu'aujourd'hui, seuls quelques couples isolés de râle des genêts survivent encore. En revanche, on y trouve maintenant des chevreuils, parfois des cerfs et des sangliers.

B.1.2.2. Les pêcheurs

Sur la Vienne, il est plus facile de pêcher du côté Véron car les possibilités de se garer à proximité sont plus importantes que sur l'autre rive. Il existe également quelques plans d'eau dans le bocage mais les pratiques y sont anecdotiques par rapport au bord de Vienne sauf en période de hautes eaux où perdure la pratique de pêche sur les fossés pour le poisson blanc ou sur les plans d'eau pour les carnassiers.

Afin de favoriser la reproduction du brochet notamment, les pêcheurs ont fait mettre un système de vannage pour retenir l'eau plus longtemps sur les prairies et dans les fossés. La gestion de l'ouvrage est assurée par le maire de Savigny en Véron.

Historiquement, il y a une tradition de braconnage sur le milieu bocager ; certains ne pêchent pas dans les périodes autorisées et profitent de voir quelques spécimens pour se servir de quelques pièces ou alors continuent d'utiliser du matériel qui est prohibé, des techniques ancestrales qui ne sont plus utilisées :

- *Pêche à la bête*. Aux époques où les fossés sont remplis par les crues de la Vienne, les Véronais s'assemblent à trois ou quatre et portant chacun une bête à l'épaule, ils partent « au poisson ». Ce filet semi-circulaire à mailles très étroites est emmanché d'une perche aussi longue que possible. Avec trois ou quatre bête placées et manœuvrées côte à côte, ils « bâtent » les fossés et capturent les poissons.
- *Pêche au feu*. Cette pratique de pêche nécessite une petite organisation de 4/5 personnes. L'eau jusqu'à mi cuisse, l'un des pêcheurs porte sur le dos une botte de paille. Un autre en tire des poignées de paille qu'il allume sans arrêt. Les poissons attirés par la lueur approchent de la surface et sont transpercés par les fouines (fourches à plusieurs dents). Les poissons sont alors pris et jetés sur la berge. (Boucher, 2001)

Cependant, ces pratiques de pêche ancestrales sont de moins en moins fréquentes.

B.1.2.3. Les cueilleurs

La cueillette figure également parmi les usages de la biodiversité. Outre la cueillette de champignons ou d'espèces florales non protégées, la cueillette de la Fritillaire pintade (fleur emblématique protégée) est encore très répandue, à la fois par les autochtones et les promeneurs/randonneurs.

B.2. LES AMENAGEMENTS ET USAGERS DE L'ESPACE ET DU PAYSAGE

B.2.1. Les Aménagements touristiques

B.2.1.1. L'écomusée du Véron

On appelle *écomusée* une institution culturelle assurant d'une manière permanente, sur un territoire donné avec la participation de la population, les fonctions de recherche, de conservation, de présentation et de mise en valeur d'un ensemble de biens naturels et culturels, représentatifs d'un milieu et des modes de vie qui s'y succèdent. (Source : glossaire Thésaurus Vie culturelle) Les écomusées conservent des biens matériels (outils, maisons, ...) mais aussi immatériels (témoignages, coutumes). Ils se rapprochent en ce sens des musées de société, musées des arts et traditions populaires, musées d'ethnologie,... mais, à leur différence, ils s'inscrivent dans un espace géographique. Ce sont des musées qui cherchent à étudier les relations de l'homme avec son environnement.

Pierre Acier, un historien local, est à l'origine avec l'association « les amis de l'écomusée du Véron » de la création de l'écomusée du Véron en l'an 2000. Avant la création de l'écomusée, cette association avait pour but de collecter divers outils et documents retraçant la vie d'antan sur le territoire du Véron. C'est devant la multitude des découvertes que le projet d'écomusée a pu voir le jour.

Photo 14 : L'écomusée du Véron



L'écomusée du Véron valorise les interactions entre l'homme et son environnement des origines à nos jours. Ce musée d'un nouveau genre intègre trois dimensions : les activités humaines liées à l'environnement présentées au sein d'un musée ludique, la ferme en activité qui permet de comprendre l'élevage contemporain, et enfin un parcours au cœur du bocage qui invite à découvrir le paysage.

Les ressources de l'écomusée sont multiples : communauté de communes, musée de France, DRAC, conseil régional, conseil général, europe. C'est la communauté de communes qui porte le projet financièrement. L'écomusée est classé musée de France dû aux projets scientifiques et culturels menés et aux actions de valorisations du territoire et de sensibilisation auprès des visiteurs. En outre, cela a permis à l'écomusée de disposer d'un personnel qualifié.

B.2.1.2. Les sentiers pédestre et d'interprétation

B.2.1.2.1. Le sentier d'interprétation de Savigny-en-Véron

Les sentiers d'interprétation bénéficient de la reconnaissance du Parc qui garantit de pouvoir admirer, sillonner, comprendre et goûter le territoire en toute complicité avec la nature. Bien balisés et jalonnés de bornes ludiques et didactiques, conçus pour adultes et enfants, les onze sentiers du PNR ont pour but de conjuguer le plaisir des promenades dans des sites bien typés et comprendre les paysages traversés. Des fiches-jeux gratuites, à compléter lors de la promenade, sont mises à la disposition des promeneurs à l'office de tourisme, à l'écomusée, au camping de la Fritillaire...

Le sentier d'interprétation « Le Véron, un pays à fleur d'eau » de Savigny en Véron a pu être mis en place par la collaboration du PNR avec l'écomusée, l'office de tourisme et la commune de Savigny en Véron. La commune a été sélectionnée par le PNR pour sa qualité paysagère.

L'itinéraire de 8 km suit les traces d'une antique présence humaine : une voie romaine, un canal creusé dès la fin du 16ème siècle et, parmi les arbres, les ruines d'un hameau de mariniers.



Carte 7 :

Le sentier d'interprétation de Savigny-en-Véron : « Le Véron, un pays à fleur d'eau ».

Source : PNR Loire Anjou Touraine

B.2.1.2.2. Le sentier pédestre de Beaumont en Véron

Le sentier pédestre de Beaumont en Véron, d'une longueur de 13 km, a été réalisé par la municipalité avec le concours du Conseil Général d'Indre et Loire et du Comité départementale de la randonnée pédestre d'Indre et Loire.

Carte 8 :
Le sentier d'interprétation
de Beaumont-en-Véron

Source : office de tourisme du Pays
de Chinon



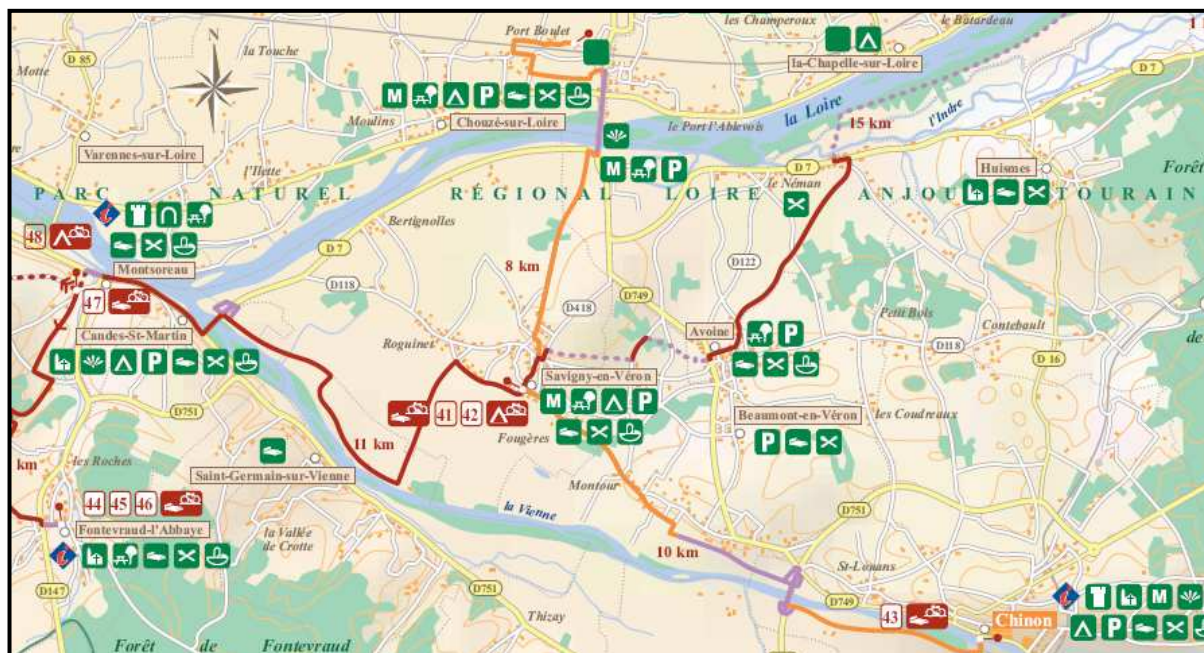
B.2.1.3. La Loire à vélo

Le but du projet « la Loire à vélo » est de pouvoir proposer des circuits réservés aux vélos le long de la Loire afin que les cyclotouristes puissent découvrir le fleuve et ses rives. Les premiers parcours ont été ouverts en 2004 en Indre et Loire. Différentes régions traversées par la Loire (le Centre et les Pays de la Loire) aménagent ainsi des chemins, des routes peu fréquentées afin d'accueillir les vélos.

Les régions, les départements et les grandes agglomérations traversés par ce projet y ont participé. L'itinéraire est réalisé par tronçons et est sécurisé ; 252 kilomètres sont déjà signalisés. La Loire à vélo permet à ceux qui le souhaitent de découvrir la vallée de la Loire à son rythme. Les itinéraires présentés ici peuvent être réalisés sur plusieurs jours puisque chacun est composé de plusieurs étapes de quelques kilomètres chacune. Ces sentiers sont ouverts à tous, à la condition de les parcourir à vélo et de respecter l'environnement.

Les circuits proposés en bord de Loire pour les vélos sont l'occasion de découvrir le patrimoine naturel ligérien. De plus, le grand nombre de parcours permet de varier les paysages pour les personnes pratiquant souvent ces circuits. Pour ceux qui souhaitent réaliser un long périple, ils peuvent suivre la Loire sur de nombreux kilomètres. Les promenades à vélo permettent d'observer les paysages en famille, entre amis.

Des nombreux travaux ont été nécessaires à sa réalisation. Ces derniers ont pu nuire au paysage, aux berges à cause du passage d'engins divers et à la création de ces sentiers, aux aménagements.



Carte 9 : Le tracé de « La Loire à vélo » sur la territoire du Véron.

Source : site de la Loire à Vélo

B.2.1.4. Le Camping « La Fritillaire »



Le camping "La Fritillaire", situé à Savigny en Véron en bordure du bocage, propose 77 emplacements Tourisme et 23 emplacements grand confort. Créé en 2001, il accueille autant de salariés de la centrale nucléaire qui souhaite habiter dans un endroit paisible et à proximité immédiate du travail ainsi que des touristes de passage sur la Loire à Vélo notamment.

Photo 15 : Le Camping « la fritillaire »

B.2.1.5. Les structures d'accueil et d'hébergement

Deux types de structures d'accueil et d'hébergement sont proposés sur le Véron :

- *Les chambres d'hôtes.* Une chambre d'hôtes est une chambre meublée située chez l'habitant qui accueille des touristes pour une ou plusieurs nuitées contre rétribution. La formule est le plus souvent forfaitaire, elle intègre la nuit et le petit déjeuner. Les propriétaires sont des particuliers, certains sont agriculteurs, d'autres retraités, d'autres commerçants... Il s'agit, dans la plupart des cas d'un revenu complémentaire. (Source : Wikipédia)
- *Les gîtes.* Un gîte, ou gîte rural, est un lieu ou une maison, souvent en campagne, où l'on peut temporairement être logé. Le concept également appelé Tourisme rural se généralise partout en Europe. (Source : Wikipédia)

Sur les communes de Beaumont en Véron et Savigny en Véron, 5 gîtes ruraux et 5 chambres d'hôtes sont présents. Les propriétaires des gîtes ou de chambres d'hôtes sont principalement des locaux ou enfants de locaux qui restaurent la maison familiale et la transforment en structure d'accueil de touristes.



*Photo 16 : Les Chambres d'hôtes
« Chevire » à Beaumont en Véron*

Le contact avec le propriétaire est quasiment systématique dans les chambres d'hôtes mais beaucoup moins évident pour les gîtes. Cette rencontre permet notamment aux propriétaires d'inviter son hôte à se balader dans le bocage.

Les touristes restent en général de une nuit (Loire à vélo) à quatre nuits pour une moyenne de 2/3 nuits.

Jusqu'en 2006, une autre formule était proposée sur le Véron : *gîte Panda*. Les gîtes et chambres d'hôtes Panda sont des hébergements Gîtes de France situés dans un Parc naturel régional ou national, auquel le WWF-Fonds Mondial pour la Nature accorde son label s'ils répondent à quatre conditions :

- être situé dans un environnement naturel de qualité
- proposer des équipements d'observation de la nature
- disposer d'un sentier d'observation de la faune, de la flore et des paysages ainsi que d'une malle de découverte
- être géré par des propriétaires engagés dans la préservation de l'environnement

Il en existait un à Beaumont en Véron mais suite à un désaccord avec Gîte de France, le contrat n'a pas été renouvelé. Ceci dit, le propriétaire apporte toujours les mêmes prestations à sa clientèle.

Chaque année, l'office de tourisme du pays de Chinon met en place une bourse d'échange de documentation sur tout l'ouest de Touraine (1000 contacts). Cela permet aux hébergeurs d'échanger leur expérience, les informations pratiques et touristiques, ...

B.2.2. Les usagers de l'espace et du paysage

Les usagers de l'espace et du paysage du bocage véronais sont multiples ; il s'agit des touristes de passage, des randonneurs/promeneurs, des cyclotouristes mais également des autochtones.

Le tourisme est une pratique récente dans le Véron. Les gens se sont toujours baladés dans le bocage du Véron mais depuis quinze ans, le développement du touristique est de plus en plus important. La proximité de Chinon et Bourgueil et la position du Véron dans la vallée sont des éléments qui accroissent le tourisme.

L'implantation de la centrale nucléaire est un événement, peut être le premier, qui a permis de faire connaître le Véron. A ses débuts, les personnes qui y travaillaient venaient de tous le

grand Ouest de la France ; Cela a permis par la suite de voir apparaître les premières chambres d'hôtes ou gîtes et de faire connaître la région, ses châteaux, ses vins,...

Suite à la création du PNR en 1996 et l'inscription du Val de Loire au patrimoine mondial en 2000, les touristes, promeneurs et autres se sont intéressés aux actions menées par les différentes structures. Cela n'a pas engendré un afflux de touristes plus important mais en revanche la diversité des activités les retient plus longtemps sur le territoire. Dans la même période, dans le Véron, le tracé de la Loire à Vélo, l'écomusée, le sentier d'interprétation et le camping sont des aménagements qui ont contribué au développement touristique et permettent de sensibiliser ces publics au monde qui les entoure. L'utilisation de mode doux permet de redécouvrir, et notamment pour les tourangeaux, certaines facettes oubliées de la Touraine tel que le Véron.

Avant les années 90, les touristes venaient exclusivement pour les châteaux de la Loire. Aujourd'hui, de plus en plus de personnes viennent également profiter des aménités paysagères particulières du Véron. L'engouement pour les paysages, le tourisme vert de façon générale est concomitant à la création de toutes ces structures.

Ces usagers recherchent de la balade sécurisée pas difficile sur des chemins praticables. Cette forme de tourisme a pour motivations principales l'observation et l'appréciation de la nature, l'environnement et une forte curiosité. Dans leur grande majorité, ces curieux ne sont pas des spécialistes enfermés dans une thématique. Ils désirent voyager intelligemment en alliant le plaisir à la diversité et souhaitent découvrir durant leur voyage les dimensions humaines, culturelles et contemporaines de leur destination. (PNR, 2007)

La clientèle de Touraine provient avant tout du bassin parisien ; ils éprouvent de plus en plus le besoin de quitter la ville et aller à la rencontre de la nature. Une partie de la clientèle provient également du Nord de la France, le grand Ouest, de plus en plus des pays de Loire, Bretagne, Normandie. Les touristes français sont de plus en plus présent alors qu'avant il y avait autant de touristes étrangers que français. La clientèle étrangère provient principalement d'Angleterre (appartenance anglaise du château de Chinon), puis de Belgique, néerlandais, allemand et enfin de façon moins marqué d'Espagne et d'Australie.

Une étude de fréquentation de la Loire à vélo a été menée par le Conseil général d'Indre et Loire entre mai et septembre 2005.

Cette étude révèle que :

- la clientèle se compose pour les $\frac{3}{4}$ de nationalité française et $\frac{1}{4}$ de nationalités étrangères (belge, allemande, anglaise et hollandaise en tête).
- Elle concerne majoritairement une population âgée entre 45 et 64 ans, pratiquant en couple ou en famille.
- 70% des cyclistes sont des excursionnistes (majoritairement des résidents tourangeaux) et touristes promeneurs à la journée (une journée à vélo au milieu d'autres pratiques de loisirs ou culturelles), et 12% des itinérants, le reste est essentiellement constitué de cycloportifs et quelques personnes en déplacement utilitaire.
- Les cyclistes organisent leur sortie/séjour seuls (pour plus de 90%) et parcourent une distance moyenne de 40 km / jour.
- La clientèle emprunte le parcours Loire à Vélo avant tout (et dans l'ordre décroissant des réponses) pour le calme, la beauté des paysages, la facilité du parcours, la sécurité, la Loire, les châteaux, la qualité des aménagements, le classement UNESCO, autres raisons.
- Plus d'1/4 des cyclistes se déclarent attentifs à la faune et la flore.

Entre mi avril à fin septembre 2005, en amont du pont de Candes Saint Martin en venant de Tours, 15 300 personnes différentes dont 3 800 cycloportifs ont été comptabilisées.

Même si l'engouement du bocage véronais est de plus en plus visible pour les allochtones, les habitants du Véron s'identifient peu au paysage du bocage et par conséquent s'y ballade peu.

C. SPECIFICITES ET PROBLEMATIQUES DU BOCAGE VERONAI **SELON :**

Le bocage du Véron dispose de spécificités qui lui sont propres mais tous les acteurs qui gravitent autour de ce territoire et qui mènent directement ou indirectement des actions, n'ont pas automatiquement les mêmes points de vue ou les mêmes priorités d'action. Il est donc nécessaire de les mettre en exergue. Les enquêtes de terrain ont permis d'extraire ces éléments d'informations.

C.1. LE CONSEIL GENERAL D'INDRE ET LOIRE

Pour le conseil général d'Indre et Loire, le Véron est un ensemble de trois principales identités paysagères : le bocage, les pelouses sèches et les plaines viticoles, céréalières et maraîchères. Le bocage du Véron est particulièrement intéressant, relictuel.

Les points de vulnérabilité sont de deux types :

- *La déprise agricole* : le risque est le développement des friches, des taillis et peupleraies ce qui engendrerait une fermeture des paysages et un risque pour la biodiversité locale même si le risque de développement des peupleraies est moins important car les exonérations sur la propriété non bâtie des surfaces boisées est passé à 10 ans au lieu de 30 et les cours du bois de peuplier chutent. Toutefois, la prise en compte des peupliers dans NATURA 2000 est très compliquée. Il faut donc conservé au maximum les caractéristiques actuelles sans les figer : garder la notion de prairies, d'arbres têtards, ...
- *Vente de parcelles aux allochtones* : le risque est la prolifération de construction illégale, notamment par les gens du voyage qui tendent à se sédentariser, sur les bords de la Vienne comme c'est déjà le cas aux alentours de Bertignoles (60 à 70 habitations illégales). Les causes de cette sédentarisation progressive sont d'une part la présence de travail (au noir principalement chez les viticulteurs et les maraîchers) et d'autre part un laisser-faire de la part des élus qui ont par ailleurs vendu eux-mêmes des parcelles à ces personnes. D'autre part la proximité de la frontière est une aubaine pour cette population qui peut ainsi éviter les problèmes avec le pouvoir de police des institutions locales.

Un phénomène d'accaparement de la part des élus est notable ce qui a pour conséquence de mettre en désaccord les élus de Chinon et ceux du Véron. « [...] *Le découpage intercommunal n'est pas cohérent ce qui peut engendrer des conséquences en terme d'aménagement et de politiques locales de développement. Une décision préfectorale pourrait à l'avenir changer la donne.* [...] »

C.2. LES ELUS

C.2.1. Le maire de Savigny-en-Véron

Selon le maire de Savigny, le Véron est un milieu bocager particulier, maintenu en l'état par les agriculteurs.

Pour le moment, le déclin agricole n'est pas un problème sur le territoire du Véron, les agriculteurs sont peu représentés mais les parcelles sont toujours exploitées par des allochtones et la demande est importante. Le site NATURA 2000 n'est qu'à ses balbutiements, mais il est craint par le maire. Selon lui, les instigateurs n'ont pas la même vision de la nature. « [...] *On ne peut décider à la place des agriculteurs comment ils doivent exploiter leur parcelle. Si jusqu'à présent le bocage a bien été conservé c'est qu'ils ont fait les bons choix. [...]* »

Les peupleraies des communaux se situent sur des zones où il n'est pas possible de clôturer ou trop petite pour la fauche. « [...] *A l'origine, les parcelles de peupliers étaient louées à des fermiers pauvres, avec la mécanisation et dans l'impossibilité de poser des clôtures, ces terrains ont été délaissés, les peupleraies sont alors apparues. D'un point de vue paysager, ce n'est pas laid ! [...]* ».. Mais le maire de Savigny en Véron est conscient que l'avenir des peupleraies avec les cours du bois en chute est incertain.

Lors du remembrement de 1997/2000, le maire n'a pas souhaité que le bocage soit remembré : pas d'intérêt et coûteux.

En ce qui concerne la Loire à Vélo « *C'est une bonne chose jusqu'à présent mais si cela se développe beaucoup cela posera peut être un problème au vu de l'afflux de personnes de plus en plus important et des problèmes avec le passage des engins motorisés. Il faudra peut être à l'avenir faire une piste cyclable en bordure de route dans le bocage ; sur la majorité des chemins, c'est possible. [...]* Un moment, il avait été posé la question de mettre des barrières avec un droit de passage pour les agriculteurs mais cela aurait été trop contraignant pour accéder aux parcelles. [...] Certains se plaignent du goudronnage d'un bout de route (2 km) par le Conseil Général alors que tout le reste avait été fait par la commune bien avant ! »

Les constructions illégales sont problématiques mais pas dans le bocage plutôt du côté de Bertignoles. Selon le maire il n'y a pas de risque du côté de la Vienne, car cette partie est inondée tous les ans.

C.2.2. Le maire de Beaumont-en-Véron

Comme le maire de Savigny en Véron, le maire de Beaumont en Véron perçoit le Véron avant tout comme un territoire de bocage à dominante agricole avec des aménités paysagères : la flore y est particulièrement riche, la fritillaire étant la plus citée sur cette partie du territoire, et la faune autrefois y était très présente, notamment le râle des genêts.

« *Autrefois, en quasi-totalité en prairie, aujourd'hui 40% de cette surface est en peupleraie, il faut savoir qu'il y avait auparavant dans toutes les fermes des animaux. Dans les années d'après guerre, il y avait à Beaumont entre 70 et 80 exploitations. Il en reste aujourd'hui une quinzaine, et dans quelques années, il y en aura moins de 10. Les animaux ont totalement disparu (plus une tête de bétail sur la commune). Les troupeaux qui viennent paître dans nos prairies arrivent de la rive gauche et même du département de la Vienne (communes de Roiffé, Bournand, Vizières) cela explique le développement de la populiculture. Les mesures agri-environnementales proposées n'ont pas eu un grand succès parce qu'ils fallait s'engager à respecter des périodes de fauches et faire de l'entretien, c'était trop contraignant. Bien que les agriculteurs soient conscients qu'il faut protéger la nidification du râle, ceux qui exploitent du foin doivent nourrir leurs bêtes le mieux possible ! »*

C.3. L'ECOMUSEE DU VERON

La spécificité du Véron tient dans le système à double haie d'une part et dans le caractère inondable qui confère au territoire une grande beauté changeante selon les saisons. Les biens communs important sur le territoire sont spécifiques au Véron (droit particulier).

Les points de vulnérabilité du Véron sont de deux types :

- La non exploitation des parcelles : le problème ne provient pas du développement des peupleraies mais plus de l'enfrichement des parcelles.
- La circulation des voitures et par la même le bitumage des voies de circulation.

Le bocage du Véron n'est pas un paysage conservatoire, il ne doit pas se figer mais on doit suivre son évolution en menant une réflexion adéquate. *« [...] Je ne suis pas une naturaliste ou une botaniste, je ne vois pas le problème par rapport à des écosystèmes, je réfléchis en terme de paysage, il est en train de changer mais pourquoi pas ! On ne peut pas empêcher les choses de bouger [...] »* (Dominique Zarini, responsable de l'écomusée)

C.4. LE PARC NATUREL REGIONAL LOIRE-ANJOU-TOURAIN

Pour le PNR, le Véron est un territoire spécifique, unique par un certain nombre d'aspects. *« [...] C'est un territoire qui de par ses spécificités et notamment les crues fréquentes de la Vienne concentre une biodiversité intéressante [...] »*. Le PNR pose donc un regard particulier, il considère le Véron comme un sanctuaire aussi bien pour la faune que pour la flore : *« c'est le dernier endroit de la région Centre où le rôle de genêts et la fritillaire pintade sont présents, même si les populations sont très mal en point. »*

« [...] C'est grâce à la présence de petit parcellaire d'élevage que la biodiversité peut être protégée. [...] » Se pose alors la question de la valeur économique de ces zones inondables, territoires à contraintes, pas intéressants pour les céréales hormis le maïs mais qui dit maïs dit élevage et on ne peut pas dire que les élevages ont le vent en poupe. Pour le parc, la meilleure occupation du sol est donc la prairie : valorisation économique de l'herbe, concentration de biodiversité et espace tampon lors des crues. Mais, par des jeux économiques ces espaces sont menacés soit par retournement de culture (revenu plus important du maïs) soit par abandon (espace qui part en friche) ou encore soit par reconversion par la mise en place de peupleraies. *« [...] Le territoire ne se situe plus sur une logique « agricole-agricole. [...] »*. Sur le Véron, les peupleraies sont relativement importantes et ce qui est spécifique, c'est qu'une grande partie est publique, c'est donc une volonté publique d'investir dans les peupleraies (épargne non négligeable de la commune dans les peupliers).

« [...] Il faut considérer l'agriculteur comme une personne qui entretient les paysages et la société est maintenant prête à l'aider. [...] ».

C.5. LE CENTRE PERMANENT D'INITIATIVE POUR L'ENVIRONNEMENT (CPIE)

Le CPIE Touraine Val de Loire est une association loi 1901 labellisée Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement. Ce label traduit la nature et la qualité de ses activités et son appartenance à un réseau national (UNCPIE : Union Nationale des CPIE) qui contribue au développement durable. Situé dans le cadre historique de l'Abbaye de Seuilley (37), le CPIE a pour mission de développer des actions de valorisation et de gestion de l'environnement et du patrimoine local

Un certain nombre d'aspect biologique justifie la présence du site NATURA 2000. C'est un territoire intéressant aussi d'un point de vue paysager de par le bocage lui-même. Mais, sa préservation est incertaine : *« [...] Il y aura forcément des problèmes d'interférences à partir du moment où il y a beaucoup d'activités. Actuellement, il y a des contradictions entre les pratiques agricoles actuelles et certaines nécessités de préservation d'espèces ou de milieux et notamment pour le rôle des genêts. Le problème posé avec les agriculteurs allochtones est d'ordre juridique mais ce sont également des gens qui sont moins attachés au territoire, au paysage que ceux qui y vivent. [...] La chasse et la pêche ne représentent pas un enjeu prioritaire bien qu'il y ait des pratiques particulières sur le secteur.[...] »*

Le problème majeur également est l'entretien des haies qui auparavant étaient émondés à 3 ou 4 m de hauteur. *« [...] C'était à la fois un travail long, compliqué et dangereux. Ce n'est plus rentable économiquement. Ce n'est d'ailleurs plus fait ou mal fait. [...] Les haies sont dégradées, les arbres meurent et à la place il y a des haies d'arbustes, d'épineux. On a donc soit une simplification du maillage dans certains secteurs (on supprime les haies) ou une dégradation de la structure de la haie. [...] C'est une évolution qui est constatée donc à partir de là, si on veut conserver l'originalité du bocage, il faudrait mener des actions contre les pratiques actuelles, si on considère qu'un paysage est vivant et évolue en fonction de certaines contingences notamment d'ordre économique, on peut très bien considérer que ce n'est pas forcément grave d'arriver sur un nouveau paysage, il y a deux façons de voir les choses. Si on a une approche plus patrimoniale, il faut mettre des mesures en place afin que les propriétaires qui ne peuvent pas forcément entretenir eux-mêmes leurs haies puissent le faire faire avec une dose économique. Il faudrait donc développer des filières de valorisations viables. D'autre part, La prise en compte de l'environnement des agriculteurs est très variable d'un individu à un autre. »*

Enfin, le Véron est un territoire replié sur lui-même qui aura peut-être tendance à disparaître avec le brassage de la population. Sur le canton de Chinon il existe un problème d'ordre politique, les élus n'ont pas l'habitude de travailler ensemble ou avec d'autres organismes *« En cause ?, à mon avis la centrale nucléaire »*

C.6. LE CONSERVATOIRE DU PATRIMOINE NATUREL DE LA REGION CENTRE

La vision du Véron pour le conservatoire du patrimoine naturel de la région Centre est celle d'un espace à haute valeur écologique et biologique liée à la présence de prairies bocagères en zone inondable qui, malheureusement, sont très peu représentées sur le territoire départemental et tendent à disparaître. Deux problèmes se posent sur le territoire ; d'une part, le déclin agricole, d'autre part, un manque d'outils pour protéger cet espace. Plusieurs espèces ont un intérêt communautaire pourtant, ce territoire n'est pas concerné par la directive habitat.

C.7. LA CHAMBRE D'AGRICULTURE D'INDRE ET LOIRE

« Ce qui fait la spécificité du Véron, c'est l'élevage extensif et la baisse très importante des effectifs agricoles et par conséquent l'exploitation des terres par des allochtones de l'autre côté de la Vienne qui viennent principalement pour la fauche. »

La reprise des exploitations dans le Véron est problématique car, de par le caractère inondable, cela entraîne une mise aux normes conséquentes d'un point financier (techniquement possible mais difficile et permis de construire pas évident à obtenir). Vu que le système intensif ne peut être mis en place (engrais balayé par les crues), les solutions sont donc de léguer les terres à un agriculteur extérieur pour de la fauche ou du pacage ou alors exploiter le peuplier.

« En ce qui concerne les frênes têtards, si l'agriculteur a une fibre environnementale, il va prendre plaisir à garder ces frênes têtards mais ce ne sera pas du domaine de la rentabilité économique mais plutôt par souci environnementale ou paysager. D'autres n'ont pas cette fibre là, n'ont pas envie de passer du temps à les entretenir et vont donc vouloir les abattre. Pour l'instant, il n'y a pas d'aides mais cela pourrait émaner du document d'objectif du site NATURA 2000 mais encore une fois cela fonctionnera uniquement par le biais des subventions. La filière bois a peut-être de la chance à se mettre en place du fait du manque de rentabilité des frênes têtards. »

C.8. LE COMITE DEPARTEMENTALE DU TOURISME EN TOURAINE (CDT)

Pour le CDT, le Véron c'est avant tout un paysage relativement bien préservé (prairies, double haies de frênes têtard, biodiversité intéressante,...) même si c'est un espace tout de même sensible. « [...] Mais de par le PNR, on peut supposer qu'un certain nombre d'actions pourront être menées [...]. »

Le Véron a une identité qui lui est propre : « Avant la centrale nucléaire, la multi activité agricole était prégnante. Après la guerre, les petites parcelles agricoles n'étaient pas économiquement viables, beaucoup sont allés travaillés à la CN mais les gens du cru ont gardé une mentalité relativement insulaire. Donc mise à part l'appartenance à la terre, au bocage, ils se le sont appropriés mais c'était plutôt inconsciemment. Pour la nouvelle population, d'avoir le bocage à proximité, c'est intéressant pour se balader ; ils reprennent les mêmes habitudes de clocher qu'ils pouvaient y avoir même sur des sujets qui ne les concernent pas. L'arrivée de la centrale nucléaire n'a donc pas modifié ce vieux fond de mentalité insulaire. »

De part l'inondabilité du bocage, il n'y a pas eu de grand changement et la centrale nucléaire n'a rien changé. « [...] Si on en parle un peu plus, c'est en partie grâce au PNR. Le tourisme vert est en pleine expansion. [...] »

D. LES SERVICES PAYSAGERS

La définition opérationnalisée du paysage qui a été proposée dans la première partie de ce rapport prend résolument le parti de ne pas considérer le paysage comme la « ressource des ressources » englobant l'ensemble des biens et services fournis par les ressources fondamentales. La notion de ressource permet à partir de cette définition de saisir le paysage par le biais des « services paysagers » qu'il fournit. (Gerber, 2005)

Un service est une action effectuée par une entité (individu ou objet) pour le bien-être d'une autre, avec ou sans contrepartie. En économie, un service, appelé aussi bien immatériel, est un bien dont la production et la consommation sont réalisées simultanément. (Wikipédia)

Sur la base des travaux de Gerber, ont été identifiés 20 services paysagers (= combinaison de ressources primaires perçue comme prestation de différents services = interaction entre d'une part l'observateur du paysage ou un utilisateur de l'espace ou un utilisateur du paysage et d'autre part la combinaison d'éléments de ressources primaires support du paysage).

Il s'agit ici d'identifier en fonction des propos recueillis par l'ensemble des personnes interrogées les services paysagers, leurs descriptions locales, leurs problématiques locales et enfin les acteurs qui les privilégient.

Tableau 2 : Les services paysagers du bocage

	Services paysagers	Description	Description locale	Problématique locale	Acteurs qui privilégient ces services paysagers	
					Usagers	Institutions
Dimensions écologiques du paysage	Fournisseur des composantes (a)biotiques de l'espace	Interaction entre ressources primaires générant un ensemble reconnu en tant qu'écosystème (= unité écologique de base formée par le milieu et les organismes qui y vivent)	Les composantes du bocage véronais telles que les prairies inondables et les frênes têtards représentent un ensemble reconnu en tant qu'écosystème	Déclin agricole (apparition de friches, développement des peupleraies, non entretien voire destruction des haies,...)	CREN	Ecomusée PNR CPIE
	Réservoir de diversité génétique (biodiversité)	Interaction entre ressources primaires constituant les milieux indispensables au déroulement du cycle de vie d'un organisme	Les composantes paysagères sont les milieux indispensables au déroulement du cycle de vie de la faune (Rôle des genêts) et la flore (Fritillaire) particulière	Déclin agricole (apparition de friches, développement des peupleraies, non entretien voire destruction des haies,...)	CREN	Ecomusée PNR CPIE Chambre d'agriculture
	Régulateur du cycle de l'eau	Interaction entre ressources primaires constituant des éléments du territoire dont la disposition spatiale et les propriétés intrinsèques (par ex. : rétention d'eau) permettent de stabiliser l'approvisionnement en eau	Les prairies inondables représentent un espace tampon qui préviennent les crues fréquentes de la Vienne	Déclin agricole (apparition de friches, développement des peupleraies, non entretien voire destruction des haies,...)	CREN	PNR
	Espace d'utilisation agricole	Interaction entre ressources primaires constituant des éléments du territoire dont l'usage combiné forme un paysage cultivé	Elevage extensif de bovin se dissociant en deux modes : le pacage et la fauche.	Déclin agricole, nidification détruite des râles des genêts par les pratiques agricoles actuelles, abattage ou non entretien des haies bocagères	Agriculteurs Propriétaires Privés	Elus Conseil Général Chambre d'agriculture
	Espace d'utilisation forestière	Interaction entre ressources primaires déterminant un type de forêt, caractérisé par des essences particulières, un rôle en matière de protection contre les risques naturels, les méthodes d'exploitation utilisées	Les peupleraies	Destruction des habitats du râle des genêts et du bihoreau, problèmes d'instabilité des berges et fermeture du paysage bocager	Populiculteurs Chasseurs Propriétaires Privés	Elus
	Support d'infrastructures de réseau	Interaction entre ressources primaires, générée par des formes particulières de constructions unidimensionnelles ou en réseau (par ex. routes, lignes électriques, téléphériques...)	L'ensemble du bocage est inervé de routes, chemins, sentiers publics. Il n'existe aucun réseau privé	Ces chemins peuvent être source de rivalités entre l'ensemble des usagers de la ressource paysage	Tous	Ecomusée Elus
Dimensions socio-économiques et culturelles du paysage	Espace d'histoire et du patrimoine bâti	Interaction entre ressources primaires constituant des éléments du territoire comme témoins de pratiques historiques ou traditionnelles (par ex. murs de pierres sèches, toits de chaume...)	Le bocage avec son système de fossés et de double haies, les trous d'eau,... sont le témoignage d'une anthropisation du milieu depuis le Moyen Âge.	Déclin agricole (apparition de friches, développement des peupleraies, non entretien voire destruction des haies,...)	Touristes	Ecomusée

	Services paysagers	Description	Description locale	Problématiques locales	Acteurs qui privilégient ces services paysagers	
					Usagers	Institutions
Dimensions socio-économiques et culturelles du paysage	Espace de diversité des pratiques culturelles	Interaction entre ressources primaires, reconnue comme favorable à l'existence d'usage multiples et diversifiés de l'espace	Territoire particulier où sont présent divers usages tels que l'élevage, la chasse, la pêche et la randonnée	La multiplicité des usages peut être à l'origine de rivalités d'usages	Tous	Tous
	Espace de qualité de vie	Interaction entre ressources primaires constituant des éléments du territoire générant un cadre de vie favorable à un épanouissement personnel de la population résidente.	La population locale dispose à proximité immédiate d'un lieu de détente et de loisirs favorable à son épanouissement même si à ce jour, peu en sont conscients	Déclin agricole (apparition de friches, développement des peupleraies, non entretien voire destruction des haies,...)	Habitants	Elus
				Construction illégale par des allochtones (Gens du Voyage notamment)		Conseil Général
Dimensions esthétiques du paysage	Espace de détente et de loisirs	Interaction entre ressources primaires constituant des éléments du territoire générant un cadre de vie favorable à la détente	Les touristes, les promeneurs, les sportifs, les habitants, les pêcheurs, les chasseurs peuvent profiter des aménités paysagères tout en exerçant une activité particulière	La multiplicité des usages peut être à l'origine de rivalités d'usages	Chasseurs Pêcheurs Touristes Habitants	Ecomusée Elus CDT
	Espace de libre accessibilité	Interaction entre ressources primaires constituant des éléments dont la disposition spatiale permet à chacun d'y accéder sans restrictions - par opposition à une configuration qui permettrait son contrôle exclusif par quiconque détiendrait un droit d'usage sur un emplacement stratégique	L'ensemble des routes, chemins, sentiers est public et permet donc la libre circulation de l'ensemble des usagers	La multiplicité des usages peut être à l'origine de rivalités d'usages	Tous	Tous
	Fournisseur d'histoire, de légendes et d'images typiques	Interaction entre ressources primaires constituant des éléments du territoire, ayant généré des représentations collectives communes	Le bocage est un espace façonné par l'Homme et plus particulièrement le paysan; ils rappellent les origines rurales de chacun	Déclin agricole (apparition de friches, développement des peupleraies, non entretien voire destruction des haies,...)	Touristes Habitants	Ecomusée Elus
	Support de la perception esthétique	Interaction entre ressources primaires constituant des éléments du territoire, perçue comme particulièrement harmonieuse	Les prairies, fossés soulignés d'une double haies constituent un ensemble perçue de façon harmonieuse	Déclin agricole (apparition de friches, développement des peupleraies, non entretien voire destruction des haies,...)	Tous	Tous
	Support de création de valeur économique (publicité, marketing régional, tourisme)	Interaction entre ressources primaires constituant des éléments du territoire, associée à des représentations mentales utilisées pour promouvoir l'économie locale	L'écomusée accorde ses actions aux représentations mentales du bocages des usagers	Déclin agricole (apparition de friches, développement des peupleraies, non entretien voire destruction des haies,...)	Touristes	Ecomusée
	Support d'identité et de structures d'identification	Interaction entre ressources primaires constituant des éléments du territoire dont la perception en tant que telle caractérise l'appartenance à un groupe social particulier	Le bocage est un espace façonné par l'Homme et plus particulièrement le paysan	Déclin agricole (apparition de friches, développement des peupleraies, non entretien voire destruction des haies,...)	Tous	Tous

E. IDENTIFICATION DES RIVALITES D'USAGES

Tous les acteurs n'ont pas la même vision du territoire, ne perçoivent pas les mêmes problématiques, il est donc évident que tous n'observent pas non plus les mêmes rivalités/conflits d'usage. Il est donc intéressant de confronter à nouveau les différents points de vue.

On distinguera les usagers des ressources primaires (sol et biodiversité) et secondaire (paysage) des institutions.

E.1. POINTS DE VUE DES USAGERS

E.1.3. Les agriculteurs

- ⇒ **Agriculteurs VS Institutions environnementales** (PNR, CPIE, ...): « Dans le cadre de NATURA 2000, les terres n'auront plus aucune valeur puisque les propriétaires n'auront plus le choix d'abattre l'arbre de leur choix ou d'exploiter comme ils le souhaitent. Nous sommes de plus en plus dépossédés de tous pouvoirs de décision. Pour protéger le Véron, il faut d'abord protéger les éleveurs. Il y a toujours eu autant de râles des genêts que de faucheurs et ceux depuis un siècle. Les effectifs de râles des genêts ont suivis l'évolution du monde agricole. »

« Par rapport au site NATURA 2000, ce qui est regrettable c'est que de plus en plus de contraintes sont imposées, nous sommes de moins en moins libre de nos actes. En plus, ils se permettent de goudronner la voie alors que c'est un site censé être préservé ! »

« Par rapport aux primes proposées par le PNR, vouloir reculer les périodes de fauche sur des prairies naturelles, ce n'est pas normal ; un ou deux râles des genêts ont été entendu sur 1000 ha alors, donné des primes sur des parcelles qui peuvent nous donné le foin nécessaire pour les bêtes, c'est gaspillé de l'argent. Ils n'iront pas contre la nature. Nous avons tout sur place, pourquoi irions nous chercher du foin ailleurs ? »

« Une fois, une femme qui travaille au PNR était dans un pré, lorsqu'elle m'a vu arrivé, elle s'est sauvé, j'ai pas apprécié ! Elle aurait pu se présenter, j'aurais pu lui donner des informations, après ils s'étonnent que l'on peut pas les voir » « Il y a un gros problèmes d'informations entre eux et nous, il n'y a pas d'échange d'information » « si ils rentrent dans le champs, ça nous gêne pas à partir du moment qu'ils fassent pas peur aux bêtes ».

- ⇒ **Agriculteurs VS touristes** : « Par rapport à la Loire à Vélo, il y a des promeneurs qui se baladent avec leur chien qui lui-même court après les bêtes, quand on est éleveurs on a de quoi être écoeuré ! je suis ni pour ni contre à condition que les gens soient éduqués à la nature et, qu'il n'y ait pas d'engins motorisés dans une zone protégée (cela affole les animaux domestiques et sauvages) ! La nature n'a jamais été aussi bien protégée que lorsqu'il y avait du braconnage car les braconniers connaissaient la nature et savaient jusqu'où aller ! »

« La Loire à vélo occasionne peu de rivalités avec les touristes pour l'instant mis à part les chiens qui court après les bêtes, les touristes pas contents de voir le tracteur passer sur le chemin faire de la poussière, Le Conseil Général vantait la Loire à vélo aux agriculteurs en leur assurant qu'ils auraient la possibilité de faire de la vente directe alors que les promeneurs s'arrêtent pas ou peu et ne peuvent mettre la viande dans leur sac ! »

« Par rapport à la Loire à Vélo, le problème c'est lorsque il y a des groupes de vélos (25 personnes), on ne peut pas les doubler en tracteurs. Lorsqu'on amenait les bêtes aux champs, on se faisait traiter de tous les noms ! Nous avions pourtant que 300 m à faire. Avant, il y avait 50 fermes avec trois vaches pour chaque, il n'y avait jamais de problèmes. » « Si on favorise la multiplication des activités, cela ne va pas aller dans le sens d'une préservation des lieux. »

- ⇒ **Agriculteurs VS Chasseurs** : « Le problème avec les chasseurs, c'est qu'ils pénètrent dans les parcelles sans refermer les barrières derrière eux. La plupart des chasseurs sont salariés EDF, ils n'ont pas d'origine paysanne, ils ne se rendent pas compte. »

« Les problèmes sont les chevreuils qui sont de plus en plus nombreux car elles font plus de petits. Les bêtes attrapent des maladies. Les chasseurs ne referment pas toujours les barrières. Idem pour les champignons. En principe, à partir du moment qu'il y ait des bêtes dans un champ ils n'ont pas le droit de rentrer. Cela nous dérange pas mais à leurs risques et périls ! »

- ⇒ **Agriculteurs VS Populiculteurs** : « Les peupleraies nous posent un problème car à chaque fois qu'ils les abattent, ils laissent le petits bois sur la parcelle ce qui fait qu'à chaque crue ce bois se retrouve coincé dans nos barbelés. »

« Il ne faut pas que les peupleraies s'implantent de trop dans le secteur. Elle sont entretenues les quatre/cinq première années et après la friche les envahie. Très peu sont entretenues jusqu'à la récolte. Après les crues on se retrouve avec plein de bois dans les clôtures. Ca devrait être surveillé. Certaines entreprises travaillent tout de même très bien. »

Ces rivalités sont toutefois à relativiser puisque tous les agriculteurs ne perçoivent pas les choses de la même manière: « La Loire à vélo n'est pas une contrainte, il n'y a pas de problèmes particuliers avec les touristes [...] Le site NATURA 2000 ne représente pas une contrainte pour nous puisque les préconisations qu'ils demandent, nous les faisons déjà : pas de désherbage dans les haies et les prés, ne pas faucher à partir de telle date. Il y a des clauses dans le contrat, toutes les parcelles ne sont pas fauchées tardivement, certaines oui, d'autres plus tôt. Ce qu'on fauche tardivement, on le vend mais il est de moins en moins bonne qualité puisqu'il est avancé dans la floraison. Les contrats MAE sont intéressants. Je pense que beaucoup d'éleveurs sont intéressés par ces contrats surtout par le fait que les subventions sont élevées et les dates de fauche sont intéressantes. »

E.1.4. L'APPMA

- ⇒ **Agriculteurs VS pêcheurs** : « Les pêcheurs ont fait mettre un système de vannage pour retenir l'eau plus longtemps pour favoriser la reproduction des poissons mais cela embêtait certains agriculteurs ou éleveurs qui ne pouvait accéder à leur parcelle ou ne pouvait les assécher pour faire paître leurs animaux. La gestion de l'ouvrage se fait par le maire de Savigny et c'est là que sur les dates, tout le monde n'était pas d'accord, la gestion du vannage n'était pas judicieuse. »

E.1.5. Le Syndicat de chasse

- **Chasseurs VS Conseil Général** : « Le Véron est une belle région qui commence à être défigurée par le conseil général par rapport à la Loire à Vélo (bitumage de la levée de la Loire) et la déviation d'avoine pour la plate forme super U. Il fallait y penser avant de faire des constructions ! »
- **Chasseurs VS Agriculteurs** : « Les paysages ont évolué parce que les systèmes de culture ont évolué, les biotopes sont différents qu'il y a 20 ans. A l'heure où on subventionne le replantement des haies il y en a qui les rase encore même si c'est plus pratique, elles sont moins présentes sur le Véron. Ils n'existent plus de polyvalence dans les structures agricoles, aujourd'hui, le maître mot c'est rentabilité alors il y a des fossés qui sont labourés, c'est un peu agaçant mais il n'y a pas pour autant de rivalités chasseurs/agriculteurs.»
- **Chasseurs VS Touristes** : « Le tracé ne gêne en rien, tout le monde à droit de profiter de la nature mais pas n'importe comment. A partir du moment que les touristes souhaitent se balader dans la nature, il faut qu'ils acceptent que les chemins ne soient pas goudronnés sinon cela ne sert à rien, autant qu'ils restent chez eux ! Les touristes ne nous gênent pas, la nature est à tous, c'est juste qu'à chaque assemblée général, je le dis, quand il y a des chevaux ou des vélos, attention ! Nous on les respecte, donc il devrait y avoir un respect mutuel. »
« Les motos ou les quads ne prennent pas la Loire à vélo, ils détériorent les autres chemins et font trop de bruit »
- **Chasseurs VS PNR** : « Nous ne sommes pas du tout concertés lors de décision prise que se soit avec les élus ou le PNR. Il y a un manque de communication ! Pour préserver le bocage du Véron, il faudrait quasiment revenir en arrière. Aujourd'hui, on nous interdit de mettre tel ou tel panneau publicitaire alors qu'on ne dira rien à celui qui coupera un arbre. Le PNR s'est du pipo ! »

E.1.6. Les défenseurs de la nature

- **Défenseurs de la nature VS Touristes**: « La Loire à vélo, c'est très particulier, il y a deux types de comportements ceux qui savent regarder et les autres. Tout le monde ne se conduit pas bien, j'ai entendu dire que certains déboulent rapidement en voiture.... Il ne faudrait pas que les engins motorisés puissent accéder aux bocages. »
- **Défenseurs de la nature VS Elus** : « Nous avons créé une association (DAC) dans l'idée de regrouper des commentaires des gens d'ici. Nous avons fait deux publications et avons demandé au mairie un soutien financier mais ils n'ont même pas voulu acheter un exemplaire à 8 euros. L'association avait pour but de diffuser l'art et la culture. Elle s'est dissoute au bout de trois/quatre ans par manque de temps. Nous ne sommes pas concerté pour les actions menées par la communes quelles qu'elles soient. Par exemple, le sentier pédestre passe juste devant le gîte, les élus savaient que je menais des petites actions en faveur de l'environnement mais je n'ai pas été informée. Par contre avec le PNR, l'information passe bien. Les maires du Véron ne sont pas du tout motivés sur les questions d'environnement. En

ce qui concerne l'écomusée, pour motiver les gens, il ne faudrait pas les faire payer.
»

E.2. POINTS DE VUE DES INSTITUTIONS

E.2.1. Les municipalités

- **Elus VS Institutions environnementales** : « Dès le début des années 80, des accrochages entre le PNR et les locaux apparaissent notamment parce que les élus sont contre le fait qu'on leur impose une réglementation spécifique ». Les élus estiment que le paysage a, jusqu'à présent, bien été conservé. « un paysage ça naît, ça vit et ça meurt ». « Tant que je serai maire, les agriculteurs n'ont pas à changer leur pratique » Au début des années 80, certains élus et certains habitants (agriculteurs) avaient l'impression que le PNR et le Conservatoire du patrimoine leur retiraient toute initiative personnelle.
- **Agriculteurs VS Pêcheurs** : « Pas de problème de franchissement de barrière de la part des touristes mais de la part des pêcheurs qui ne remettent pas les barbelés en place. Avec les touristes, ils pourraient franchir les barrières mais ils ne sont pas assez éduqués : danger des taureaux, les barrières à remettre en place, ne pas faire peur aux animaux... »

E.2.2. L'écomusée du Véron

- **Engins motorisés VS promeneur/randonneur/cycliste** : « par endroit, des voitures, quads, ou encore motos roulent beaucoup trop vite et risque de renverser les personnes qui utilisent des modes de déplacement doux. »

E.2.3. Le Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine

- **Agriculteurs VS populteurs** : « Devant le développement des peupleraies, une concurrence foncière est possible entre agriculteurs et populteurs. »

E.2.4. Le centre permanent d'initiative pour l'environnement (CPIE)

« Il y aura forcément des problèmes d'interférences à partir du moment où il y a beaucoup d'activités. »

- **Agriculteurs VS Institutions environnementales** : « Actuellement, il y a des contradictions entre les pratiques agricoles actuelles et certaines nécessités de préservation d'espèces ou de milieux et notamment pour le rôle des genêts. »
- **Chasseurs/Pêcheurs VS Naturalistes** : « La chasse et la pêche bien que ce ne sont pas des activités dont les enjeux sont prioritaires, leur pratiques particulières sur le secteur pourraient occasionner des rivalités avec les naturalistes. »

E.2.5. La chambre d'agriculture d'Indre et Loire

- **Agriculteurs VS touristes** : « Les craintes par rapport à la Loire à Vélo proviennent de ce qui se passe à l'extérieur. Par exemple dans la basse vallée angevine où les problématiques avec les rôles de genêts sont les mêmes, il y avait des subventions

avec des contreparties et là, une d'entre elles c'était de créer un chemin de randonnée. Du coup, les gens rentraient dans les prés et les chiens faisaient peur aux bêtes. Les gens ignorent si c'est privé ou pas, du coup ils rentrent dans les prés, ils pique-niquent sans ramasser leurs déchets... Les chiffres d'affluence dans la vallée de la Loire sont tels que la crainte est de plus en plus importante. Les agriculteurs avaient l'habitude d'être seul sur un espace, maintenant ils sont obligés de le partager avec un tiers qui peut pénétrer sur les parcelles. Pour l'instant, nous sommes plus face à une crainte qu'à une réelle nuisance. Il y a aura des panneaux pour avertir les gens de l'attitude qu'ils doivent avoir mais est-ce que ce sera suffisant ? »

- **Propriétaires privés VS Conseil Général** : *« Le problème est que la Loire à vélo est propriété d'Etat alors qu'autour il n'y a que des propriétés individuelles. En terme de décision, le rapport de force n'est donc pas égal. »*
- **Agriculteurs VS Chasseurs** : *« les agriculteurs peuvent interdire l'accès à une parcelle aux chasseurs. Il y a un droit de chasse du propriétaire, un droit de chasse du fermier sur la parcelle qu'il exploite et un droit de chasse du syndicat/association de chasse (pas la même législation sur une parcelle clôturée ou pas). »*
- **Populiculteurs VS Agriculteurs, Institutions environnementales** : *« Le point d'irritabilité peut provenir entre les exploitants des peupleraies et les instances environnementales et les agriculteurs. Certains exploitants de peupleraies gèrent très bien leur parcelles par contre, d'autres on fait du peuplier car ils ne trouvent pas d'autres solutions et entretiennent au minimum (clôture dégradée, bois sur les autres parcelles, ...). Les peupleraies ferment les paysages. Tant que le pastoralisme, pratiques d'élevages et de fauche, ne se développent pas, les propriétaires ne s'embêteront pas à entretenir des prairies qui ne rapportent pas et planteront du peuplier. »*

E.2.6. Le CDT/ L'office de tourisme du Pays de Chinon

- **Touristes VS Chasseurs** : *« Sur le bocage du Véron, et notamment par rapport au sentier d'interprétation, il y a toujours eu du vandalisme par les chasseurs. Dans le bocage, il y a une vieille tradition de braconnage ; donc évidemment implanter des éléments susceptibles d'amener du monde ne plaît pas à tout le monde puisque cela peut déranger certaines activités. »*
- **Locaux VS Conseil Général** : *« Par rapport à la Loire à Vélo, le revêtement en goudron du tronçon Chinon/Candes-saint-Martin et une autre partie au sein même du bocage véronais, qui tranchait avec l'environnement, n'a pas plu localement. Par certains touristes également même si l'aspect sécuritaire prime ; il préférerait avoir une partie qui leur serait réservée. »*

E.3. TABLEAU DE SYNTHÈSE DES RIVALITÉS D'USAGES

Afin de clarifier la compréhension, ces rivalités d'usages peuvent être classées en fonction des services paysagers précédemment cités. Ceci permet de se rendre compte des services paysagers source de « tensions » et parallèlement de mettre en exergue les acteurs qui les identifient.

Tableau 3 : Les rivalités d'usages sur le territoire véronais

	Services paysagers utilisés	Parties en conflit	Points de rivalités	Acteurs qui identifient les rivalités d'usages	
				Usagers	Institutions
Dimensions écologiques du paysage	Fournisseur des composantes (a)biotiques de l'espace	Institutions environnementales VS Agriculteurs	Pratiques agricoles ne sont pas en adéquation avec la préservation des milieux		CPIE
		Agriculteurs VS Institutions environnementales	Mesures de protection trop restrictives	Agriculteurs	Elus
		Chasseurs VS Agriculteurs	Pratiques agricoles ne sont pas en adéquation avec la préservation des milieux	Chasseurs	
		Populiculteurs VS Agriculteurs/ Institutions environnementales	Mauvaise gestion des peupleraies		Chambre d'agriculture
	Réservoir de diversité génétique (biodiversité)	Agriculteurs VS Institutions environnementales	Mesures de protection trop restrictives	Agriculteurs	
		Institutions environnementales VS Agriculteurs	Pratiques agricoles ne sont pas en adéquation avec la préservation des milieux		CPIE
		Populiculteur VS Agriculteur, Institutions environnementales	Mauvaise gestion des peupleraies		Chambre d'agriculture
Dimensions socio-économiques et culturelles du paysage	Espace d'utilisation agricole	Agriculteurs VS institutions environnementales	Mesures de protection trop restrictives	Agriculteurs	
		Agriculteurs VS Pêcheurs	Gestion du système de vannage	Agriculteurs	
		Agriculteurs VS Populiculteurs	Concurrence foncière		PNR
		Agriculteurs VS Touristes	Franchissements de barrière	Agriculteurs	Chambre d'agriculture
	Espace d'utilisation forestière	Agriculteur, Institutions environnementales VS Populiculteur	Mauvaise gestion des peupleraies	Agriculteurs	Chambre d'agriculture
	Support d'infrastructures de réseau	Touristes VS Agriculteurs/Engins motorisés	Partage des voies de circulation entre les Engins motorisés/bêtes et les Touristes		
				Touristes	
	Espace de diversité des pratiques culturelles	Chasseurs VS Touristes	Nuisances sonores des engins motorisés	Chasseurs	
		Défenseurs de la nature VS Chasseurs/Pêcheurs	Pratiques illégales de la pêche et la chasse		CPIE
		Agriculteurs VS Pêcheurs	Gestion du système de vannage	Agriculteurs	
	Qualité de vie	Allochtones VS Elus/Autochtones	Constructions illégales dans le bocage		Conseil Général
Dimensions esthétiques du paysage	Espace de détente et de loisirs	Agriculteurs VS Touristes/chasseurs	Franchissements de barrière	Agriculteurs	Chambre d'agriculture
		Touristes VS Agriculteurs/Engins motorisés	Partage des voies de circulation entre les Engins motorisés/bêtes et les Touristes	Agriculteurs	Ecomusée
				Touristes	
		Touristes VS Chasseurs/pêcheurs	Pratiques illégales de la pêche et la chasse		CDT
		Ecologistes VS Touristes	Touristes Bruyants	Ecologistes	
		Agriculteurs VS Pêcheurs	Franchissements de barrière		Elus
	Espace de libre accessibilité	Touristes VS Agriculteurs/Engins motorisés	Partage des voies de circulation entre les Engins motorisés/bêtes et les Touristes	Agriculteurs	
				Touristes	
	Support de la perception esthétique	Chasseurs VS Agriculteurs	Pratiques agricoles ne sont pas en adéquation avec la préservation des milieux	Chasseurs	
		Locaux VS Conseil général	Bitumage de la Loire à Vélo	Locaux	CDT
		Populiculteurs VS Agriculteurs, Institutions environnementales	Mauvaise gestion des peupleraies		Chambre d'agriculture

SYNTHESE DU DEUXIEME CHAPITRE

Bref historique et évolution des paysages :

- | | | |
|--|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> ✂ Du Moyen Age au début du XIX^{ème} siècle : anthropisation du territoire Véronais, apparition du bocage (Nord) ✂ Du début du XIX^{ème} au milieu du XX^{ème} siècle : exode rural, apparition de la céréaliculture et la viticulture (Nord) et embocagement (Sud) ✂ Du milieu du XX^{ème} siècle à aujourd'hui : implantation de la centrale nucléaire et développement industriel, recomposition démographique, baisse de la main d'œuvre agricole, apparition des peupleraies, des friches | } | <p>Domination du secteur primaire / usages des ressources primaires uniquement</p> <p>Déclin agricole et apparition du tourisme vert et prise de conscience de la qualité paysagère / usages des ressources primaires et paysage</p> |
|--|---|--|

Les usagers actuels des ressources naturelles :

- ✂ Les usagers des ressources primaires
 - Les usagers du sol : éleveurs (fauche et pacage) et populticulteurs
 - Les usagers de la biodiversité : chasseurs, pêcheurs et cueilleurs
- ✂ Les usagers de l'espace et du paysage : touristes, promeneurs/randonneurs, cyclotouristes et autochtones
- ✂ Les aménagements à destination des usagers de la ressource secondaire:
 - L'écomusée du Véron
 - Les sentiers d'interprétation et pédestre, la Loire à Vélo
 - Les structures d'accueil et d'hébergement et le camping

Des visions du bocage du Véron variées entre les principaux acteurs publics qui travaillent directement et/ou indirectement sur le paysage:

- ✂ L'écomusée du Véron
- ✂ Le Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine
- ✂ Le Conseil général d'Indre et Loire
- ✂ Le Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Région Centre
- ✂ Les élus
- ✂ Le Comité départementale du Tourisme et l'office de tourisme du pays de Chinon
- ✂ Le Centre Permanent d'Initiative pour l'Environnement
- ✂ La Chambre d'agriculture d'Indre et Loire

Les services paysagers :

- ✂ A partir de la grille élaborée par Gerber, 15 services paysagers sont recensés sur un total de 20 ; les trois dimensions (écologiques, socio-économiques et esthétiques du paysage) sont représentées. Cette analyse souligne donc la présence d'usages multiples et variés.
- ✂ Tous les services paysagers, selon les usagers et les institutions, posent question quant à leurs pérennités
- ✂ Les visions entre les usagers et les institutions diffèrent entre elles.

Les rivalités d'usages :

- ✂ Les rivalités d'usages recensées ne concernent pas la ressource paysage mais les ressources primaires
- ✂ Quasiment toutes les ressources primaires sont sujettes à « tension »
- ✂ Un usage est systématiquement rival d'un autre
- ✂ Les trois dimensions des services paysagers sont concernées
- ✂ Les visions entre les usagers et les institutions diffèrent entre elles.

CHAPITRE 3. LES MODES DE REGULATION

A. RAPPEL DES RIVALITES D'USAGES ET MODES DE REGULATION EXISTANTS

Afin de mettre en corrélation les différents modes de régulation avec les rivalités d'usages rencontrées sur le terrain d'études, il est nécessaire de réintégrer les éléments du tableau précédent (*Tableau 3 : Les rivalités d'usages sur le territoire véronais*) en considérant cette fois, les parties rivales comme point d'entrée du tableau. De ce fait, la mise en parallèle des parties rivales avec les services paysagers oriente les pistes de réflexion au sujet des modes de régulation existants.

Tableau 4 : Les rivalités d'usages et modes de régulation existants

Parties rivales	Services paysagers concernés	Description des rivalités	Modes de régulation	
			Droit	Politiques publiques
Agriculteurs VS Institutions environnementales	Fournisseur des composantes (a)biotiques de l'espace	Pratiques agricoles inadéquates à la préservation des milieux VS Mesures de protection trop restrictives	Propriété foncière Droits d'usage Domaine public	Politique agricole Politique environnementale Politique protection nature Politique de l'eau (ZH) Politique urbanisme (ZN)
	Réservoir de diversité génétique (biodiversité)			
	Espace d'utilisation agricole			
Populiculteurs VS Institutions environnementales	Fournisseur des composantes (a)biotiques de l'espace	Exploitation forestière VS Mauvaise gestion	Propriété foncière Droit d'accès Domaine public Droits d'usage	Politique forestière Politique protection nature Politique de l'eau (ZH) Politique urbanisme (ZN)
	Réservoir de diversité génétique (biodiversité)			
	Espace d'utilisation forestière			
	Support de la perception esthétique			
Agriculteurs VS Chasseurs/ Touristes	Espace d'utilisation agricole	Exploitation agricole VS Espace de détente et de loisirs	Propriété foncière Droit d'accès Droits d'usage	Politique agricole Politique environnementale Politique paysagère Politique de protection de la nature Politique « Espace Vert » et « sports et loisirs » des communes et EPCI. Politique randonnées Politique touristique
	Espace de libre accessibilité			
	Espace de détente et de loisirs			
Agriculteurs VS Pêcheurs	Espace d'utilisation agricole	Exploitation agricole VS Pratique traditionnelle de pêche	Propriété foncière Droits d'usage	Politique agricole Politique environnementale
	Espace de diversité des pratiques culturelles			
Agriculteurs VS Populiculteurs	Espace d'utilisation agricole	Exploitation forestière VS Mauvaise gestion	Propriété foncière Droits d'usage	Politique agricole Politique environnementale

Parties rivales	Services paysagers concernés	Description des rivalités	Modes de régulation	
			Droit	Politiques publiques
Touristes VS Engins motorisés	Support d'infrastructures de réseau	Modes de déplacement doux VS Modes de déplacement motorisé	Propriété foncière Droit d'accès Domaine public Droits d'usage	Politique paysagère Politique de protection de la nature Politique « Espace Vert » et « sports et loisirs » des communes et EPCI. Politique urbanisme Politique des transports
	Espace de détente et de loisirs			
Chasseurs VS Touristes	Espace de diversité des pratiques culturelles	Pratique de la chasse illégale VS activités de détente et de loisirs	Propriété foncière Droit d'accès	Politique paysagère Politique de protection de la nature Politique « Espace Vert » et « sports et loisirs » des communes et EPCI.
	Espace de détente et de loisirs			
Ecologistes VS Touristes	Espace de détente et de loisirs	Perceptions différentes de la détente et des loisirs	Propriété foncière Droit d'accès	Politique paysagère Politique de protection de la nature Politique « Espace Vert » et « sports et loisirs » des communes et EPCI.
Ecologistes VS Chasseurs/ Pêcheurs	Espace de diversité des pratiques culturelles	Pratique de la chasse traditionnel VS Nature	Us et coutumes	
Allochtones VS Elus/Autochtones	Espace de qualité de vie	Constructions illégales VS Droit	Propriété foncière Domaine public	Politique paysagère Politique cadre de vie Politique patrimoine Politique risque
Chasseurs VS Agriculteurs	Fournisseur des composantes (a)biotiques de l'espace	Système d'exploitation agricole VS Pratique de la chasse	Propriété foncière Droit d'accès Domaine public	Politique protection nature Politique de l'eau (ZH) Politique urbanisme (ZN)
	Support de la perception esthétique			
Locaux VS Conseil général	Support de la perception esthétique	Bitumage de la Loire à Vélo	Propriété foncière Droit d'accès	Politique protection nature Politique de l'eau (ZH) Politique urbanisme (ZN)

En accord avec les hypothèses initiales, il était supposé que les aménagements touristiques tels que le sentier d'interprétation ou la Loire à vélo sur le terrain d'étude engendraient des rivalités d'usage (par les différences de perception) sur la ressource paysage. Or, même si les rivalités d'usage sont multiples sur le Véron, aucune ne concerne la ressource paysage mais renvoient à des rivalités en rapport avec une ou plusieurs ressources primaires du paysage.

Cette recherche ne se fixe pas pour objectif d'étudier intégralement et de manière exhaustive chacune des rivalités d'usages mais de se rendre compte au travers de l'une d'entre elle si un type d'aménagement touristique (sentiers pédestre et d'interprétation et Loire à vélo) peut être considéré comme une forme de régulation de rivalités d'usages sur la ressource paysage.

Deux points sont alors à vérifier :

- Ces actions de valorisations touristiques mêlées aux droits de propriétés et d'usages permettent elles de réguler les rivalités d'usages
- Dans le cas contraire, les actions publiques locales de protection de la nature et de mise en valeur paysagère entreprises sont elles suffisantes pour combler les lacunes du droit.

C'est pourquoi la rivalité d'usage retenue pour la suite de la recherche est :

- Agriculteurs VS Touristes : Exploitation agricole **VS** Espace de détente et de loisirs

Ainsi, concernant cette rivalité d'usage en terme de droit, seulement certaines sous parties du droit relatives à la propriété foncière au droit d'usage et d'accès seront considérées.

En terme d'actions publiques, il est nécessaire de les recenser et d'évaluer leur pertinence quant à l'objectif fixé. Ainsi, seront étudiés :

- Les actions de valorisations touristiques
- Les actions de protection du milieu
- Et enfin, les actions de valorisations paysagères.

B. DROITS DE PROPRIETE ET D'USAGES

B.1. LA PROPRIETE

Avec la Révolution Française et la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, le droit de propriété est consacré comme « inviolable et sacré ». Le droit de propriété est de fait reconnu comme un droit pour l'homme, qu'il soit d'origine naturel ou social. Le droit de propriété est donc un droit réel d'une personne sur une chose.

Le Code Civil est promulgué en 1804 sous le Consulat. Il va traduire en terme juridique les droits naturels à liberté, à la propriété et à la sûreté reconnus avec la Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen de 1789. Le droit des biens est traité dans la série d'articles du titre deuxième du Livre II des droits et dispositions liés à la propriété.

B.1.1. Principes généraux de La propriété privé

B.1.1.1. Le caractère absolu du droit de propriété

La propriété est le fait, pour une personne (morale ou physique), de posséder un bien et de pouvoir en jouir à la condition que la chose et l'usage qui en est fait ne soient pas prohibés par la loi :

Art. 544 du code civil : "La propriété est le droit de jouir et disposer de choses de la manière la plus absolue, pourvu qu'on n'en fasse pas un usage prohibé par les lois ou par les règlements."

C'est-à-dire en retirer des avantages (fructus), de pouvoir l'utiliser (usus) et de pouvoir en disposer de la manière la plus absolue (abusus) :

- L'usus, droit d'user de la chose, qui définit les usages potentiels légitimes pour le détenteur de ce droit.
- Le fructus, droit de recueillir les fruits ou plus généralement les revenus.
- L'abusus, qui donne le droit de transférer, de manière permanente à une autre partie le droit de propriété sur la chose, c'est-à-dire de l'aliéner ou même de la vendre.

Art. 546 : "La propriété d'une chose, soit mobilière, soit immobilière donne droit sur tout ce qu'elle produit, et sur ce qui s'y unit accessoirement, soit naturellement, soit artificiellement. Ce droit s'appelle droit d'accession."

Cependant il existe des limites au droit de propriété. La propriété individuelle s'arrête là où commence la propriété d'autrui. La loi a prévu différents cas.

B.1.1.2. Le caractère exclusif du droit de propriété privée

Le droit de propriété est exclusif. Il appartient à une seule personne. Toutefois, dans certains cas, il peut être réparti entre plusieurs personnes, comme dans les cas de la copropriété ou de l'indivision.

L'indivision est la propriété collective sans partage. Exemple : tant qu'un héritage n'a pas été partagé, tous les héritiers sont propriétaires indivis des biens liés à la succession.

B.1.1.3. Le caractère perpétuel du droit de propriété privée

Le droit de propriété est un droit perpétuel, c'est-à-dire qu'il ne s'éteint pas avec le temps. Toutefois, ce principe souffre d'exceptions (ex. : droits d'auteur).

Art. 545 : "Nul ne peut être contraint de céder sa propriété, si ce n'est pour cause d'utilité publique, et moyennant une juste et préalable indemnité."

B.1.2. Les autres formes de propriété

La forme de propriété dominante en France est la propriété privée. Cependant, dans le droit français, la propriété privée n'est pas le seul mode d'appropriation. En droit français vont ainsi coexister avec la propriété privée, la propriété publique et des vestiges de propriété commune (biens sectionnaux : cas particuliers du droit issu de l'Ancien régime).

La propriété publique peut se scinder en deux domaines :

- La propriété d'une personne publique affectée à l'usage public (routes, jardins publics...)
- La propriété d'une personne publique affectée à l'usage privé (gîte communal...)

Dans ce dernier cas, les maires, préfets, sont apparentés à des propriétaires privés et bénéficient des mêmes prérogatives qu'un simple privé.

Les cours d'eaux sont classés en cours d'eaux domaniaux (canotage...) et en cours d'eaux non domaniaux. Les problèmes qui en découlent sont d'autant plus aigus que l'on parcourt des propriétés privées.

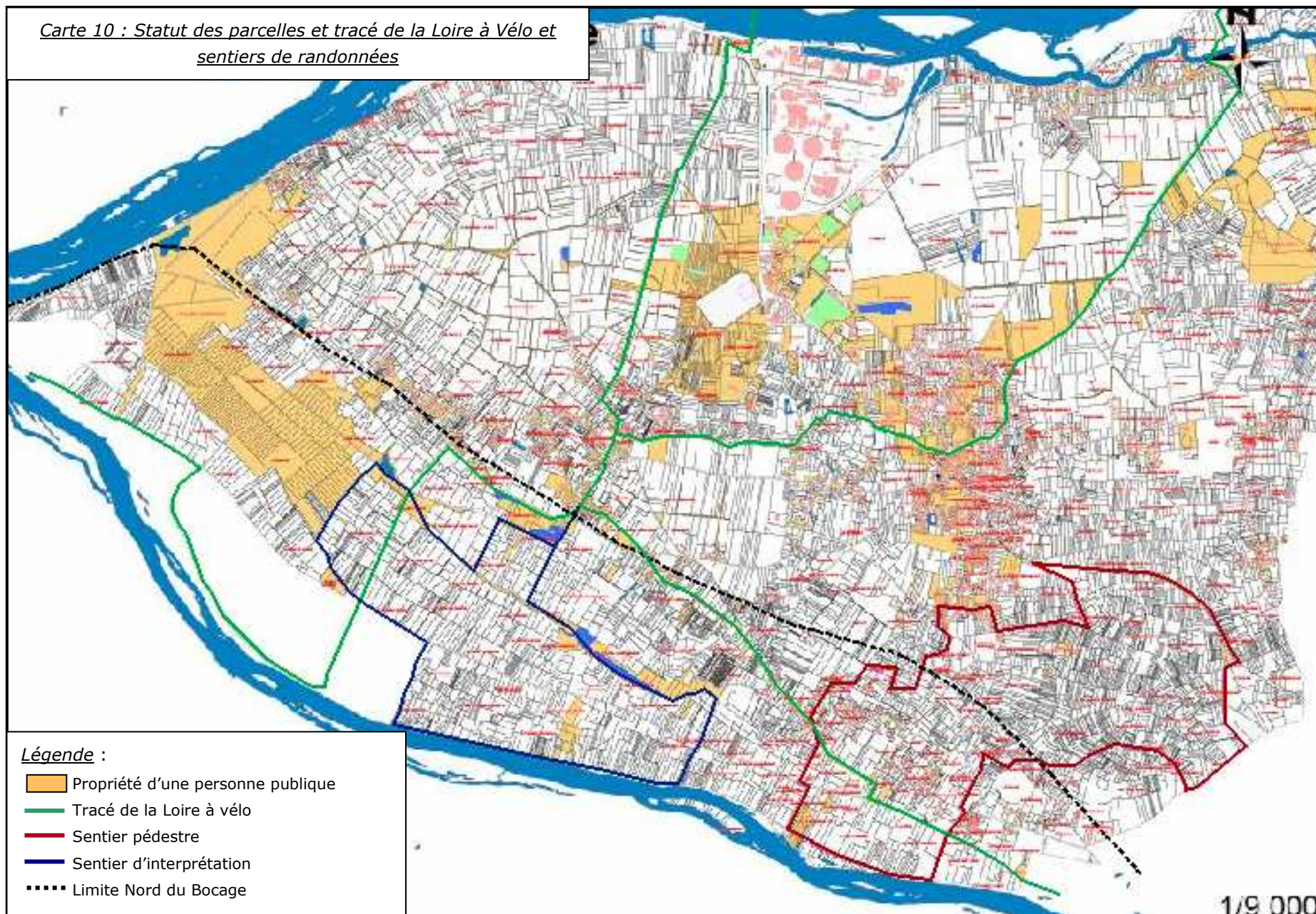
B.1.3. Les différents cas de figures sur le terrain d'études

Sur le terrain d'études, les quatre cas de figures sont présents :

- La propriété privé : location des prairies à des exploitants agricoles ou exploitation privée communale de peupleraies
- La propriété d'une personne publique affectée à l'usage privé : location des prairies à des exploitants agricoles ou exploitation privée communale de peupleraies
- La propriété d'une personne publique affectée à l'usage public (chemins ruraux et vicinaux, la Vienne)
- Les communaux : location des prairies à des exploitants agricoles ou exploitation privée communale de peupleraies

La carte suivante permet de situer les différents aménagements touristiques par rapport aux différents cas mentionnés ci-dessus. Sachant que la Loire à vélo et les sentiers d'interprétation et pédestre bordent une propriété privé et/ou une propriété d'une personne publique à usage public et/ou privé, se pose alors la question des droits réels ou tacites de chacun des usagers des ressources (primaires et paysage).

Carte 10 : Statut des parcelles et tracé de la Loire à Vélo et sentiers de randonnées



B.1.3.1. La propriété privée

80 % du bocage fait parti du domaine privé. La propriété du sol se trouve centrale puisque nombre d'éléments y sont rattachés de fait : « Tout ce qui s'unit et s'incorporent à la chose appartient au propriétaire. » Art. 551 du code civil. Ainsi, « la propriété du sol emporte la propriété du dessus et du dessous. Le propriétaire peut faire au-dessus toutes les plantations et constructions qu'il juge à propos, sauf les exceptions établies au titre "Des servitudes ou services fonciers". Il peut faire au-dessous toutes les constructions et fouilles qu'il jugera à propos, et tirer de ces fouilles tous les produits qu'elles peuvent fournir, sauf les modifications résultant des lois et règlements relatifs aux mines, et des lois et règlements de police. (Art. 552 du code civil). Toutes constructions, plantations et ouvrages sur un terrain ou dans l'intérieur sont présumés faits par le propriétaire à ses frais et lui appartenir, si le contraire n'est prouvé ; sans préjudice de la propriété qu'un tiers pourrait avoir acquise ou pourrait acquérir par prescription soit d'un souterrain sous le bâtiment d'autrui, soit de toute autre partie du bâtiment. » (Art. 553 du code civil).

Ce qui signifie que le propriétaire peut faire toutes « les plantations ou constructions » qu'il souhaite (et conforme à la législation en vigueur), et qu'il est de fait propriétaire de la flore (hors plantation) et la faune (hors gibier, cheptel, etc.) qui se trouve sur son « terrain ». La propriété privée semble donc être une forme d'appropriation absolue où le propriétaire détient tout droit sur le paysage qu'il produit.

B.1.3.2. La propriété publique

Le code civil établit du « Les chemins, routes, et rues à la charge de l'Etat, les fleuves et rivières navigables ou flottables, les rivages, lais et relais de la mer, les ports, les havres, les rades, et généralement toutes portions du territoire français qui ne sont pas susceptibles d'une propriété privée, sont considérés comme des dépendances du domaine public » (article 538 du code civil).

Cependant, les dispositions particulières à ce mode d'appropriation se trouvent dans un autre code relatif à la propriété des personnes publiques : le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP). Il regroupe les dispositions législatives relatives aux biens appartenant aux personnes publiques. Ainsi, l'article L.1 précise un premier critère de la propriété publique : « Le code s'applique aux biens et aux droits, à caractère mobilier ou immobilier, appartenant à l'Etat, aux collectivités territoriales et à leurs groupements, ainsi qu'aux établissements publics ». L'affectation du sol est précisée à l'article L2111-1, L2121-1 et L2122-1 : « le domaine public d'une personne publique (...) est constitué des biens lui appartenant qui sont soit affectés à l'usage direct du public, soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public. (...) ils sont utilisés conformément à leur affectation à l'utilité publique. Aucun droit d'aucune nature ne peut être consenti s'il fait obstacle au respect de cette affectation (...) Nul ne peut, sans disposer d'un titre l'y habilitant, occuper une dépendance du domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1 ou l'utiliser dans des limites dépassant le droit d'usage qui appartient à tous. »

L'utilisation du domaine public doit être compatible avec son affectation et ne doit pas entraîner sa dégradation ou menacer sa conservation.

Il existe trois grands principes :

- *Le principe de liberté* : les utilisations sont normalement libre car il s'agit de cela par définition. Ex : liberté d'accès aux rivages et aux plages par la loi littoral du 3 janvier 1986. L'article 30 : servitude de passage longitudinale et transversale pour rejoindre le rivage. Cette liberté peut être limitée par un pouvoir de police tant au niveau local

que national afin de préserver l'ordre public. Toute utilisation doit être conforme à l'affectation du domaine public.

- *L'égalité des usagers* : valeur constitutionnelle car corollaire du principe d'égalité devant la loi. L'égalité est une notion relative il s'agit de l'égalité entre deux usagers placés dans une même situation, appartenant à une même catégorie.
- *La gratuité de l'utilisation* : Corollaire du principe de liberté. Ce n'est pas un principe constitutionnel. L'utilisation privative du domaine public peut être autorisée lorsque cela est conforme à l'affectation de la dépendance (halles, cimetières...) ou lorsque cela est compatible avec l'affectation du domaine public.

B.1.3.2.1. La Vienne, un domaine public fluvial

Le domaine public fluvial naturel est constitué des cours d'eau et lacs appartenant à l'Etat, aux collectivités territoriales ou à leurs groupements, et classés dans leur domaine public fluvial. Les limites des cours d'eau domaniaux sont déterminées par la hauteur des eaux coulant à pleins bords avant de déborder. (Article L2111-7, L2111-8, L2111-9 du CGPPP). Le classement dans le domaine public fluvial est prononcé pour un motif d'intérêt général relatif à la navigation, à l'alimentation en eau des voies navigables, aux besoins en eau de l'agriculture et de l'industrie, à l'alimentation des populations ou à la protection contre les inondations, tous les droits des riverains, des propriétaires et des tiers demeurant réservés (Article L. 2111-12)

L'Article L. 2124-16 précise que sur la Loire, entre Roanne et le pont d'Oudon, et sur ses affluents, l'Allier, depuis son confluent avec la Dore, le Cher, depuis Saint-Amand, la Vienne, depuis son confluent avec la Creuse, la Mayenne et le Maine, depuis Château-Gontier et jusqu'à leurs confluent avec la Loire, sont appliquées des dispositions particulières dans les sous articles.



Ainsi, pour l'ensemble de ces cours d'eau, aucune plantation ou accrue n'est tolérée sur les terrains compris entre les cours d'eau et les digues et levées ou sur les îles, sans autorisation. En cas de non-respect, le contrevenant est passible d'une amende et les plantations pourront être arrachées à ses frais après mise en demeure préalable. L'édification de toute construction est

interdite sur les terrains compris entre les digues et la rivière, sur les digues et levées, ou sur les îles. Du côté du val, il est interdit de planter des arbres ou arbustes, de creuser des puits, caves, fossés, ou faire toutes autres excavations de terrain à moins de 19,50 mètres du pied des levées. Toute construction doit faire l'objet d'une autorisation préfectorale.

B.1.3.2.2. Les chemins ruraux ou vicinaux

L'ensemble des voies qui quadrille le bocage est classé au vu de la loi en chemins ruraux ou vicinaux.

Les chemins vicinaux sont des voies qui sont nécessaires pour assurer les communications publiques soit à l'intérieur d'une mêmes communes, soit avec les communes voisines ; ils font partis intégrants de la voie publique.

Les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes (domaines privés de la commune) affectés à l'usage public, qui n'ont pas été classés comme voies communales (domaine public de la commune) (Art. L.161-1 du code rural). Les chemins ruraux font donc partie du domaine privé communal, cependant, ils sont ouverts au public par définition. Cette affectation à l'usage du public est présumée, notamment par l'utilisation du chemin rural comme voie de passage ou par des actes réitérés de surveillance ou de voirie de l'autorité municipale.

La destination du chemin peut être définie notamment par l'inscription sur le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée. (Article L161-2 du code rural).

B.1.3.3. Les biens sectionnaux ou communaux

Les anciens biens communaux de l'ancien régime subsistent parfois dans certaines régions sous la forme de section de commune que l'article L-2411-1 du Code général des collectivités territoriales définit comme étant toute partie d'une commune possédant à titre permanent et exclusif des biens ou des droits distincts de ceux de la commune. On peut parler alors de bien sectionnal. L'article 542 du Code civil dispose que « les biens communaux sont ceux à la propriété ou au produit desquels les habitants d'une ou plusieurs communes ont un droit acquis ».

Les biens des sections de commune (les «sectionnaux») relèvent du domaine privé de la section; ils ne bénéficient pas à cet égard des garanties (inaliénabilité, imprescriptibilité) données par la loi aux biens relevant du domaine public des collectivités locales. Dans ce cadre, le conseil municipal peut procéder à l'aliénation des biens des sections dont il assure la gestion.

Le conseil municipal recueille par ailleurs les fruits de la section mais il ne peut en disposer que dans l'intérêt de la section. Les biens sectionnaux appartiennent à la section qui possède une personnalité juridique propre et non pas aux habitants. La jouissance des biens de la section est généralement octroyée aux habitants de la section; elle peut également être donnée à des personnes extérieures à la section de commune, les ayants droit.

Les terres à vocation agricole ou pastorale propriétés de la section sont attribuées par bail rural ou par convention pluriannuelle de pâturage conclue dans les conditions prévues à l'article L. 481-1 du code rural ou par convention de mise à disposition d'une société d'aménagement foncier et d'établissement rural au profit des exploitants agricoles ayant un domicile réel et fixe, ainsi que le siège d'exploitation sur la section.

L'ensemble de ces dispositions, qui concerne les usages agricoles et pastoraux des biens de section, ne fait pas obstacle au maintien, pour les ayants droit non agriculteurs, des droits et usages traditionnels tels que l'affouage, la cueillette, la chasse notamment, dans le respect de la multifonctionnalité de l'espace rural.

Toutefois, ces règles ne sont pas immuables : chaque territoire convient du mode de gestion souhaité. Dans le cas du Véron, les communaux sont assimilés à la propriété d'une personne

publique à usage privé. C'est-à-dire que les élus sont apparentés à des propriétaires privés et bénéficient des mêmes prérogatives qu'un simple privé.

B.1.3.4. Les limites au droit de propriété

En vertu de l'article 544 du Code civil, chacun exerce son droit de propriété "de la manière la plus absolue, pourvu qu'on n'en fasse pas un usage prohibé par les lois ou par les règlements". Ainsi, chacun est maître chez soi, mais la vie en société impose des devoirs à tous.

D'une part, le propriétaire d'un terrain doit respecter de multiples normes juridiques et techniques qui vont réguler les utilisations qu'il peut faire de son terrain. Et d'autre part il répond à des normes et représentations sociales, aux demandes du voisinage et de la société, mais aussi à des contraintes écologiques.

Parmi les restrictions possibles, il y a les servitudes imposées à une propriété par une autre. Elles concernent le sol, le sous-sol et les airs. La servitude est prévue par la loi. Ainsi, la servitude de passage confère à une personne dont le terrain est enclavé le droit de passer sur la propriété d'une autre. Un terrain est enclavé quand il n'a pas d'accès à la route ou à la rue, ou un accès insuffisant ne permettant pas le passage d'un véhicule, par exemple. Par ailleurs, le propriétaire du fonds servant qui supporte la servitude ne doit pas porter atteinte au droit de passage en encombrant le chemin. Enfin, la servitude de passage s'éteint lorsque le terrain est désenclavé et que l'accès à une voie publique est rendu possible.

La notion d'intérêt général va s'instaurer au fil du temps dans le droit jusqu'à son affichage dans les textes de loi qui organise l'action publique contemporaine. Ainsi, le premier article de la loi de 1976 relative à la protection de la nature, déclare la préservation de la nature d'intérêt général. « Art 1er- La protection des espaces naturels et des paysages, la préservation des espèces animales et végétales, le maintien des équilibres biologiques auxquels ils participent et la protection des ressources naturelles contre toutes les causes de dégradation qui les menacent sont d'intérêt général. Il est du devoir de chacun de veiller à la sauvegarde du patrimoine naturel dans lequel il vit. Les activités publiques ou privées d'aménagement, d'équipement et de production doivent se conformer aux mêmes exigences ». Cette déclaration signifie bien une limitation dans l'usage qu'un propriétaire peut faire de son fond et de ce qui y est rattaché.

En droit de l'urbanisme, cette limitation est encore plus marquante. En 1983, l'article mis en tête du code de l'urbanisme, "Le territoire français est le patrimoine de tous les Français. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant..." souligne qu'au final c'est bien la collectivité qui prime sur l'individu et son droit de propriété, on retrouve ce principe explicité dans l'article L.112-1 du code de l'urbanisme. "Le droit de construire est attaché à la propriété du sol (...) l'exercice du droit de construire relève de la collectivité (...)".

En résulte une limitation de l'exercice du droit de propriété par le propriétaire par des normes qui lui sont considérées comme supérieures. La législation française énonce que le propriétaire est le seul ayant droit sur l'espace et que ce droit est absolu et sacré. Cependant, il n'en est rien, car cette position n'est pas tenable. Avec la construction du droit positif français, la législation va fixer des limites et des contraintes au libre exercice de la propriété afin de faire respecter d'autres intérêts : l'intérêt d'autres personnes privées et l'intérêt général. Au final, même si le propriétaire reste le maître de l'objet possédé, le sol, il n'en est pas moins limité dans sa pratique par l'intérêt supérieur de la nation. Ainsi, l'intérêt collectif va tenter de s'imposer à l'intérêt individuel du propriétaire. Celui-ci de manière effective a une autonomie contrainte par la collectivité et non un droit absolu sur la chose.

B.2. DROIT D'USAGE

Article 543 du code civil : « On peut avoir sur les biens, ou un droit de propriété, ou un simple droit de jouissance, ou seulement des services fonciers à prétendre »

B.2.1. Droits des usagers de la ressource sol

Le droit d'exploitation d'un fond, ou d'un immeuble à usage agricole s'appuie tout d'abord sur le code civil et principalement sur l'article 544 en ce qui concerne la propriété et l'article 547 pour le droit d'accession sur ce qui est produit par la chose.

Art. 547 du code civil. « Les fruits naturels ou industriels de la terre, les fruits civils, le croît des animaux, appartiennent au propriétaire par droit d'accession ».

Seulement, l'activité agricole répond à d'autres dispositions liées au code rural. Tout d'abord elle relève d'une définition :

Art. L311-1 du code rural. « Sont réputées agricoles toutes les activités correspondant à la maîtrise et à l'exploitation d'un cycle biologique de caractère végétal ou animal et constituant une ou plusieurs étapes nécessaires au déroulement de ce cycle ainsi que les activités exercées par un exploitant agricole qui sont dans le prolongement de l'acte de production ou qui ont pour support l'exploitation. (...) Les activités agricoles ainsi définies ont un caractère civil. »

L'usage agricole peut être effectué par le propriétaire lui-même ou par un tiers, entre ce dernier et le propriétaire il va être passé un contrat de mise à disposition d'un immeuble à usage agricole (fond, cheptel (matériel, animaux), etc.).

Les baux ruraux sont une disposition particulière liée à l'activité agricole :

« Toute mise à disposition à titre onéreux d'un immeuble à usage agricole en vue de l'exploiter pour y exercer une activité agricole définie à l'article L. 311-1 est régie par les dispositions » des articles du livre IV du code rural.

Classiquement on définit plusieurs types de baux ruraux : Les fermages, métayages, etc.

Sur le terrain d'études, les baux ruraux sont d'un type : le fermage.

Le statut du fermage est le corps de règles qui encadre les droits et obligations du bailleur (propriétaire) et du preneur (locataire), parties à un bail rural. L'article L 411-1 du code rural dispose qu'est soumise au statut du fermage toute « mise à disposition à titre onéreux d'un immeuble à usage agricole en vue de l'exploiter ».

La durée initiale du bail agricole est de 9 ans. A défaut de congé délivré par le preneur ou par le propriétaire dans les délais légaux, le bail se renouvelle par tacite reconduction pour une nouvelle période de neuf années. Il se renouvelle dans les mêmes conditions, sauf à ce que les parties souhaitent y apporter des modifications.

B.2.2. Les droits d'accès des usagers de la ressource paysage...

B.2.2.1. ... aux sentiers de randonnées

Comme défini précédemment, l'ensemble des chemins est accessible à tous. L'article L361-1 du code de l'environnement précise les conditions d'inscription des chemins au Plan Départemental d'Itinéraire de Promenades et de Randonnées. Ainsi, le département établit, après avis des communes intéressées, un plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée. Les itinéraires inscrits à ce plan peuvent emprunter des voies publiques existantes, des chemins relevant du domaine privé du département (...) Ils peuvent également, après délibération des communes concernées, emprunter des chemins ruraux et, après conventions passées avec les propriétaires intéressés, emprunter des chemins ou des sentiers appartenant à l'Etat, à d'autres

personnes publiques ou à des personnes privées. [...] L'ensemble des chemins qui quadrille le bocage du Véron peut donc potentiellement être accessible à tous.

Cet article précise également les droits d'usage des randonneurs. La circulation des piétons sur les voies et chemins inscrits au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée, ou ceux identifiés pour les chemins privés, après conventions passées avec les propriétaires de ces chemins, par les communes et les fédérations de randonneurs agréées s'effectue librement, dans le respect des lois et règlements de police et des droits des riverains. (Article L361-1 du code de l'environnement).

B.2.2.1. ... aux propriétés privées

Du fait du droit de jouissance, le propriétaire foncier a le droit d'exclure toute personne de sa propriété, pour cela, il a le droit de clore sa propriété comme le stipule l'article 647 du code civil. Cependant, la pratique veut qu'à défaut de clôture, le propriétaire tolère l'accès du public. « Cette tolérance est la Base fondamentale de l'accessibilité des espaces naturels, agricoles et forestiers en France » (Michel C., 2003)

Cependant, cet accès toléré ne signifie pas une libre utilisation des tiers. Le droit de propriété du sol permet au propriétaire de contraindre les usages sur son fond par les tiers. Nulle personne, ne détenant pas de droit d'usage sur un fond, ne peut faire un usage « commercial », créer des nuisances, provoquer des dégradations sur le fond.

L'exercice du droit de propriété peut conduire à des actions judiciaires envers des personnes s'introduisant sur une propriété privée, soit au regard de la légalité des usages qui y sont liés soit au regard du droit d'exclusion lié au droit de propriété. Cependant, dans la pratique, cet exercice du droit de propriété est très difficile et très complexe.

B.2.2.2. ... aux espaces naturels

L'accès aux espaces naturels est plus restrictif. Il régleme nte notamment la circulation des véhicules à moteur. Ainsi, en vue d'assurer la protection des espaces naturels, la circulation des véhicules à moteur est interdite en dehors des voies classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements et des communes, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur. La charte de chaque parc naturel régional ou la charte de chaque parc national comporte un article établissant les règles de circulation des véhicules à moteur sur les voies et chemins de chaque commune adhérente du parc naturel régional ou du parc national et des communes comprises en tout ou partie dans le coeur du parc national. (Article L362-1 du code de l'environnement). (...) l'interdiction ne s'applique pas aux véhicules utilisés à des fins professionnelles de recherche, d'exploitation ou d'entretien des espaces naturels et elle n'est pas opposable aux propriétaires ou à leurs ayants droit circulant ou faisant circuler des véhicules à des fins privées sur des terrains appartenant auxdits propriétaires. (Article L362-2 du code de l'environnement)

B.2.2.3. ... sur les zones inondables

Sur le terrain d'étude, un arrêté réglementant la circulation des véhicules sur les chemins ruraux et vicinaux en période hivernale est entré en vigueur le 26 janvier 2004. Il stipule considérant que les chemins ruraux et vicinaux desservant les prairies communales sont fréquemment inondés dans la période du 1er novembre au 1ER mai, que le sol détrempé de ces chemins ne permet pas le passage de chargements lourds sans risques de graves dégâts

Ainsi :

- la circulation des chargements lourds, notamment des débardages de grumes est soumise à autorisation préalable du Maire, pour la période du 1er novembre au 1er mai de chaque année pour tous les chemins ruraux et vicinaux desservant les prairies communales
- l'interdiction de circulation n'est pas applicable aux propriétaires riverains

Les droits de propriété et d'usage présentés sont les deux modes d'appropriation du paysage. Bien que l'intérêt général limite et régule le droit des propriétaires privés, la propriété est encore prédominante, le droit au paysage reste insuffisant et ne garantit pas une durabilité paysagère.

Dès lors, il convient d'étudier si les actions publiques locales comblent les lacunes du droit.

C. LES DIFFERENTES ACTIONS PUBLIQUES MENEES SUR LE BOCAGE DU VERON

C.1. LES ACTIONS DE VALORISATION TOURISTIQUE PAR...

C.1.1. L'office du tourisme du pays de Chinon

L'office de tourisme du pays de Chinon assure des missions d'accueil, d'information et de promotion conformément à l'article 10 de la loi du 23 décembre 1992. Organisme associatif à vocation intercommunale, l'office de tourisme du pays de Chinon est financé à 80% par l'instance délibérative du groupement de communes qui détermine ses modalités d'organisation.

Les offices de tourisme peuvent solliciter un classement de 1 à 4 étoiles (Décret n°98-1161 du 16 décembre 1998) en fonctions des services qu'ils sont capables de rendre tant aux visiteurs qu'aux prestataires touristiques.

Les normes de classement portent sur l'organisation générale de l'office de tourisme ainsi que sur les services offerts aux touristes et aux professionnels.

Dans le recueil des actes administratifs des mois d'avril et mai 2006 est mentionné un arrêté portant renouvellement du classement de l'office de tourisme du Pays de Chinon dans la catégorie "offices de tourisme 3 étoiles". Ce classement permet notamment de bénéficier d'un personnel bilingue et trilingue.

Les missions d'un office du tourisme sont définies aux termes de l'article L133-3 du Code du tourisme :

- L'office de tourisme assure l'accueil et l'information des touristes ainsi que la promotion touristique de la commune ou du groupement de communes, en coordination avec le comité départemental du tourisme et le comité régional du tourisme.
- Il contribue à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local.
- Il peut être chargé, par l'instance qui l'a créé, de tout ou partie de l'élaboration et de la mise en oeuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique, notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques, de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, des études, de l'animation des loisirs, de l'organisation de fêtes et de manifestations culturelles.
- Il peut être autorisé à commercialiser des prestations de services touristiques dans l'intérêt général.
- Il peut être consulté sur des projets d'équipements collectifs touristiques.

C.1.2. Le Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine

Un Parc naturel régional doit favoriser le contact avec la nature, sensibiliser ses habitants à l'environnement, inciter ses visiteurs à la découverte de son territoire à travers des activités et des équipements éducatifs, culturels et touristiques, respectueux de la nature et des paysages.

Dans ce cadre, le projet de charte 2007-2019 du Parc fixe comme objectif :

- D'augmenter les durées de séjours et les dépenses moyennes. S'il n'y a pas lieu de surévaluer les retombées économiques et d'escompter une mono-activité importante, le tourisme de nature peut conforter et asseoir l'activité de petites structures ;
- De développer le tourisme hors saison : week-ends et courts séjours au printemps, à l'automne et ponctuellement l'hiver, périodes propices à l'observation faunistique et floristique ;
- De se démarquer des autres territoires de la Vallée de la Loire.

L'intervention du parc doit permettre de réunir les acteurs directement concernés par la structuration et la commercialisation de l'offre et intégrer une double donnée : préserver les patrimoines et développer le tissu économique du territoire.

Par conséquent, il s'agit pour le Parc d'identifier les besoins des publics cibles, d'être le référent d'un réseau d'acteurs sur la thématique du tourisme et des loisirs de nature et de découverte des patrimoines, de maintenir, valoriser et développer des activités existantes ou nouvelles.

C'est dans cette optique que le Parc travaille avec le tissu local pour la mise en place notamment de gîtes pandas et sentiers d'interprétation.

Aussi, la volonté du parc est de recentrer sa mission tourisme sur une offre « nature culture », d'affirmer clairement une stratégie touristique commune aux opérateurs et aux prestataires et enfin d'adhérer à la charte européenne du tourisme durable.

C.1.1. L'écomusée du Véron

L'écomusée a une position ambiguë puisqu'il fait parti de deux commissions : culture et développement économique et touristique. Il joue un rôle de valorisation touristique sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes du Véron.

Dans ce cadre, l'écomusée mène plusieurs actions :

- Sensibilisation des écoles principalement et des touristes à l'évolution des paysages et au développement durable ;
- Appropriation de connaissances par rapport aux activités locales qui se pratiquent encore aujourd'hui (le vin, l'élevage, le cresson) ;
- Etude géographique, sociologique et ethnologique et d'observation de l'évolution de ce territoire qui visent à comprendre la perception des habitants du Véron de leur territoire, les phénomènes identitaires (de quelle manière ils existent, les différents types de populations,...), les pratiques concrètes des vignerons et leurs évolutions aujourd'hui, les pratiques de pêche et de chasse selon les paysages du Véron licites ou illicites. (en cours)

Les résultats des études sont restitués aux habitants sous formes de conférences, ballades,... (Par exemple : études ethnologiques transformées en spectacles). L'idée est que la population est un retour sur ce qu'elle a donné à l'écomusée.

En terme d'accessibilité au bocage, l'écomusée a créé le sentier d'interprétation en partenariat avec le PNR, les services techniques de la communauté de communes et l'office du tourisme du Pays de Chinon. L'accès aux parcelles se fait que sous l'accord des agriculteurs.

Ponctuellement, il arrive que l'écomusée organise des animations sur les prairies mais compte tenu de la couverture en chemins de randonnées du territoire, ce type d'animations reste relativement rare.

C.1.2. Le Centre Permanent d'Initiative pour l'Environnement (CPIE)

Le CPIE a pour mission de développer des actions de valorisation et de gestion de l'environnement et du patrimoine local. A ce titre, il joue un rôle en terme de valorisation touristique qui se présente sous deux formes :

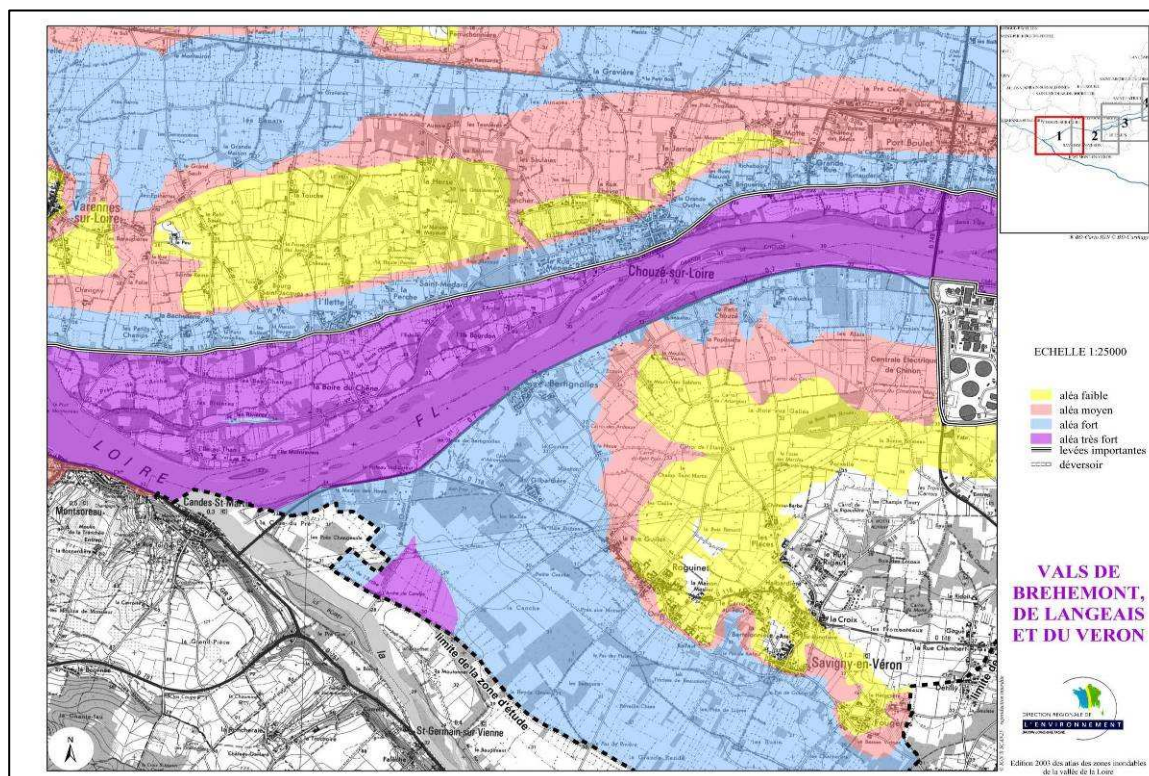
- Une équipe pédagogique conçoit et anime des journées et des séjours d'initiation pour les scolaires. Elle met également en oeuvre des programmes pédagogiques pour les collectivités.
- Afin de découvrir des sites patrimoniaux insolites, des guides accompagnateurs de pays organisent diverses balades tout au long de l'année et notamment dans le bocage du Véron au même titre que l'écomusée du Véron mais ils travaillent rarement ensemble.

C.2. LES ACTIONS DE PROTECTION DU MILIEU

C.2.1. Les documents d'urbanisme

C.2.1.1. Le Plan de Protection aux Risques d'Inondations (PPRI)

Les documents d'urbanisme doivent intégrer les risques d'inondation et réglementer le droit à construire.



Carte 12 :

Répartition de l'aléa du risque d'inondation dans les vals de Bréhemont de Langeais et du Véron

Source : DIREN Centre

Le Plan de protection aux risques d'inondations (PPRI), réalisé par l'Etat, réglemente l'utilisation des sols en fonction des risques naturels auxquels ils sont soumis. Les restrictions vont de l'interdiction totale de construire (pour les zones les plus vulnérables), à la possibilité de le faire sous certaines conditions.

Ainsi pour l'ensemble du territoire bocager, l'aléa varie de « fort » à « très fort ». Les restrictions pour ces types de zones sont les suivantes :

- ne seront autorisées que les extensions verticales, les reconstructions et l'extension horizontale dont l'emprise au sol ne dépasse pas 50 m².
- Pour toutes constructions, installations ou aménagements, constructeurs et maîtres d'ouvrage doivent prendre des précautions dans la construction pour faciliter l'éventuelle occupation des habitants.
- en matière de boisement, l'élimination de branchage et de résidus de coupe doit être fait.
- recommandation sur l'exploitation de taillis de formation naturelle (bois de feu, bois de trituration).

Le plan de protection aux risques est donc à la fois un document d'aménagement du territoire qui permet de « prévenir » et de « protéger » les habitants mais aussi il permet de lutter contre une éventuelle pression foncière qui risquerait de modifier profondément le paysage bocager ainsi que son fonctionnement.

C.2.1.2. Les documents d'urbanisme communaux

Les Plans d'Occupation des Sols de Savigny en Véron et Beaumont en Véron sont actuellement en cours de révision...

C.2.1.2.1. Le Plan d'Occupation des Sols (POS)

Le POS est un document d'analyse et de planification urbaine à moyen terme, qui définit les conditions d'utilisation du sol dans une commune en fonction :

- de la volonté politique de la municipalité
- des contraintes physiques et réglementaires et des servitudes
- des équipements collectifs existants ou projetés.

A partir des objectifs de croissance et d'équipement à 5 ou 10 ans, il délimite les zones constructibles et celles qu'il convient de protéger. Il est élaboré à l'initiative de la commune et sous l'autorité du conseil municipal. Il peut ensuite être modifié ou révisé.

Selon la nomenclature réglementaire des POS, l'ensemble du bocage du Véron est situé sur une zone NDi : ce sont des zones à protéger en raison, d'une part de l'existence de risques ou de nuisances, d'autre part, de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique et écologique. Les zones ND constituent par nature un outil essentiel de protection des paysages de qualité. L'interdiction de principe de construire dans ces zones favorise la préservation de leur caractère naturel.

C.2.1.2.2. Le Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Le PLU des communes de Savigny en Véron et Beaumont en Véron est actuellement en phase terminal et sera soumis à enquête publique dès septembre 2007. Il sera probablement en vigueur début 2008.

Etant donné le caractère inondable, l'ensemble du bocage ne changera pas d'affectation et sera classé en zone N (naturelle) dans le PLU. L'article R 123-8 précise les zones qui peuvent être classées en zones N : « Peuvent être classés en zone naturelle et forestière les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels. »

Le plan local d'urbanisme devra être conforme avec le document d'objectifs du site NATURA 2000 et le PPRI

D'autres dispositions du code de l'environnement s'appliquent aux haies, bosquets et arbres isolés ayant un intérêt paysager ou écologique et pourraient être pris en compte dans le PLU. Ils pourraient également être classés en espaces boisés à protéger ou bénéficier de la loi « Paysage ».

C.2.1. Les outils de protection de la nature

C.2.1.1. Les zonages

C.2.1.1.1. les zones d'intérêt écologique, faunistique et floristique (Z.N.I.E.F.F.)

L'inventaire des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) est un programme initié par le ministère en charge de l'environnement et lancé en 1982 par le Muséum national d'histoire naturelle (MNHN). Il correspond au recensement d'espaces naturels terrestres remarquables dans les vingt-deux régions métropolitaines ainsi que les DOM.

Elles correspondent aux premiers zonages relevant d'un intérêt environnemental. Outil de la connaissance de la biodiversité, l'inventaire ZNIEFF n'est pas juridiquement un statut de protection. Les ZNIEFF constituent cependant un élément d'expertise pour évaluer les incidences des projets d'aménagement sur les milieux naturels, pris en considération par la jurisprudence des tribunaux administratifs et du Conseil d'État. Il est destiné à éclairer des décisions émanant de personnalités juridiques diverses et tout particulièrement la politique du ministère de l'Environnement. Il ne se substitue pas aux études d'impact. (Circulaire n° 91-71 du 14 mai 1991 relative aux zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique).

L'ensemble des Z.N.I.E.F.F. du Véron est le fruit d'un relevé effectué par Mr Botté en 1985 (Magnien, 2006). Ces zones sont les suivantes :

- Le bocage du Véron,
- Le lac tétine
- Les fosses de la Gilbardièrre et Roguinet

Ce sont des Z.N.I.E.F.F. de type I : superficie réduite, espaces homogènes d'un point de vue écologique et qui abritent au moins une espèce et/ou un habitat rares ou menacés, d'intérêt aussi bien local que régional, national ou communautaire

C.2.1.1.2. Les Zones de Protection Spéciale (ZPS)

Les zones de protection spéciale (Z.P.S) sont créées en application de la directive européenne 79/409/CEE, plus connue sous le nom Directive oiseaux, relative à la conservation des oiseaux sauvages.

La détermination de ces zones de protection spéciale s'appuie sur l'inventaire scientifique des ZICO (zones importantes pour la conservation des oiseaux) menée par la Ligue de protection des oiseaux (LPO)

Leur désignation doit s'accompagner de mesures effectives de gestion et de protection pour répondre aux objectifs de conservation qui sont ceux de la directive. Ces mesures peuvent être de type réglementaire ou contractuel.

La ZPS du terrain d'études regroupe la basse vallée de la Vienne et de l'Indre, est classée depuis novembre 2005 et s'étend sur 5671 hectares.

Les Z.P.S. sont intégrées au réseau européen de sites écologiques appelé NATURA 2000.

C.2.1.1.3. NATURA 2000

- **Définition**

NATURA 2000 est un réseau de zones spéciales protégées créé par l'Union européenne pour préserver la biodiversité sur le territoire des Etats membres. Il regroupe des zones désignées au titre de la directive « Habitats » ou de la directive « Oiseaux ».

Les objectifs de développement durable du site permettant d'assurer la conservation et, s'il y a lieu, la restauration des habitats naturels et des espèces font l'objet d'un document d'objectif (DOCOB).

Concilier la préservation des sites naturels et les activités humaines est au cœur du document d'objectif d'un site NATURA 2000. Le DOCOB tient compte des activités économiques, sociales et culturelles existant sur le site, ainsi que des particularités régionales et locales. Les activités humaines, notamment le tourisme, ne sont interdites que si elles compromettent la conservation et la restauration des habitats et des espèces.

Pour atteindre cet objectif de conservation, la France a choisi de privilégier la voie de la concertation et de la contractualisation avec les acteurs locaux. Elle n'a donc pas opté pour des procédures réglementaires.

Un organisme opérateur est désigné sur chaque site NATURA 2000. Il est chargé d'assurer la concertation et de rédiger le Document d'Objectifs (DOCOB) qui précise les modalités pratiques de gestion du site.

La rédaction du Document d'Objectifs associe les acteurs concernés par le site : habitants, usagers, élus, professionnels, experts scientifiques, administrations. Elle se déroule en 3 étapes :

- établir un diagnostic : il s'agit de caractériser et de cartographier les habitats naturels et les espèces, analyser le contexte socio-économique local ;
- définir les enjeux et les objectifs : il s'agit de préciser les conditions nécessaires à la conservation, voire à la restauration des habitats et des espèces et de définir les axes possibles et souhaitables d'intervention ;
- élaborer un plan d'action : il suppose de traduire de façon opérationnelle les objectifs définis préalablement. Les actions doivent être programmées et chiffrées, les modalités de leur financement doivent être prévues. Une évaluation des actions mises en œuvre doit être réalisée au bout de 6 ans.

Pour l'application du Document d'Objectifs, les titulaires de droits réels et personnels portant sur les terrains inclus dans le site peuvent conclure avec l'Etat un « contrat NATURA 2000 » (article L414-3 du code rural). Le contrat NATURA 2000 comporte un ensemble d'engagements conformes aux orientations définies dans le Document d'Objectifs. Il définit les prestations devant être fournies par le bénéficiaire du contrat et les modalités des aides financières attribuées en contrepartie.

Lorsqu'il s'agit d'un exploitant agricole, il est prévu que le contrat NATURA 2000 prenne la forme de mesures agri-environnementales.

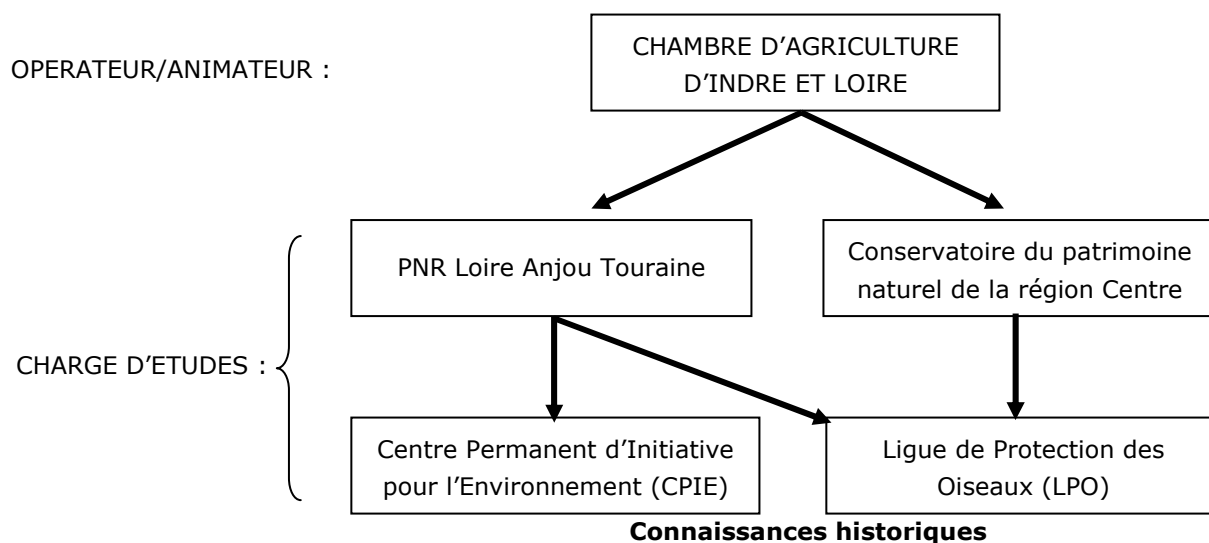
- Le site de NATURA 2000 des basses vallées de la Vienne et de l'Indre

La Chambre d'agriculture d'Indre et Loire est opérateur/animateur du site NATURA 2000 de des basses vallées de la Vienne et de l'Indre; elle cadre le tout. Officiellement, le pilotage des opérations a été confié à la chambre d'agriculture puisque la déprise agricole représente un enjeu majeur. Officieusement, la plupart ressentent NATURA 2000 avant tout comme une contrainte ; c'est d'autant plus prégnant pour les agriculteurs qui voient dans NATURA 2000 le symbole d'une Europe toujours plus exigeante en matière de réglementation. Le choix s'est donc porté sur la Chambre d'Agriculture afin de faciliter l'appréciation des mesures proposées.

La chambre d'agriculture a confié la rédaction du docob au Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine et à la délégation départementale du Conservatoire du patrimoine naturel de la région Centre. Ces deux coopérateurs ont été amenés à déléguer quelques éléments de travaux à la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) et au Centre Permanent d'Initiative pour l'Environnement (CPIE). Cette forme de consortium dans l'organisation permet de répondre à l'appel d'offre efficacement puisqu'elle fait appel aux compétences propres à chaque institution et certaines ont déjà menées des études par le passé sur le bocage du Véron : le CPIE suit l'évolution des effectifs de râle des genêts depuis 1996 et a participé à la mise en place des premières Mesures Agri-Environnementales sur le secteur; la LPO est à l'origine de l'inventaire ornithologique du ZICO,...

Actuellement, les chargés d'études sont dans la phase d'identification des oiseaux et de leurs habitats.

Schéma 3 : Organisation de l'équipe de rédaction du DOCOB



Le docob a pour finalité de déterminer les enjeux prioritaires et de définir les mesures adéquates. Mais, d'ores déjà, chacun sait que la préservation d'un site NATURA 2000 est très souvent tributaire des pratiques agricoles traditionnelles, au point que leur abandon compromet l'avenir des sites. Ainsi, il faut, sur le bocage du Véron, encourager des pratiques économiques qui sont de plus en plus difficile à mettre en œuvre car de moins en moins rentables et soutenir une agriculture qui soit respectueuse de l'environnement par le biais des mesures agri-environnementales puisqu'elle contribue notamment à la préservation de la biodiversité et à l'amélioration de la valeur paysagère.

C.2.1.2. Les mesures

C.2.1.2.1. La Contractualisation avec les agriculteurs

L'objectif est de promouvoir et développer des pratiques agricoles compatibles avec le maintien des biotopes rares et sensibles.

Les contrats passés avec l'Etat permettent à des agriculteurs exploitant des parcelles situées à l'intérieur d'un zonage pré défini (en fonction de ses caractéristiques agricoles et de son intérêt écologique et biologique) de signer des contrats de cinq ans pour l'adoption de pratiques agricoles, définies précisément, plus respectueuses de l'environnement.

En contrepartie de cet engagement, les agriculteurs bénéficient d'aides financières qui compensent tout en partie des pertes de revenus ou des surcoûts induits par ces nouvelles pratiques. Ces aides financières, non imposables, peuvent prendre la forme de subventions à l'investissement (acquisition de matériel, travaux de restauration...) ou d'aides annuelles à l'hectare ou au linéaire (entretien des berges, des haies...).

Sur le bocage du Véron, depuis 1997, les agriculteurs ont la possibilité de signer des contrats avec l'Etat qui leur permettent de bénéficier des aides annuelles à l'hectare.

En 10 ans, 4 mesures se sont succédées : les Opérations Locales Agri-Environnementales (OLAE), les Contrats Territoriaux d'Exploitation (CTE), les Contrat d'Agriculture Durable (CAD) et enfin les Mesures Agri-environnementales TERRitorialisées (MATER).

Cela varie au gré des politiques (changement de bords politiques, de ministre de l'agriculture, des financements de la PAC,...) et cela se répercute localement : les marges de manœuvre sont très réduites.

- Les Opérations Locales Agri-Environnementales (1997)

L'Opération Locale était une mesure qui avait pour objectif de favoriser le maintien de l'activité agricole, en aidant les exploitants de la Basse Vallée de la Vienne à conserver les prairies naturelles. Une compensation financière (400 F (61€) à 1100 F (167€)/ha/an selon le niveau de contrainte) leur était proposée pour le maintien ou la mise en place de pratiques culturales plus soucieuses de la protection du paysage et de l'environnement.

La souscription des contrats ont eu lieu entre 1996 et 1997 et concernait environ 3000 hectares dans la Basse vallée de la Vienne mais une partie seulement est mise en valeur sous forme de prairies permanentes.

Les contrats étaient au nombre de quatre, ils ont été conçus pour s'adapter aux différents types de prairies présents dans la Basse vallée de la Vienne ainsi qu'aux différents systèmes d'exploitations. Un certains nombre de conditions de base sont communes à l'ensemble des contrats, c'est le régime général. Celui-ci est ensuite complété par des prescriptions particulières spécifiques à chacun des contrats.

Le CPIE est intervenu lorsque les mesures étaient effectives. Leur rôle était d'informer les agriculteurs sur le contenu des cahiers des charges et à monter les dossiers.

Des raisons financières et la création des contrats d'exploitation territoriaux (CTE) vont mettre fin aux OLAE.

	Contrat 1	Contrat 2	Contrat 3	Contrat 4
Indemnisation	400 F/ha/an	820 F/ha/an	950 F/ha/an	1100 F/ha/an
Description	Maintien de l'agrosystème prairial	Gestion de prairies de fauche	Gestion des prairies pâturées	Gestion écologique des prairies de fauches
Régime général	Maintien et entretien de la prairie naturelle, Conservation des haies, Conservation des mares et des fossés, maintien du libre écoulement de l'eau.			
Fertilisation	50 Unité d'azote/ha/an maximum	50 Unité d'azote/ha/an maximum	50 Unité d'azote/ha/an maximum	Fertilisation interdite
	Interdit entre le 16 avril et le 31 mai	Interdit entre le 16 avril et le 20 juin	Interdit entre le 16 avril et le 30 juin	
Traitements phytosanitaires	Seules sont autorisées les applications localisées de produits phytosanitaires destinée à la destruction des chardons et rumex			
	Interdit entre le 16 avril et le 31 mai	Interdit entre le 16 avril et le 20 juin	Interdit entre le 16 avril et le 30 juin	Interdit entre le 16 avril et le 30 juin
Opérations d'entretien de la prairie	Autorisée à partir du 1er juin soit par paturage soit par fauche	Autorisée à partir du 21 juin par fauche suivi éventuellement de paturage	Une exploitation par pâturage autorisée avant le 15 avril puis autorisée à partir du 1er juillet par fauche suivi éventuellement de paturage	Autorisée à partir du 1er juillet par fauche suivi éventuellement de paturage
			Fauche concentrique interdite ¹	Fauche concentrique interdite ¹

Tableau 5 : Les différents contrats proposés dans le cadre des OLAÉ

¹ : prescriptions techniques de fauche à respecter afin d'éviter l'encerclement des oiseaux vers le centre de la prairie et de faciliter leur fuite vers les parcelles avoisinantes.

C.2.1.2.2. Le Contrat d'exploitation Territorial (2000)

Créés en 1999 par la Loi d'Orientation Agricole, les CTE (Contrats Territoriaux d'Exploitation) prennent le relais des MAE en s'inscrivant dans la filiation des plans de développement durable (PDD) : c'est l'exploitation qui fait l'objet de la contractualisation et constitue l'échelle territoriale élémentaire d'application de la mesure.

Fondé sur la reconnaissance des multiples fonctions de l'agriculture (fonctions économique, sociale et environnementale), il visait à faciliter la réorientation de l'agriculture afin de répondre à l'évolution des marchés et aux attentes de la société.

Dans le cahier des charges, en accord avec le projet agricole départemental, l'agriculteur choisissait parmi les options proposées, certaines obligatoires, formant le socle du contrat, d'autres facultatives.

Sur le Véron, deux types de contrats pouvaient être signés : contrat « bovin lait » ou « bovin viande » (Arrêté signé le 10/07/01 Portant agrément de contrats types, mesures types et cahiers des charges départementaux relatifs aux Contrats Territoriaux d'Exploitation (C.T.E.)). Dans chaque contrat, une trentaine de subventions sur l'investissement du matériel s'échelonnant de 30% à 50% sont proposées.

Il pouvait s'agir par exemple de préserver, mettre en valeur ou améliorer la qualité des paysages en aidant financièrement l'achat de matériel d'entretien de haie de parcelle en déprise.

La Partie environnementale et territoriale regroupaient des Mesures agro-environnementales annuelles facultatives :

- Entretien/réhabilitation des éléments fixes: Entretien de haies, Réhabilitation de haies, Remise en état des berges, plantation en bordure de cours d'eau, entretien et réhabilitation des haies de têtard en bocages inondables, Entretien de plans d'eau de

mares ou des points d'eau , Restauration de mares, points d'eau, Réhabilitation de fossés

- Implanter des cultures spéciales d'intérêts faunistique et floristique : Amélioration d'une jachère PAC
- Mode d'utilisation de la parcelle raisonné en fonction de la gestion d'espèces naturelles : Utilisation tardive de la parcelle – fauche tardive, Récolte ou fauche de la parcelle du centre vers la périphérie
- Mode d'utilisation de la parcelle raisonné en fonction de la gestion d'espèces naturelles : Conserver les modes d'occupation des sols à intérêts paysager et patrimonial (coteaux, vergers, bocages...) : Gestion contraignante d'un milieu remarquable
- Réutiliser les milieux en dynamique de déprise : Ouverture d'une parcelle fortement embroussaillée et maintien de l'ouverture (déprise ancienne)
- Gestion extensive des surfaces en herbe : Gestion extensive de la prairie par la fauche (et/ou pâturage)

La fin 2002 marque l'arrêt de l'application des CTE. Ils seront remplacés par les Contrats d'Agriculture Durable (CAD), mais ceux-ci ne seront pas mis en place avant 2004.

Les CTE ont pris le relais des OLAE en s'inscrivant dans la filiation des plans de développement durable (PDD) engageant toute l'exploitation. Ces nouvelles mesures agri-environnementales ne permettaient plus, aux exploitants agricoles qui viennent en majorité de l'extérieur, d'appliquer ces nouvelles mesures sur les parcelles délocalisées : c'est mesures devait s'appliquer à l'ensemble de leur exploitation et plus seulement sur des parcelles satellites. Ce dernier point pourrait constituer un facteur d'explication du peu de succès des CTE sur le Véron.

C.2.1.2.3. Le Contrat d'Agriculture Durable (2004)

Le Contrat d'Agriculture Durable (CAD) a pris le relais du Contrat Territorial d'Exploitation (CTE). Il prévoyait un recentrage sur des enjeux environnementaux prioritaires identifiés au sein des territoires.

Encadré financièrement, il reposait sur un projet global élaboré à partir d'un diagnostic d'exploitation et des objectifs de l'agriculteur. Ce projet intégrait des préoccupations agro-environnementales, territoriales et éventuellement socio-économiques tout en respectant la viabilité économique.

Il répondait à la problématique environnementale d'un territoire donné qui était traduite par deux enjeux (au maximum) auxquels correspondaient trois actions prioritaires (au maximum) par enjeux. Il se composait d'un volet socio-économique et d'un volet agro-environnemental qui accompagnaient et rémunéraient les surcoûts et les manques à gagner liés à la mise en place des pratiques plus respectueuses de l'environnement.

Sur la basse vallée de la Vienne, deux enjeux avaient été identifiés: création et entretien des haies et mode d'utilisation des parcelles raisonnées en fonction de la gestion d'espèces naturelles.

Tous les ans, un contrôle administratif effectué par la DDAF portait sur la déclaration annuelle de respects des engagements CAD et en cours de contrat, le dossier pouvaient faire l'objet de contrôle inopiné sur place.

Bien que les aides étaient multiples et les subventions intéressantes, ces contrats n'ont pas eu le succès escompté.

	<i>Paysage, biodiversité.</i>		<i>Biodiversité</i>	
<i>Enjeu</i>	En fonction du contexte local de l'exploitation, il s'agit de créer et entretenir un réseau de haies		Le mode d'utilisation de la parcelle, raisonné en fonction de la getsion d'espèces naturelles, est favorable à la reproduction et à l'élevage des jeunes	
<i>Libellé de l'action</i>	Plantation et entretien de haies	Entretien bisannuel de haies	Utilisation très tardive de la parcelle par pâturage ovin pour prairies situées en milieux remarquables	Utilisation très tardive de la parcelle par fauche ou par pâturage pour prairies situées en milieux remarquables
<i>Aides retenues</i>	2,08 €/ml/an	0,25 € /ml/an	246,97€/ha/an	
<i>Engagements</i>	Sur la totalité de l'exploitation, les bonnes pratiques agricoles habituelles doivent être respectées sur l'ensemble de l'exploitation			
	Choisir des essences éligible à la liste départementale	Entretien conforme aux préconisations du guide départemental "HAIES"	Maintien de la prairie naturelle	Maintien de la prairie naturelle
			Interdiction de travaux d'assainissement	Interdiction de travaux d'assainissement
	Entretien annuel par pâturage		Entretien annuel par fauche/pâturage	
	pas de pâturage avant le 14 juillet		Ni pâturage, Ni fauche avant le 14 juillet	
	Amendements calciques interdits		Amendements calciques interdits	
	Aucun apports de produits phytosanitaires auf pour chardon et rumex		Aucun apports de produits phytosanitaires auf pour chardon et rumex	
	pose d'une clôture mobile			

Tableau 6 : Les différents contrats proposés dans le cadre des CAD**C.2.1.2.4. Les MATER (2007)**

Depuis décembre 2006, tout un travail a été mené avec la chambre d'agriculture, le conservatoire et le PNR. Ces mesures ont été élaborées par la chambre, elles sont passées en validation régionale et ont récemment été proposées aux agriculteurs.

Le territoire retenu pour ce projet comprend : la Vallée de la Loire, la Vallée de la Vienne de sa confluence avec la Loire à Port de Pile, la vallée de l'Indre de sa confluence avec la Loire à Azay-le-Rideau. La zone NATURA 2000 dans sa partie Basse vallée de la Vienne comporte une zone de 400 ha où le rôle des genêts est régulièrement présent, auquel s'ajoutent 400 ha de prairies propices à son installation.

L'objectif du projet est de maintenir localement une agriculture à vocation herbagère (pâturage et fauche) pour ces prairies alluviales, en permettant le maintien des surfaces en herbe permanentes et en adoptant des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement.

Pour cela les mesures proposées reposent sur une conduite des prairies en gestion extensive avec une limitation de la fertilisation, le nettoyage des parcelles après les crues ainsi que des pratiques de fauche adaptées à la nidification du Rôle des genêts.

Sur le territoire d'étude, le PNR est dans l'urgence de proposer des mesures pour le rôle de genêts sachant que seulement trois mâles chanteurs et deux l'année dernière ont été entendus. Le PNR souhaitaient donc faire le maximum le plus rapidement possible.

Ainsi, deux secteurs ont été ciblés dont la canche dans le bocage du Véron sur lesquelles historiquement il y a eu toujours du rôle. Des dispositifs sont beaucoup plus fort d'un point de vue contractuel notamment financier. Aussi, la première mesure est une mesure herbe qui va être appliqué partout sur le site NATURA 2000 à partir du moment où il y a de l'herbe (228€/ha/an). La

deuxième mesure (10% des surfaces de NATURA 2000) est une mesure rôle des genêts où le retard de fauche est très important pour permettre la reproduction des rôles des genêts (438€/ha/an).

Dans tous les sites NATURA 2000 en zones de prairies et inondables, des mesures ont été proposées pour les haies et arbres isolés du bocage. A l'heure actuelle, rien n'a été proposé puisque l'urgence était le rôle des genêts.

Gestion extensive des prairies en limitant la fertilisation et remise en état des parcelles après les crues	Gestion extensive des prairies en limitant la fertilisation et remise en état des parcelles après les crues + retard de fauche (fauche interdite entre le 1er mai et le 30 juin)
228€/ha/an	438€/ha/an
Absence de destruction des prairies permanentes engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement...).	
Un seul renouvellement par travail superficiel du sol	
Un seul retournement des prairies temporaires engagées, au plus, au cours des 5 ans de l'engagement (sans déplacement)	
Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation azoté totale (30 unités/ha/an), P (90 unités/ha/an total et 30 unités/ha/an minéral) et K (160 unités/ha/an total et 60 unités/ha/an minéral)	
Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant : ☛ A lutter contre les chardons et rumex, ☛ A lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées », ☛ A nettoyer les clôtures.	
Maîtrise des refus et des ligneux, par fauche ou broyage	
Absence d'épandage de compost et de boues de stations d'épuration	
Remise en état et nettoyage des surfaces prairiales après inondation, au plus tard le 1 ^{er} juillet	
	Enregistrement des interventions mécaniques (fauche, broyage) sur chacune des parcelles engagées (dates, matériel et parcelles correspondantes).
	Obligation de fauche centrifuge
	Enregistrement des pratiques de pâturage, sur chacune des parcelles engagées
	Absence de fauche et de pâturage jusqu'au 30 juin sur au minimum 95 % de la surface engagée
	Respect de la période d'interdiction de fauche et de pâturage jusqu'au 30 juin.

Tableau 7 : Les différents contrats proposés dans le cadre des MATER

L'acceptation des mesures par les agriculteurs est très variable. Si ils signent le contrat, les prairies ne sont pas économiquement viables ; les mesures financières sont donc versées pour compenser le manque à gagner. Le fourrage tardif a des valeurs nutritionnelles moins importantes et induit donc une dépendance de l'extérieur, ce qui n'est pas forcément intéressant ; pour les exploitants, en alimentation, vaut mieux être complètement autonome. Il y a deux types de producteurs, les éleveurs qui fauche pour leur besoin personnel et dans le cas de surplus le vendent et ceux qui ont quelques prairies sans bêtes et vendent tous leur foin. Ceci explique les différents niveaux d'acceptation de ces mesures. D'autant plus que c'est à la charge de l'agriculteur de trouver d'autres solutions pour nourrir ces bêtes.

Le but de ces actions est différents selon les acteurs ; pour un naturaliste, cela va être la préservation des habitats naturels favorables aux rôles, pour un agriculteur cela va être le maintien

des prairies pour éviter le développement des friches ou des peupliers ; le but du conseil général sera d'aboutir à un paysage ouvert et agréable... etc

C.2.1.3. La Maîtrise foncière

Les acquisitions du Conservatoire du patrimoine de la région Centre ne s'opèrent pas au même titre que le conservatoire du littoral (organisme parapublic) qui dispose d'un droit de préemption mais sur la base du volontariat. Ainsi, le conservatoire travaille auprès de la SAFER qui mène une surveillance sur les secteurs que le conservatoire identifie d'intérêt écologique : la SAFER les informe lorsqu'une mise en vente se présente ou alors mène une prospection active. Ils peuvent également maîtriser des sites par le biais de convention comme par exemple sur les pelouses sableuses de Bertignoles qui sont des espaces communaux où la gestion a été rétrocédée au conservatoire.

Par la suite, en ce qui concerne la gestion, une convention tacite est convenue avec un agriculteur pour l'entretien des parcelles et des haies.

Mais au vu de la faible superficie et des gros sites dont ils disposent ailleurs, le conservatoire a une faible intervention sur le Véron, c'est-à-dire pas de plan de gestion ni d'action régulière contrairement aux pelouses de Bertignoles ou sur le secteur des puys du chinonais où sont menées des interventions sur la connaissance de part le plan de gestion, des suivis annuels et la valorisation des sites auprès du grand public et des scolaires. Sur le bocage du Véron (1,9 ha acquis depuis 2004) de part la faible superficie il ne peut y avoir d'action systématisée. L'extension fait partie de l'orientation stratégique du conservatoire mais cela dépend des opportunités, des financements et des priorités d'interventions que le conservatoire s'est fixé. Un des blocages, selon le conservatoire, quant à l'acquisition de terre est notamment l'attachement fort des habitants à leur territoire.

C.3. LES ACTIONS DE VALORISATION PAYSAGÈRE PAR...

C.3.2. Le Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine

Dans la charte paysagère, la partie paysage n'est pas très importante car elle est présente dans toutes les thématiques. Il n'y a pas de politiques paysagères à proprement parlé mais des actions menées dans chaque thématique (agriculture durable,...). Ceci est dû notamment au fait que le PNR soit rarement maître d'ouvrage mais plutôt assistance à maîtrise d'ouvrage.

En terme paysager, le PNR intervient en tant que conseiller aux élus pour orienter leurs décisions sur certaines problématiques mais il ne fait pas de promotion d'une démarche de plan paysagers partagés (réunion d'acteurs des Communauté de communes (élus, office de tourisme,...) dans le but de synthétiser au travers d'une démarche collective) même si le PNR a des dispositifs pour bénéficier de financement pour cet outil car il faut avant tout une réelle motivation de la part des élus.

C.3.3. Les communes et la communauté de communes

L'objectif des communes est rarement de produire des paysages mais ils ont plutôt un objectif touristique et économique. Le paysage est une résultante. Si le paysage devient un outil de dialogue et de projet cela signifie qu'il y a une action paysagère forte et voulu.

La communauté de communes du Véron n'a jamais mené d'action de valorisation paysagère à proprement parler. En matière d'environnement, elle dispose de la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement ». Elle exerce donc des actions visant à :

- Eliminer des décharges sauvages

- Entretien des bords des rivières, les plans d'eau et les grands fossés.
- Entretien des sentiers de randonnées et d'interprétation.
- Entretien des terrains des peupleraies communales.

Cependant, aucune action n'est menée que ce soit par les communes ou la communauté de communes pour protéger le bocage et les prairies compte tenu que la plupart des parcelles sont la propriété de particuliers. Selon eux, il est impossible de protéger le bocage à partir du moment où le foncier appartient à des propriétaires privés.

Selon l'office de tourisme, le PNR ou encore le CPIE, les élus n'associent pas tourisme et environnement. Ils ne font pas le rapport direct entre le paysage et le tourisme qui reste encore pour eux les monuments historiques. La prise de conscience est très partielle et en tant que telle pas suivie d'actes.

SYNTHESE DU TROISIEME CHAPITRE

Droits de propriétés et d'usages

- ✂ Quatre cas de figures de la propriété sont présents sur le territoire :
 - *La propriété privée*. Elle représente 80% du territoire et bien que limité par la notion d'intérêt général, elle permet tout de même une large liberté du propriétaire sur la gestion de son bien.
 - *La propriété d'une personne publique à usage public*. Chemins vicinaux et ruraux ainsi que la Vienne en font partie ; l'ensemble est accessible au public
 - *La propriété d'une personne publique à usage privé et les biens sectionnaux*. Les biens sectionnaux sont assimilés à la propriété publique à usage privé puisque gérés en tant que tels. Les élus sont apparentés à des propriétaires privés et bénéficient des mêmes prérogatives qu'un simple privé.
- ✂ Les droits d'usages concernés par l'hypothèse émise sont :
 - *Le droit des usagers de la ressource sol (le droit d'exploitation agricole)*. Sur le terrain, 95% des parcelles appartenant à des propriétaires privés sont loués par un bail de fermage. Le locataire est de ce fait propriétaire de la flore (hors plantation) et la faune (hors gibier, cheptel, etc.) qui se trouve sur le terrain.
 - *Le droit des usagers de la ressource paysage (le droit au paysage = le droit d'accès au paysage)*. L'accès est total sur l'ensemble des chemins mais limité tout de même par le caractère inondable et naturel du site et toléré sur les propriétés privées.

Les actions publiques menées sur le bocage

- ✂ *Valorisations touristiques*. L'office du tourisme, le PNR, l'écomusée et le CPIE oeuvrent pour promouvoir le territoire, sensibiliser à la nature les usagers de la ressource paysage, organise des ballades,... ; ces institutions participent à l'accès des usagers à la ressource paysage.
- ✂ *Protection du milieu*.
 - Les documents d'urbanisme : ceux-ci contraignent les propriétaires à respecter certaines règles quant à l'affectation du sol mais se résument à une traduction locale des mesures émises par le PPRI
 - Les outils de protection de la nature : ces périmètres de protection sont à l'origine de contrats passés entre l'Etat et les agriculteurs quant à leur pratique. Ces MAE n'ont à ce jour pas eu le succès escompté.
- ✂ *Valorisation paysagère* : Le PNR dispose d'outils d'aide aux élus pour orienter leur décision mais l'initiative doit émaner des élus. Les communes et communauté de communes du Véron sont relativement statiques quant aux actions concrètes sur le paysage bocager.

CHAPITRE 4. DISCUSSION DES RESULTATS

Le bocage, comme nous avons pu le constater au cours de cette recherche, est le fruit d'une longue histoire, l'héritage d'une dynamique particulière fortement liée au monde agricole.

Si auparavant la domination du secteur primaire générerait des usages exclusifs des ressources primaires par les autochtones, le déclin agricole et l'apparition du tourisme vert concomitants à une prise de conscience de la qualité paysagère ont permis la diversification des regards portés sur le paysage. De la sorte, la venue d'allochtones rend aujourd'hui l'usage de la ressource paysage plus prégnant.

Cette nouvelle demande questionne la gestion actuelle du paysage puisque des intérêts divergents opposent les différents usagers de ces espaces.

Nombre de rivalités d'usages ont ainsi pu être identifiées sur le territoire d'études mais contrairement à l'hypothèse émise, aucune ne concerne directement la ressource paysage puisqu'elles portent en réalité sur les ressources primaires de celui-ci.

Considérant que la conception mentale du paysage s'élabore par une combinaison de ressources primaires, la mauvaise gestion et/ou la dégradation de l'une d'entre elles aboutiront nécessairement sur une rivalité d'usage de la dite ressource primaire.

La difficulté propre au Véron réside dans la multiplication des rivalités d'usages sur plusieurs ressources primaires. Or celles-ci s'avérant interdépendantes, la durabilité du paysage ne pourra être atteinte qu'à la condition d'un effort consenti par une approche globale et transversale des ressources primaires sujettes à polémique.

Compte tenu des hypothèses de départ et du temps imparti pour cette recherche, le choix de ne traiter qu'une seule des rivalités d'usages mis en évidence s'est imposé tout en ayant conscience de la nécessité de les confronter afin d'être à même de juger de la pertinence des modes de régulation présents. Ainsi, du fait de leur interdépendance précédemment évoquée, une rivalité d'usage peut être régulée si et seulement si les autres rivalités d'usages sont prises en considération.

Des modes de régulation des rivalités d'usages par le biais de la législation et des actions publiques locales, ont pu être mis en évidence. Cependant, ceux-ci ont montré qu'ils ne permettaient pas de résoudre la rivalité d'usages en question, à savoir l'opposition entre une production paysagère à des fins économiques par les agriculteurs et un espace de détente et de loisirs recherché par les touristes, randonneurs et promeneurs. En effet, le droit de propriété apporte beaucoup de liberté aux propriétaires et les actions publiques se limitent à une gestion ciblée sur certaines ressources primaires tel que le rôle des genêts sans réelle prise en compte de la demande réelle des usagers. L'insuffisance de ces actions permet d'affirmer la deuxième hypothèse.

Cependant, une autre forme de régulation, certes regrettable, existe naturellement : les inondations. Celles-ci à l'origine ressenties comme une forte contrainte, se sont imposées comme une barrière de protection contre toute atteinte à l'intégrité du bocage (urbanisation, céréaliculture, viticulture,...)

Toutefois, d'autres modes de régulation existent et pourraient être envisagés sur le terrain d'étude.

Premièrement, la mécanisation et la modernisation de l'agriculture ont largement contribué à l'abandon de certaines parcelles peu exploitables, soumises à l'enfrichement, signe d'une certaine dégradation du bocage et vecteur d'une image négative pour le randonneur. Même si le bocage est relativement bien « desservi », et donc « accessible » pour le randonneur, les panneaux explicatifs semblent trop souvent accorder de l'importance aux qualités environnementales du milieu et rarement à la culture et à l'histoire de ce territoire. Par conséquent promouvoir, renseigner et

expliquer le bocage selon un parcours instructif et pédagogique pourrait permettre aux habitants de s'imprégner du paysage de bocage, de le comprendre et de le respecter.

Deuxièmement, dans ce contexte «d'abandon», seule l'attractivité agricole du territoire par le biais d'une politique de subventions semble être possible. En effet, la politique de soutien qui a participé à la mécanisation et la modernisation de l'agriculture dans les années 60 a aussi créé un effet pervers qui est celui de la dépendance à ces subventions sans lesquelles les agriculteurs ne pourraient maintenir un niveau d'activité rentable. Les MAE ont néanmoins montré que leurs efficacités étaient limitées. Ainsi, une autre forme d'aide pourrait se matérialiser par un soutien financier pour créer un label de viande locale en exploitant l'image traditionnelle véhiculée par le bocage du Véron. L'agriculteur tire profit du label grâce à des marges réduites dans un circuit court entre l'éleveur, l'abattoir et la grande distribution à condition qu'il maintienne le bocage en état. Un label de ce type (« l'éleveur et l'oiseau ») a vu le jour à Angers dans la production de volaille et connaît un large succès.

Troisièmement, au cœur de la réflexion pour le développement durable et local, la populiculture pose la question de la gestion du paysage, à savoir : faut-il empêcher toute évolution pouvant modifier le paysage bocager ou au contraire accepter cette dynamique en essayant de la raisonner. Une solution au problème de développement irraisonné des peupleraies serait l'élaboration d'un plan de boisement. A titre d'exemple, la commune de Bréhémont dispose d'une réglementation peupleraie unique en France puisqu'elle est intégrée dans le PLU. En partenariat avec le PNR et le CPIE, une étude sur l'existant a été menée ce qui a permis dans le plan de zonage, de définir des zones où les peupleraies sont autorisées et d'autres où elles sont interdites.

Quatrièmement, de très nombreuses dispositions juridiques permettent la protection de la biodiversité et des espaces naturels en dehors de NATURA 2000.

- *Acquisition foncière.* C'est le mode d'intervention des Conservatoires du patrimoine naturel mais les conseils généraux sont également autorisés à développer une politique d'acquisition propre, financée notamment par la taxe départementale sur les espaces naturels sensibles. Les communes, associations et fondations peuvent créer des Conservatoires régionaux d'espaces naturels.
- *Classement des sites.* L'Etat peut mettre en œuvre une politique de protection et de mise en valeur des paysages. La protection s'applique aussi bien à des éléments isolés (arbres, rochers, lacs, cascades) qu'à des espaces bâtis ou non.
- *Les directives paysagères, loi paysage du 8 janvier 1993.* Sur des territoires remarquables par leur intérêt paysager, définis en concertation avec les collectivités territoriales concernées, l'Etat peut prendre des directives de protection et de mise en valeur des paysages. Outils spécifiques de préservation des paysages remarquables, les directives n'ont pas un caractère obligatoire, mais incitatif ; en effet, elles ne comportent pas de règlement mais un cahier de recommandations. En revanche, tout document d'urbanisme doit être compatible avec leurs orientations.
- *Les ZPPAUP (Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager), loi paysage du 8 janvier 1993.* Les ZPPAUP peuvent être instituées autour des monuments historiques et dans les quartiers, sites et espaces à protéger ou à mettre en valeur pour des motifs d'ordre esthétique, historique ou culturel. Mieux adaptée à la prise en compte du paysage que la législation relative à la protection des abords, la ZPPAUP se substitue à elle lorsqu'elle est mise en place.

Néanmoins, ces actions ne pourront être efficaces qu'à la condition que les acteurs s'accordent. Or, il s'avère que le territoire du Véron est au cœur de discordes politiques. Ceci peut s'observer notamment dans le découpage intercommunal par la mise à l'écart de la commune de Chinon de la Communauté de Communes du Véron.

CONCLUSION

Il ne s'agit pas de protéger les paysages comme on peut le faire pour des espèces en voie de disparition. C'est un cadre de la vie de tous les jours que nous devons conserver, un cadre où des activités s'exercent, où des gens cohabitent, où s'organisent des échanges, où se pérennisent une culture et un art de vivre.

La difficulté de l'approche paysagère vient donc du fait que c'est une dimension subjective propre à la fois à chacun et à la société du moment. Elle ne peut donc contenter tous les acteurs mais elle doit prendre en compte la diversité des points de vue. Chacun a de plus en plus besoin de s'identifier à un territoire. Il s'agit là d'éviter la banalisation des espaces ruraux et de mettre en valeur leurs spécificités.

La multiplication d'intervenants sur l'espace rural (agriculteurs, élus, riverains, promeneurs,...) plaide donc pour la multiplication d'outils de régulation et leur utilisation dans un cadre plus global d'arbitrage.

L'orientation du foncier donne lieu à des conflits importants entre un nombre croissant d'usagers, il importe de multiplier les outils de régulation, non plus pour les arbitrages qu'ils permettent de rendre au sein d'une même catégorie socioprofessionnelle, mais pour leur capacité à rationaliser la gestion de l'espace dans une vision durable de l'affectation des terres.

Cependant, toutes orientations sur la conservation, la préservation et la gestion du bocage ne peuvent se faire sans un accord raisonné entre les politiques (c'est-à-dire l'ensemble des acteurs territoriaux qui ont un pouvoir de décision sur l'aménagement du territoire) et les agriculteurs. Par conséquent, le bocage doit être appréhendé sur une échelle d'action et une échelle de temps particulière. Se pose alors la question du patrimoine paysager et de l'attitude à adopter face à sa gestion à savoir s'il faut protéger ce paysage ou le préserver. La première méthode étant de conserver le paysage en l'état, empêchant ainsi toute dynamique, l'autre méthode prônant une évolution raisonnée pour éviter une trop forte altération de ce paysage.

BIBLIOGRAPHIE

- **AIME A.**, Vivre la centrale à Avoine, Mutations sociales, changement d'espace, perception des risques, Mémoire de maîtrise en sociologie sous la direction de Nathalie Bonini, Université François Rabelais à Tours, Septembre 2004.
- **BOSC-PIGOT, DDE d'Indre et Loire, DIREN Centre**, Etudes des paysages d'Indre et Loire, décembre 2000.
- **BOUCHER A.**, La pêche clandestine tirée de : Les amis du vieux Chinon, société d'histoire locale de Chinon et de son arrondissement, bulletin de la société, tome X, n° 5, 2001.
- **COUDERC J.M.** (dir.), par **AUDIN P., COUDERC J.M., PELLIER M.H.**..., Dictionnaire des communes de Touraine, Chambray-lès-Tours : CLD, 1987
- **CPIE Val de Vienne**, Rapport de présentation de la basse vallée de la Vienne, 1996
- **FARINELLI B.**, Le repeuplement des communes rurales, nécessité publique et désir individuel, Le Courrier de l'environnement de l'INRA, 2001.
- **FNSAFER**, La fin des paysages ?, livre blanc pour une gestion ménagère de nos espaces ruraux, octobre 2004
- **GAMACHE N., DOMON G., JEAN Y.**, Pour une compréhension des espaces ruraux: représentations du paysage de territoires français et québécois, *Cahiers d'économie et sociologie rurales*, n° 73, 2004
- **GERBER J.D.**, Structures de gestion des rivalités d'usage du paysage : une analyse comparée de trois cas alpins, thèse présentée à l'IDHEAP, institut associé à l'Université de Lausanne, 2005.
- **HERVIAU B., VIARD J.**, L'archipel paysan : la fin de la république agricole, La Tour d'Aigues : Ed. de l'Aube, 2001
- **KAYSER B.**, Naissance de nouvelles campagnes, ATAR, Editions de l'aube, 174 p., Marseille, 1993.
- **LEBAIN S., SOUVERAIN M.**, Pour un plan de gestion globale du bocage de la basse vallée de la Vienne, Vol.1 "Une histoire et des enjeux", Août 1996, P. 11
- **LEBAIN S., SOUVERAIN M.**, Pour un plan de gestion globale du bocage de la basse vallée de la Vienne, Vol.2 "Des propositions de gestion : entretien des haies et valorisation des bois de chauffages", Août 1996, P. 35

- **MAGNIEN R.**, Dynamique paysagère du bocage véronais de 1830 à nos jours, Stage de Master 2 Droit & Economie, Mention Administration Locale et Territoires Spécialité « Paysages et Territoires Ruraux », sous la direction de Madame Dominique ZARIGNY, responsable de l'écomusée du Véron, Université François Rabelais à Tours, Mai à Août 2006.
- **NURY-RABANIT C.**, Médiation en milieu rural : le champ des possibles, mémoire de DU « Formation aux fonctions de médiateur », Université Paul Valéry, 2005.
- **PELLIER M.H.**, Le Véron, géographie physique, publication de l'écomusée du Véron, 2004.
- **PERRIER-CORNET P.**, Repenser les campagnes, préface d'Armand Frémont Editeur, La Tour d'Aigues : Éditions de l'aube (Paris), DATAR, 2002
- **PERRIER-CORNET P.**, A qui appartient l'espace rural ?, préface de Bertrand Hervieu, La Tour d'Aigues : Éditions de l'aube (Paris), DATAR, 2002
- **PARC NATUREL REGIONAL LOIRE-ANJOU-TOURAINÉ**, Projet de charte 2007-2019 « le parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine, un projet partagé », 2007
- **RIBARD F.**, Dualité des régimes juridiques des paysages, DEA de droit de l'environnement, Université Paris II (Panthéon – Assas), 1998
- **SFER**, Face au droit rural et à ses pratiques : une approche conjointe des économistes, des juristes et des sociologues, actes d'un colloque du 25 et 26 novembre 1999, tenu à l'Institut national agronomique Paris-Grignon organisé par la Société française d'économie rurale.
- **TORRE A., CARON A.**, Conflits d'usage et de voisinage dans les espaces ruraux, Sciences de la Société, N°57, 95-113, 2002

TABLES DES ILLUSTRATIONS

Carte 1 : Localisation du Véron	26
Carte 2 : Carte IGN du Véron,	26
Carte 3 : L'intercommunalité	27
Carte 4 : Les entités paysagères du Véron	28
Carte 5 : Le Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine et le Véron	29
Carte 6 : Zone NATURA 2000 à la confluence de la Vienne et de la Loire	35
Carte 7 : Le sentier d'interprétation de Savigny-en-Véron : « Le Véron, un pays à fleur d'eau »	45
Carte 8 : Le sentier d'interprétation de Beaumont-en-Véron	46
Carte 9 : Le tracé de « La Loire à vélo » sur la territoire du Véron	47
Carte 10 : Statut des parcelles et tracé de la Loire à Vélo et sentiers de randonnées	69
Carte 11 : Statuts juridiques des cours d'eau du bassin versant de la Loire	71
Carte 12 : Répartition de l'aléa du risque d'inondation dans les vals de Bréhémont de Langeais et du Véron	79
 Graphique 1 : Evolution de la population sur les communes du district du Véron	 40
 Photo 1 : Parcelle de «bonne taille»	 31
Photo 2 : Haie de frênes têtards avec strate buissonnante	32
Photo 3 : Haie de frênes têtards sans strate buissonnante	32
Photo 4 : Haie de peupliers	32
Photo 5 : Haie mixte de chênes	32
Photo 6 : Peupleraie communale	33
Photo 7 : Friche en bord de vienne	33
Photo 8 : La Vienne	33
Photo 9 : Fossé inondé	34
Photo 10 : Petit bassin	34
Photo 11 : Le rôle des genêts	35
Photo 12 : Le bihoreau	35
Photo 13 : Guets à chasseurs	43
Photo 14 : L'écomusée du Véron	44
Photo 15 : Le Camping «la fritillaire»	47
Photo 16 : Les Chambres d'hôtes « Cheviré » à Beaumont en Véron	48
 Schéma 1 : Représentation schématique de la définition du paysage centrée sur les acteurs.	 12
Schéma 2 : Synthèse de l'objet de la recherche	22
Schéma 3 : Organisation de l'équipe de rédaction du DOCOB	82
 Tableau 1 : La prairie: ses différents rôle en zone inondable	 31
Tableau 2 : Les services paysagers du bocage	55
Tableau 3 : Les rivalités d'usages sur le territoire véronais	62
Tableau 4 : Les rivalités d'usages et modes de régulation existants	64
Tableau 5 : Les différents contrats proposés dans le cadre des OLAE	84
Tableau 6 : Les différents contrats proposés dans le cadre des CAD	86
Tableau 7 : Les différents contrats proposés dans le cadre des MATER	88

ANNEXES

ANNEXES

ACTEURS ET INSTITUTIONS CONTACTES ET /OU RENCONTRES

Institutions :

- Conseil Général d'Indre et Loire
- Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine
- Municipalité et Communauté de communes du Véron
- Chambre d'agriculture d'Indre et Loire
- Centre Permanent d'Initiative pour l'Environnement (CPIE)
- Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Région Centre
- Comité Départemental du Tourisme de Touraine

Usagers :

- Agriculteurs/éleveurs (Autochtones et Allochtones)
- Sylviculteur (Autochtones et Allochtones)
- APPMA de Chinon
- Syndicat de chasse de Huismes

Fournisseurs d'accès :

- Responsable de l'Ecomusée du Véron
- Responsable du Camping « la Fritillaire »
- Responsables des Chambre d'hôtes
- Office du tourisme du pays de Chinon

QUESTIONS POSES

Institutions :

1) Perception/sensibilisation :

- Quelles images avez-vous du Véron ? Quelles sont, selon vous, les spécificités du Véron ?
- Qu'est ce que vous en retirez et pourquoi ?
- Quels sont selon vous les points de vulnérabilité de ce territoire ?
- Est-ce, selon vous, un espace à protéger/préserver en priorité ? Pourquoi ?
- Pensez vous du fait du caractère « presque insulaire » du Véron que les mentalités sont différentes ? y a-t-il une évolution ? Comment et pourquoi ? selon vous, est ce que cela a des conséquences sur les paysages ?

2) Différents usages et conflit/rivalités :

- Quelles sont actuellement les différentes catégories d'usages de cet espace ? (agricole, sylvicole, résidentiel, touristique, autres ?)
- Ces usages ont-ils toujours existé ?

- Quels sont les événements internes et externes au territoire qui sont à l'origine de l'évolution des usages dans le Véron? (Arrivée de la centrale nucléaire, Loire à vélo, création de l'écomusée, politique paysagère particulière, autres ?)
- Quels sont les usagers qui « dominaient » auparavant et ceux qui « dominant » actuellement ? comment cela se traduisait auparavant et se traduit actuellement sur le terrain ? les conséquences en terme paysager sont-elles plutôt négatives ou positives ?
- la domination d'une ou plusieurs catégories d'usages est-elle à l'origine de rivalités voire même de conflits ?
- Sur quoi portent et comment se traduisent sur le terrain ces rivalités/conflits d'usages ?

3) Politiques paysagères :

- Qui est à l'origine du projet ? (Ecomusée)
- En terme de politiques paysagères, Qu'est-ce qu'il y a eu ? a-t-il été fait ? par qui et pourquoi ?
- Quels rôles avez-vous ? Quelles actions menez-vous ? Pourquoi et pour qui ? Quels sont vos interlocuteurs ? Quelles sont les limites de vos actions ? Politique, économique, juridique, autres ?
- Quels sont les incidences paysagères ? Comment intégrez-vous la valeur paysagère à ces politiques publiques ?
- Quelles sont les conséquences (positives et/ou négatives) du tracé de la Loire à vélo en termes paysagers, d'influence touristique, économiques, autres ? D'autres actions ont-elles été menées ? si oui, quelles ont été les conséquences ?
- Comment percevez-vous le développement des peupleraies, le déclin des élevages ?

4) Gestion de l'espace

- L'empiétement des communes de Candé Saint Martin et Saint Germain sur Vienne sur la presqu'île véronaise pose-t-elle des problèmes en terme d'aménagement ? de préservation des milieux ? (est-ce que vous vous en occupez ?)
- La baisse importante des effectifs agricoles est-elle selon vous problématique pour les paysages ? les agriculteurs, sylviculteurs sont-ils conscients de la valeur paysagère du territoire ?

Fournisseur d'accès :

- 1) Quelles images avez-vous du Véron ? Quelles sont, selon vous, les spécificités du Véron ? Qu'est-ce que vous en retirez et pourquoi ? Quels sont selon vous les points de vulnérabilité de ce territoire ? Est-ce, selon vous, un espace à protéger/préserver en priorité ? Pourquoi ? Pensez-vous du fait du caractère « presqu'insulaire » du Véron que les mentalités sont différentes ? y a-t-il une évolution ? Comment et pourquoi ? selon vous, est-ce que cela a des conséquences sur les paysages ?
- 2) Depuis quand existe-t-il un engouement pour les paysages bocagers du Véron ? d'où provient cet engouement ? des événements clés ont-ils permis cela ? comment cela s'est traduit en terme d'influence ?
- 3) Depuis quand votre structure existe-t-elle ? de combien de places (lits, chambres,...) disposez-vous ? souvent complet ? Votre structure vous permet-elle d'en vivre ?
- 4) D'où viennent les touristes ? qui sont-ils ? clients réguliers ? passages de courtes ou de longues durées ? existe-t-il une période de grosse influence dans l'année ? Que recherchent-ils ?

- 5) De quelle manière permettez vous l'accès du bocage véronais aux touristes ? Pour cela, êtes vous en contact avec l'écomusée, des agriculteurs, des associations diverses, ... ?
- 6) la domination d'une ou plusieurs catégories d'usages est elle à l'origine de rivalités voire même de conflits ? Sur quoi portent et comment se traduisent sur le terrain ces rivalités/conflits d'usages ?
- 7) Quelles sont les conséquences (positives et/ou négatives) du tracé de la Loire à vélo en terme paysager, d'influence touristique, économiques, ? D'autres actions ont-elles été menées ? si oui, quelles ont été les conséquences ?
- 8) Avez-vous été concerté lorsqu'il y a eu des actions de menées, des documents d'urbanisme, de planification d'élaborés... ? dans le cas contraire, le souhaiteriez vous ? Selon vous, quels types d'actions devraient être menées en faveur des paysages dans ce lieu ? Par qui ?
- 9) Comment percevez vous le développement des peupleraies, le déclin des élevages ? la baisse importante des effectifs agricoles est ce selon vous problématique pour les paysages ?

Usagers :

- 1) Quelles images avez-vous du Véron ? Quelles sont, selon vous, les spécificités du Véron ? Qu'est ce que vous en retirez et pourquoi ? Quels sont selon vous les points de vulnérabilité de ce territoire ? Est-ce, selon vous, un espace à protéger/préserver en priorité ? Pourquoi ? Pensez vous du fait du caractère « presque insulaire » du Véron que les mentalités sont différentes ? y a-t-il une évolution ? Comment et pourquoi ? selon vous, est ce que cela a des conséquences sur les paysages ?
- 2) Le Véron a-t-il connu de grandes évolutions d'un point de vue paysager ? si oui, à quelle période et pour quelle raison ? quel sentiment cela vous procure t'il ?
- 3) Quelles sont les conséquences (positives et/ou négatives) du tracé de la Loire à vélo en terme paysager, d'influence touristique, autres ? D'autres actions ont-elles été menées ? si oui, quelles ont été les conséquences ? D'où viennent les touristes et quels droits (d'usage) ont-ils ? pensez vous que leurs droits sont pas assez ou trop élevés ? Pourquoi ? êtes vous pour ou contre l'afflux de touristes ? Quels rapports entretenez vous avec les habitants (« anciens » et nouveaux) et les touristes ?
- 4) la domination d'une ou plusieurs catégories d'usages est elle à l'origine de rivalités voire même de conflits ? Sur quoi portent et comment se traduisent sur le terrain ces rivalités/conflits d'usages ?
- 5) Comment percevez vous le développement des peupleraies, le déclin des élevages ? La baisse importante des effectifs agricoles est ce selon vous problématique pour l'avenir des paysages ?
- 6) Avez-vous été concerté lorsqu'il y a eu des actions de menées, des documents d'urbanisme, de planification d'élaborés... ? dans le cas contraire, le souhaiteriez vous ? Selon vous, quels types d'actions devraient être menées en faveur des paysages dans ce lieu ? Par qui ?